



RAPPORT ANNUEL 2009



**BANQUE POPULAIRE
PROVENÇALE ET CORSE**



Banque et populaire à la fois.





Sommaire

I RESUME	4
1.1 Présentation de la Banque Populaire Provençale et Corse	4
1.1.1 Forme juridique	
1.1.2 Organisation de l'administration	
1.1.3 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	
1.2 Eléments marquants du dernier exercice	4
1.2.1 Activité et gestion	
1.2.2 Facteurs de risques	
1.2.3 Principaux agrégats financiers (total de bilan, capitaux propres, PNB, RBE, RNPG, ratio de solvabilité)	
2 RAPPORT DE GESTION	8
2.1 Présentation de la Banque Populaire Provençale et Corse	8
2.1.1 Dénomination, siège social et administratif	
2.1.2 Forme juridique	
2.1.3 Objet social	
2.1.4 Date de constitution, durée de vie	
2.1.5 Exercice social	
2.1.6 Description du groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	
2.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes	
2.2 Capital social de la Banque Populaire Provençale et Corse	9
2.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement	
2.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	
2.3 Organes d'administration, de direction	10
2.3.1 Conseil d'administration	
2.3.1.1 Pouvoirs	
2.3.1.2 Composition	
2.3.1.3 Fonctionnement	
2.3.1.4 Comités	
2.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts	
2.3.2 Direction Générale	
2.3.2.1 Mode de désignation	
2.3.2.2 Pouvoirs	
2.3.3 Commissaires aux comptes	
2.4 Contexte de l'activité	12
2.4.1 Environnement économique et financier	
2.4.2 Faits majeurs de l'exercice	
2.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE	
2.4.2.2 Faits majeurs de l'entité Banque Populaire Provençale et Corse	
2.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	
2.5 Activités et résultats consolidés du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse	14
2.5.1 Résultats financiers consolidés	
2.5.2 Présentation des secteurs opérationnels	
2.5.3 Activités et résultats par secteur opérationnel	
2.5.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres	
2.6 Activités et résultats de la Banque Populaire Provençale et Corse (comptes individuels)	15
2.6.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	
2.6.2 Présentation des branches d'activité	
2.6.3 Activités et Résultats de l'entité par branche d'activité	
2.6.4 Analyse du bilan de l'entité	
2.7 Fonds propres et solvabilité	16
2.7.1 Gestion des fonds propres	
2.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité – MC Donough	
2.7.1.2 Affiliation et mécanisme de la solidarité	
2.7.2 Composition des fonds propres	
2.7.3 Exigence des fonds propres	
2.7.4 Ratios réglementaires	
2.8 Contrôle interne et gestion des risques	19
2.8.1 Organisation et activité du contrôle interne	
2.8.1.1 Missions dévolues aux filières Risques, Conformité et Audit interne	





2.8.1.2	Organisation des filières Risques, Conformité et Audit interne	
2.8.2	Risques de crédit et de contrepartie	
2.8.2.1	Organisation du contrôle interne des risques de crédit et de contrepartie	
2.8.2.2	Expositions aux risques de crédit et de contrepartie	
2.8.3	Risques de marché	
2.8.3.1	Système de mesure	
2.8.3.1.1	Les compartiments des opérations de marché	
2.8.3.1.2	Les produits «génériques» et «spécifiques»	
2.8.3.1.3	Mesure des indicateurs de risque de marché	
2.8.3.2	Surveillance des limites des risques de marché	
2.8.3.2.1	Vigilance sur les contreparties autorisées	
2.8.3.2.2	Vigilance sur les opérations considérées comme spécifiques	
2.8.3.2.3	Vigilance sur les indicateurs de suivi des risques de marché	
2.8.4	Informations financières spécifiques (titrisations, CDO...)	
2.8.5	Risques de la gestion de bilan	
2.8.5.1	Organisation du contrôle interne des risques de gestion de bilan	
2.8.5.2	Risque de liquidité	
2.8.5.3	Risque structurel de taux d'intérêt global	
2.8.5.4	Risque de change	
2.8.6	Risque lié aux actions	
2.8.6.1	Dispositifs et processus d'investissement	
2.8.6.2	Méthodes de valorisation et Exposition de l'entité	
2.8.7	Risques opérationnels et autres risques (dont procédures judiciaires et arbitrales)	
2.8.8	Risques de conformité	
2.8.8.1	Réglementation Bancaire	
2.8.8.2	Réglementation Financière	
2.8.9	Organisation et contrôle interne relatif à l'information comptable et financière	
2.9	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	27
2.9.1	Événements postérieurs à la clôture	
2.9.2	Perspectives et évolutions prévisibles	
2.10	Éléments complémentaires	28
2.10.1	Activités et résultats des principales filiales	
2.10.2	Informations sociales et environnementales	
2.10.3	Tableau des cinq derniers exercices de la Banque Populaire Provençale et Corse	
2.10.4	Délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	
2.10.5	Observations éventuelles formulées par le Comité d'Entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise	
2.10.6	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	
2.10.6.1	Liste des mandats et fonctions exercés par les administrateurs et le Directeur Général	
2.10.6.2	Liste des mandats et fonctions exercés par les censeurs	
2.10.6.3	Renouvellement des mandats de deux administrateurs – Article L225-115.3 du code du commerce	
2.10.6.4	Candidats au conseil d'administration – Article L225-115.3 du code du commerce.	
2.10.7	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	
2.10.8	Projet de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire	
2.10.8.1	Présentation des résolutions	
2.10.8.2	Projet de résolutions	
3	ETATS FINANCIERS	37
3.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2009 (et au 31 décembre 2008)	38
3.1.1	Bilan	
3.1.2	Compte de résultat	
3.1.3	Annexes aux comptes consolidés	
3.1.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	
3.2	Comptes individuels au 31 décembre 2009 (et au 31 décembre 2008)	70
3.2.1	Actif	
3.2.2	Passif	
3.2.3	Compte de résultat	
3.2.4	Annexes aux comptes individuels	
3.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	100
3.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	101
4	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	103
4.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	103
4.2	Attestation du responsable	103
5	RAPPORT ANNEXE	103





I Résumé

I.1 Présentation de la Banque Populaire Provençale et Corse

I.1.1 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de Commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du Code Monétaire et Financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

I.1.2 Organisation de l'administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé de dix membres : un Président et neuf administrateurs. Lesdits membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires. Les administrateurs sont rééligibles. La durée de leur fonction est de cinq ans.

Le Président du conseil d'administration, élu par le conseil, représente le conseil d'administration et exerce ses fonctions pendant une durée de trois ans.

Le Directeur Général est nommé par le conseil d'administration sur proposition du Président, parmi des candidats choisis en dehors du conseil d'administration. Il exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans et son mandat est renouvelable.

Assistent également aux réunions du conseil avec voix consultative, un maximum de trois censeurs nommés par l'assemblée générale ou par le conseil d'administration et obligatoirement choisis parmi les sociétaires. Ils sont nommés pour une durée au plus de cinq ans et sont rééligibles.

I.1.3 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'assemblée générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

I.2 Eléments marquants du dernier exercice

I.2.1 Activité et gestion

Malgré un contexte encore chahuté, même si une certaine reprise économique s'est faite jour et que les établissements bancaires ont pu trouver un premier assouplissement pour leur refinancement, la Banque Populaire Provençale et Corse aura connu un exercice particulièrement riche et marqué par des évolutions majeures.

En premier lieu, la fusion de la Banque Fédérale des Banques Populaires et de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne, réalisée le 31 juillet 2009, aura permis la création du nouveau

Groupe BPCE. La BPCE, née de la fusion des deux organes centraux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, est ainsi détenue par les 20 premières et les 17 secondes et contrôlé désormais, en particulier, 72 % du capital de NATIXIS, 100 % de celui de la SMC ou d'OCEOR, 17,7 % de la CNP notamment. Cette création s'est faite avec la claire volonté tant de créer une culture commune que de conserver l'autonomie de ses marques et des établissements bancaires correspondants, Banques Populaires régionales et Caisses d'Epargne.

Elle aura permis d'offrir une meilleure lisibilité de NATIXIS grâce à cet actionnariat regroupé. De plus, doté de 44,9 MM€ de fonds propres totaux, intégrant l'appui des pouvoirs publics à hauteur de 7 MM€ dont 3 M€ d'actions de préférence, la BPCE a ainsi la capacité de soutenir ses filiales.

Très rapidement a été mise en œuvre l'élaboration du plan de développement du nouveau Groupe. Sa publication prévue au 1er trimestre 2010 permettra d'en fixer les orientations et priorités.

En second lieu, l'exercice 2009 aura été marqué par la reprise, le 24 juin 2009, du solde (49 %) du capital de la Banque Chaix dont la Banque Populaire Provençale et Corse avait acquis 51 %, le 23 septembre 2008. Ce rachat s'est fait aux mêmes conditions que l'opération initiale et pour un montant de 148 M€. Son financement a été assuré par des titres subordonnés remboursables dans 8 ans à hauteur de 100 M€ ainsi que par un emprunt interbancaire de 49 M€ sur 5 ans. Réalisées à taux fixe, ces opérations auront ainsi permis de ne pas obérer le ratio de solvabilité du nouveau Groupe BPPC - CHAIX pour maintenir sa capacité de financement et de ne pas l'exposer à un risque de taux. Dans ce cadre, les deux établissements ont pu renforcer les réflexions et travaux menés en commun. A la mise en cohérence, lancée dès 2008, des fonctions financières, de contrôle et de gestion des risques et au renforcement de la Direction de l'Inspection de la Banque Populaire Provençale et Corse pour assurer le contrôle de 3ème niveau des deux Banques, s'est ajoutée au 3ème trimestre 2009, le lancement d'une vaste concertation entre les services centraux respectifs pour comparer leurs méthodes et leur efficacité. Cette démarche aura permis de préparer la migration informatique en 2011 de la Banque Chaix sur le système I-BP de la Banque Populaire Provençale et Corse et d'étudier les possibilités de synergies et échanges de bonnes pratiques entre les deux banques, dès lors qu'elles disposeront des mêmes systèmes d'information. Ceci sera naturellement générateur d'amélioration des performances et des résultats des deux établissements.

Il faut souligner qu'en 2009, l'activité de la Banque Chaix aura été marquée, au plan :

- **de l'activité commerciale par :**

- > l'évolution satisfaisante de la collecte de ressources ; ainsi la collecte du Livret A a-t-elle atteint 42 M€ et la production d'assurance-vie crû de près de 10 %. Par ailleurs, le rythme de croissance des ressources monétaires est passé de - 0,9 % en début d'exercice à + 1 % en décembre 2009 grâce notamment aux ressources à vue (+ 9,2 % en décembre 2009)

- > le fort ralentissement de la production de prêts MLT (- 23 %) en raison tant de la conjoncture que d'un niveau nettement trop élevé d'encours de crédits risqués qui a nécessité de réorienter la politique de crédit vers une plus grande sélectivité.

- **des résultats financiers :**

la baisse des taux de marché a tout naturellement joué un rôle négatif dans l'évolution de la marge d'intérêt qui ressort en baisse (- 4,9 %) avant les plus values dégagées grâce à la cession de swaps. En revanche, la croissance des commissions est restée satisfaisante (+ 4,9 %). Ceci, conjugué au maintien des





provisions sur créances douteuses à un niveau très élevé (11,9 M€) incluant l'impact de la mise en harmonie des règles de provisionnement de la Banque Chaix avec celles de la Banque Populaire Provençale et Corse a débouché sur une réduction sensible du résultat net ramené à 12 M€.

En troisième lieu, la Banque Populaire Provençale et Corse a, en 2009, lancé son nouveau plan de développement "Ambitions 2012" qui doit lui permettre de poursuivre son développement en synergie avec sa filiale, d'améliorer son efficacité au service de ses clients, de continuer à progresser en terme de technicité et de compétences. Ce plan se décline autour de :

- la volonté d'être la 1ère banque de nos clients grâce à une relation globale et complète,
- l'objectif d'être des banquiers proches de leurs clients, écoutés grâce à la qualité de leurs conseils et de leur accueil,
- la nécessité de simplifier nos procédures et méthodes pour gagner en efficacité,
- l'ambition d'être une banque reconnue par son environnement pour son action sociétale.

Dans cette optique, la Banque Populaire Provençale et Corse a fait évoluer, au 1er trimestre 2009, son organisation en :

- regroupant, au sein d'une Direction de l'Exploitation, toutes ses forces commerciales pour gagner en cohérence.

Ce regroupement s'est accompagné de la suppression des Directions Régionales d'agence dans les Bouches du Rhône pour y installer des Directions de Secteur, plus resserrées, homogènes sur leur marché, et permettant de renforcer la proximité, la réactivité et les liens avec notre clientèle,

- rassemblant, dans une nouvelle Direction des Prestations, le traitement de l'ensemble de ses prestations qu'elles soient à destination de notre clientèle ou pour ses besoins propres. Ceci doit nous permettre :

- > d'optimiser notre gamme de produits et notre efficacité dans le respect des contraintes réglementaires,
- > de préparer, dans les meilleures conditions, l'accompagnement de la Banque Chaix dans sa migration sur le système informatique I-BP et la mise en œuvre des synergies entre les deux établissements.

Ces deux Directions sont accompagnées au plan fonctionnel par la Direction des Ressources Humaines, la Direction Finance et Information, la Direction de la Communication et du Plan et le pôle "risques" composé de :

- la Direction des Crédits en charge des décisions de crédit,
- la Direction des Risques, gérant, les risques de crédits et opérationnels et de la conformité,
- la Direction de l'Inspection destinée aux deux Banques.

Pour s'inscrire dès 2009 dans le sens des 4 axes de son plan de développement, la Banque Populaire Provençale et Corse a développé et pris un ensemble d'actions et de mesures :

• Pour être la première banque de ses clients, la Banque Populaire Provençale et Corse a :

- > réorienté son action commerciale vers plus de fidélisation de sa clientèle et une meilleure connaissance de celle-ci. Elle a pour cela :
 - achevé la mise en place de ses méthodes et de son organisation commerciale en s'appuyant sur plus de proximité dans le management,
 - généralisé l'utilisation de son CRM pour mieux gérer la relation clientèle,
 - développé le suivi de l'équipement de la clientèle dans les différentes familles de produits et sa connaissance tant commerciale que réglementaire,

- renforcé les délégations des agences pour gagner en réactivité et développer la médiation interne en terme de décisions de crédit pour répondre au mieux aux attentes de nos clients,
- > élargi sa gamme de produits pour satisfaire ses clients. Il faut souligner :

- le lancement en 2009 de la nouvelle convention de relation pour les particuliers "Equipage Essentiel" et "Senior", qui permet de couvrir, à un prix forfaitaire et compétitif, tous les besoins usuels y compris l'accès Internet. Elles furent bien accueillies puisque 10 % de notre clientèle active a été équipée en un semestre,

- la commercialisation du Livret A, des emprunts Banque Populaire (juin) et EDF (juillet), du fonds garanti Fructi ZEN et IZEIS et du FIP Energie Solaire,

- la préparation pour le 1er semestre 2010 d'une nouvelle gamme de produits de gestion des flux, une des priorités de la Banque Populaire Provençale et Corse, au niveau de la monétique commerçants et de la télétransmission des données.

> poursuivi sa démarche tournée vers l'accueil et la proximité en :

- ouvrant 3 nouvelles agences à Marseille Saint-Marcel, Marseille Saint-Tronc et Saint-Martin-de-Crau portant à 84 son réseau d'agences de proximité (contre 81 au 1er janvier 2009),

- rénouvant ou lançant la rénovation de ses agences d'Aix-Palais, Avignon Saint-Lazare (avec déplacement de l'agence), et Ajaccio Serafini,

- harmonisant le fonctionnement du reroutage des appels téléphoniques et achevant, à 95 % environ, son extension à toutes les agences. Le reroutage se fait en dehors des heures d'ouverture des agences ou lorsque leurs lignes propres sont occupées,

- resserrant les liens et renforçant la présence avec la CASDEN et l'ACEF auprès de leurs adhérents potentiels grâce à plus de permanences (+ 50 %) et des offres adaptées.

• Pour être des banquiers proches et écoutés par leurs clients, nous devons faire preuve tant de compétence que de réactivité et de qualité relationnelle. L'organisation commerciale basée sur une spécialisation des portefeuilles va dans ce sens, mais ne suffirait pas si, simultanément :

- > la disponibilité n'était pas assurée pour avoir un accueil de qualité,
- > la réactivité n'était pas au rendez-vous (il nous faut là encore progresser dans la fluidité de nos traitements et les relations entre Siège et Réseau),
- > la formation initiale et permanente de nos collaborateurs n'atteignait pas les objectifs de compétence fixés,
- > le management ne permettait pas d'assurer la mobilisation de tous autour de ces objectifs.

A ce titre, la Banque Populaire Provençale et Corse a poursuivi en 2009 ses efforts de formation tant au plan des techniques bancaires et de vente que du management. Aussi ce sont plus de 4 529 jours de formation qui ont été mis en œuvre en 2009.

Une politique sociale active est également nécessaire pour permettre aux collaborateurs de s'exprimer au mieux.

Aussi, au plan des ressources humaines, l'année 2009 aura-t-elle été, de nouveau, une année de fort développement.

Près de 50 nouveaux recrutements en CDI auront été réalisés en 2009, portant ainsi l'effectif inscrit de la Banque à 871 collaborateurs, et ceci dans le cadre d'une forte réduction du turn-over. En réponse à l'attente légitime de la clientèle, une plus grande stabilité de ses interlocuteurs a été assurée par la réduction de 25 % du nombre des mobilités, tout en permettant à 61 collaborateurs de bénéficier d'une promotion interne au sein de l'entreprise.





I Résumé (suite)

L'année 2009 aura également vu le développement ou le lancement de projets importants au plan de la vie sociale de l'entreprise :

- le développement de l'emploi de collaborateurs en situation de handicap, initié en 2007, s'est poursuivi et amplifié en 2010 avec 11 nouveaux recrutements. Dans le même temps, 7 actions d'accompagnement dans l'emploi auront été conduites se traduisant par des mesures d'aménagement du temps de travail, des aides au déplacement ainsi que des aménagements individualisés du poste de travail. Trois sessions de formation interne ont été réalisées afin de favoriser la bonne intégration des collaborateurs concernés. Enfin la participation de la Banque Populaire Provençale et Corse au dispositif Handi-forma-Banque aura permis à 3 nouveaux collaborateurs en situation de handicap de bénéficier à la fois d'une formation professionnelle et de son application au sein de notre réseau d'agence.

- un plan d'action en faveur de l'emploi des séniors a été défini. Il se traduit par des objectifs chiffrés de maintien dans l'emploi des salariés de plus de 55 ans ainsi que par l'accompagnement du développement de leurs compétences et qualifications en favorisant l'accès à la formation. Ce plan vise également à anticiper les évolutions de carrières professionnelles en favorisant les promotions des séniors et en mettant en œuvre des entretiens professionnels préparant la deuxième partie de carrière. Il organise enfin la transmission du savoir et des compétences en développant le tutorat de proximité et le parrainage.

- un diagnostic du climat social au sein de la Banque Populaire Provençale et Corse a été réalisé en 2009. Cette démarche, la quatrième engagée par notre entreprise, vise à identifier nos axes de progrès. Ceux-ci résident essentiellement dans une meilleure gestion de la charge administrative, la progression de nos méthodes de management et de communication, la valorisation de la politique de rémunération ainsi que dans l'amélioration de l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle des collaborateurs. Les résultats de cette enquête seront soumis à l'analyse de plusieurs groupes de travail pour constituer des synthèses et les bases d'un plan d'action qui sera mis en œuvre durant l'année 2010. L'ensemble de ce projet vise à améliorer la qualité de vie au travail des collaborateurs et la maîtrise des risques psycho-sociaux.

Les relations avec les instances représentatives du personnel sont restées actives et de qualité avec notamment, la signature de plusieurs accords importants :

- la négociation annuelle sur les salaires,
- la mise en œuvre d'un nouveau plan d'intéressement pour les années 2009 à 2011,
- la mise en place d'un PERCO.

- **Pour être une banque reconnue par son environnement,** la Banque Populaire Provençale et Corse a choisi, au-delà de ses actions de communication (ainsi les 2 campagnes "médias" menées en 2009 sur le thème des prêts personnels), de s'inscrire clairement dans une démarche sociétale organisée autour de 3 axes :

- > aider à la création d'entreprise en participant activement aux actions des Chambres de Métiers et de Commerce, des Pôles d'initiative locale et des autres structures d'accompagnement des nouvelles entreprises. Elle s'appuie pour cela tant sur les Sociétés de Caution Mutuelle Artisanales que sur sa Société de Capital Risque.

- > développer des actions au profit de l'environnement et des économies d'énergie (eau, transport...) au sein même de la Banque Populaire Provençale et Corse. Ainsi, un bilan carbone est-il projeté en 2010.

- > accompagner grâce à sa Fondation, dotée d'un budget

quinquennal de 3 M€ (outre les coûts de fonctionnement pris en charge par la Banque Populaire Provençale et Corse), des associations et partenaires régionaux majeurs (15) et les 15 Clubs de sociétaires Déclit Banque Populaire, dans leurs actions (80 en 2009) au profit de notre environnement, de la solidarité, de l'insertion, et du patrimoine.

En agissant pour le Développement Durable, en finançant des actions de solidarité, de préservation du patrimoine et d'environnement, notre Fondation d'Entreprise s'efforce de répondre au mieux aux problématiques de sa région.

Ainsi, la Banque Populaire, à travers sa Fondation d'Entreprise, devient un acteur majeur du développement économique et social de sa région et donne une autre image de la Banque :

- La Banque de la Voile devient la Banque de la Voile Solidaire en soutenant l'action de Handi'Voile, en finançant des stages de rupture en mer pour des adolescents en grandes difficultés sociales et scolaires en partenariat avec la Fondation d'Auteuil et la Société Nautique de Marseille.

- La Banque Méditerranéenne œuvre pour son environnement aux côtés d'Unis Cité qui offre l'opportunité aux jeunes de 18 à 25 ans de s'engager dans un Service Civique Volontaire et de servir ainsi des causes citoyennes. Avec la Fondation du Patrimoine, notre Fondation rénove des monuments tels la Fontaine de l'Ange à Pertuis, l'aqueduc Couloubrier à Rustrel ou le lavoir à Trets...

- La Banque de la Création d'Entreprise devient ainsi la Banque de l'insertion. En favorisant la réalisation des chantiers d'insertion aux côtés de son partenaire Acta Vista (chantiers d'insertion spécialisés sur la rénovation du bâti historique et des espaces verts), ce sont 60 % des salariés ex-sdf, rmistes et chômeurs très longue durée qui retrouvent un emploi.

- La Banque des enseignants sensibilise les enfants à la citoyenneté. En partenariat avec la Croix Rouge, les Clubs Déclit d'Avignon et de Salon-de-Provence, les enfants des écoles primaires d'Avignon ont été formés aux gestes de 1er secours ainsi que leurs instituteurs qui pourront désormais transmettre cette formation à leurs futurs élèves. Aux côtés de l'Ecole de la Deuxième Chance, la Fondation lutte contre le handicap social des jeunes sans aucune qualification.

Et, comme chaque année, notre Fondation s'est engagée aux côtés de la Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône en soutenant sa collecte annuelle.

- **Pour améliorer sa qualité de service et sa réactivité,** la Banque Populaire Provençale et Corse a débuté une démarche de simplification de ses méthodes et process. Celle-ci est menée à partir de comparaisons entre Banques Populaires régionales et avec sa nouvelle filiale, la Banque Chaix. Elle a pour objectif d'intégrer à la Banque Populaire Provençale et Corse et à la Banque Chaix, les bonnes pratiques des Banques Populaires régionales pour répondre aux attentes de nos clients. Pour réaliser ce chantier, nous avons été assisté par le Cabinet Exton qui a déployé cette démarche dans l'ensemble des Banques du Groupe. Nous avons aussi tiré profit des missions menées par le Groupe sur les chantiers "bonnes pratiques" (Vente de Crédit Immobilier, Fichier Client) et "coopération" (Monétique porteur et commerçant, Réalisation et vie du Prêt). Parmi les réalisations concrètes on peut noter la centralisation au siège du traitement des successions, des Avis à Tiers Détenteurs. Cette démarche doit aussi permettre de mettre en œuvre dans le cadre de notre Plan à Moyen Terme des synergies réelles avec la Banque Chaix dans de nombreux domaines : la monétique commerçant, le traitement du chèque, les moyens généraux. Face à la crise qui s'achève, la Banque Populaire Provençale et





Corse a, naturellement continué à renforcer sa vigilance en terme de Risques.

Au cours de cet exercice 2009, l'accent a été mis notamment sur les risques de crédit. En effet, la Banque a connu au 2ème semestre 2009, un accroissement de ses dossiers de crédit sensibles et douteux, les professionnels et les entreprises ressentant, plus durement les effets de la conjoncture (hausse des défaillances de 16 %) malgré les mesures drastiques qu'elles ont prises dès 2008. Pour autant, si les risques sont restés divisés et si peu d'entreprises significatives ont été touchées, il est nécessaire de renforcer notre vigilance pour maîtriser les comptes en dépassement. Ainsi, le contrôle des secteurs (transport, immobilier...) et des opérations sensibles (Promotion, LBO, relais...) a-t-il été renforcé, permettant ainsi de contenir le coût du risque à un niveau raisonnable tout en maintenant un taux de couverture des créances douteuses de 57 %, comparable à 2008, et qui situe la Banque Populaire Provençale et Corse parmi les Banques les mieux provisionnées du Groupe.

En terme de risques financiers, la Banque Populaire Provençale et Corse a conservé sa politique prudente pour limiter son exposition. Elle a, pour cela, comme en 2008, financé la reprise des 49 % de la Banque Chaix par des emprunts à taux fixe (149 M€) et 100 M€ sous forme de TSR sur 8 ans pour éviter d'obérer ses fonds propres, ceux-ci ont été renforcés par ailleurs par une augmentation de capital.

Plus généralement, les possibilités de refinancement de la Banque Populaire Provençale et Corse sont restées très limitées au 1er semestre 2009. Le marché s'est élargi au 2ème semestre et la Banque a pu privilégier le recours au refinancement à taux fixe (75 M€ via la CRH et BPCE) sur des durées, si possible, à plus de 5 ans. Ceci lui a permis de réduire son risque de taux et de satisfaire ses limites de liquidité. Il faut souligner, sur ce plan, l'apport très positif, en 2009, des excédents de trésorerie de la Banque Chaix.

Sur le plan de la sécurité, la modernisation des centrales d'alarmes et des systèmes vidéo, l'installation en agence de caisses automatiques recyclantes ont été poursuivies en 2009. Avec l'achèvement de ces démarches en 2010, l'accès aux espèces par les collaborateurs en agence, devrait être supprimé tout en renforçant la surveillance. Notons que si en 2009, les agressions verbales sont restées fortes, les agences n'ont pas eu à connaître d'agressions physiques.

Il faut également souligner que dans le cadre du nouveau Groupe BPCE, les chartes régissant les fonctions de contrôle sont en cours de révision tout comme la cartographie des risques. Ceci conduit à faire évoluer l'organisation de la Direction des Risques en dissociant complètement deux départements : la conformité et les risques.

Enfin, les efforts ont été poursuivis en termes de risques opérationnels (plan de secours Grippe A, tests de repli de l'activité juridique et contentieuse et du traitement informatique...) et de conformité (respect des procédures, connaissance client conforme à la MIF, profilage de la clientèle pour détecter les opérations sensibles...) ainsi que dans les formations correspondantes.

L'action commerciale aura conduit à des résultats en amélioration et globalement satisfaisants.

Ainsi, malgré :

- le recul de nos ouvertures de comptes (- 11 %),
- la moindre mobilité des particuliers n'ayant pas été compensée par la hausse des entrées en relation avec les professionnels (+ 5 %),
- la moindre évolution de notre portefeuille de clientèle active

sur les particuliers (+ 1,4 %) et celle modérée, bien qu'en reprise, (+ 1,2 %) sur les professionnels et entreprises, la Banque Populaire Provençale et Corse a atteint son principal objectif de renforcement de sa collecte de ressources ainsi :

- la collecte de Livret A (16 235 Livrets pour 65,5 M€ au 31 décembre) a permis d'obtenir une croissance de notre épargne à vue de + 13,2 % à décembre 2009,
- celle d'assurance vie a connu un succès tout particulier avec une hausse de + 39 % permettant à ses encours de croître de + 10,5 % à décembre 2009,
- 2 319 593 nouvelles parts sociales ont été distribuées ce qui a permis au capital social détenu par notre clientèle de passer de 88,9 M€ à 110,8 M€ en 1 an.

Dans ce cadre, nos ressources monétaires ont crû de 3,5 % sur l'année 2009, tirées également par les ressources à vue (+ 5,4 %) et malgré le recul des ressources à terme (+ 0,9 %) lié à celui des taux. Nos ressources financières ont augmenté sur l'année au même rythme (+ 3,5 %) avec une forte accélération en fin d'année (+ 10,3 %) sous l'effet conjugué de la hausse de la bourse et de la faiblesse des taux.

En terme de crédit, la Banque Populaire Provençale et Corse a aisément respecté l'engagement pris par les Banques, au plus fort de la crise financière, d'accroître leurs encours de plus de 3,5 % : en effet, elle a augmenté les siens de plus de 5,9 % en décembre 2009 (+ 9,6 % sur l'année).

La moindre demande de crédits à court terme (en recul à la Banque Populaire Provençale et Corse de 2,2 % à décembre 2009 et de 6,5 % sur l'année) et de financements à MLT par les acteurs économiques et la nécessité de réduire les relations avec les prescripteurs de prêts immobiliers (difficultés de refinancement, adaptation nécessaire de la croissance des crédits à celle des ressources), ont été compensées par notre présence commerciale auprès de notre clientèle.

Notre production de prêts personnels a crû de + 10 % et les encours correspondants de 8 %. Si notre production de prêts immobiliers a nettement reculé pour les raisons précitées (- 37 %) celle des prêts aux professionnels et entreprises a crû de + 7 % permettant ainsi d'en renforcer l'accompagnement. Dans ces conditions, les encours correspondants connaissent, à décembre 2009, une croissance de, respectivement, 5,9 % et 7,5 %.

La volonté de fidéliser la clientèle et de répondre en tant que 1ère banque à tous ses besoins a conduit également à :

- développer le traitement de nos flux d'opérations ; ainsi les crédits documentaires mis en œuvre pour accompagner les entreprises à l'International ont vu leur nombre croître de + 55 % et l'ensemble des opérations internationales de + 45 %. Le nombre de transactions "cartes bancaires" s'est, quant à lui, développé de 6,8 % (- 2,5 % pour les paiements par chèque) alors que le parc de cartes détenues par nos clients a évolué de + 3 %,
- promouvoir, en particulier auprès des particuliers, la diffusion de nos services : conventions de services (+ 65 %), de prévoyance-assurance (+ 35 %), de banque à distance (+ 4,5 %). Ceci aura permis tant de contribuer au redressement et à l'évolution positive du montant de nos commissions que d'accroître l'équipement moyen de nos clients de 0,25 produit.

1.2.2 Facteurs de risques

De par son activité bancaire et financière, la Banque Populaire Provençale et Corse est exposée à un certain nombre de risques d'exploitation, notamment :

- les risques de crédit : risques dûs à l'incapacité de clients ou





I Résumé (suite)

émetteurs à faire face à leurs obligations contractuelles de remboursement,

- les risques de marché : risques liés aux variations des paramètres de marché (prix, cours, taux d'intérêt...) ou à la liquidité de ces marchés,
- les risques opérationnels : risques résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs,
- les risques structurels de bilan : risques de liquidité, de taux d'intérêt ou de taux de change sur l'ensemble des postes du bilan.

La gestion de ces risques repose sur des systèmes de mesure établis par le Groupe BPCE et visant à la conformité avec la réglementation bancaire et financière. Un système de limites de risques est géré par une Direction des Risques indépendante de toutes les fonctions opérationnelles de la Banque Populaire et placée sous l'autorité de l'organe exécutif.

1.2.3 Principaux agrégats financiers (total de bilan, capitaux propres, PNB, RBE, RNPG, ratio de solvabilité)

Agrégat en K euros	2009	2008	Variation
Total de bilan	4 338 025	4 085 205	6 %
Capitaux Propres	426 793	355 114	20 %
Produit Net Bancaire	132 038	125 586	5 %
Résultat Brut d'Exploitation	45 285	44 481	2 %
Résultat Net (part du groupe)	25 757	25 313	2 %
Ratio de Solvabilité	10,63 %	10,5 %	0,13 point

2 Rapport de gestion

2.1 Présentation de la Banque Populaire Provençale et Corse

2.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Provençale et Corse.

Siège social : Marseille 13009 - 245 Boulevard Michelet.

2.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du Code Monétaire et Financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

2.1.3 Objet social

La société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du Code Monétaire et Financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code Monétaire et Financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code Monétaire et Financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle

peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance.

- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

2.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 6 février 1958, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation. La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 058 801 481.

2.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Marseille.

2.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

La Banque Populaire Provençale et Corse est affiliée à la BPCE, organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, la BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 40 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Provençale et Corse en détient 0,78 %.

La BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.





En qualité de holding, la BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Parallèlement, dans le domaine des activités financières, la BPCE a notamment pour mission d'assurer la centralisation

des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

2.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Au cours de l'exercice 2009, la Banque Populaire Provençale et Corse a acquis en juin les 49 % restant du capital de la Banque Chaix auprès de la Banque Fédérale des Banques Populaires.

(en milliers d'euros)

Filliales	Date création /acquisition	Capital	Forme juridique	Activité	% de capital détenu par la BPPC	Périmètre de consolidation	Commentaire
Banque Chaix	2008/2009	11 571	SA	Ets de Crédit	100 %	Intégration globale	Société acquise pour 51% en 2008 et pour 49% en 2009
SIPC	1988	508	SCI	Sté de marchand de biens immobiliers	100 %	Intégration globale	-
SAS Sociétariats BPPC	2006	2 000	SAS	Sté de portage	100 %	Intégration globale	Filiale détenue à 100% par la SIPC
SCI Canebière	1994	572	SCI	Sté immobilière	100 %	NA	
BPCE	2009	486 407	SA	Ets de Crédit	0,78 %	NA	
BP Participations	2009	5 326	SA	Ets de Crédit	1,55 %	NA	
Informatique BP	1968	24 699	GIE	Sté Informatique	1,51 %	NA	
SAS BP Développement	2006	396 664	SAS	Sté de portage	1,67 %	NA	
Société à capital risque	2004	502 500	SAS	Société à capital risque	100 %	NA	

2.2 Capital social de la Banque Populaire Provençale et Corse

2.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital de la société est variable. Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de 16 euros et en certificats coopératifs

d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 16 € chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Banque Populaire Provençale et Corse s'élève à 173 875 040 euros au 31 décembre 2009 et est composé de 8 693 752 parts sociales de 16 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les sociétaires et de 2 173 438 CCI de 16 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social de la Banque Populaire

Au 31 décembre - Année 2009	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	139 100	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	34 775	20 %	0 %
Total	173 875	100 %	-
Au 31 décembre - Année 2008	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	99 100	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	24 775	20 %	0 %
Total	123 875	100 %	-
Au 31 décembre - Année 2007	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	65 100	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	16 275	20 %	0 %
Total	81 375	100 %	-

2.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires. Elles ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'assemblée générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre

1947 portant statut de la coopération.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent,





2 Rapport de gestion (suite)

pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

Intérêt des parts sociales versé au titre des exercices antérieurs :

Exercice	Taux versé aux sociétaires	Montants
2006	3,75 %	2 346 438,50 €
2007	3,75 %	2 417 767,30 €
2008	3,75 %	2 898 309,75 €

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2009, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 3 941 830,81 euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 3,40 %.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

La rémunération au titre de l'exercice 2009 proposée à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 1 215 060 euros, soit un taux de 1,18 %.

2.3 Organes d'administration, de direction

2.3.1 Conseil d'administration

2.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

2.3.1.2 Composition

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel. Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire. Figure en point 2.10.6 la liste complète des mandats et fonctions exercés par les administrateurs au cours de l'exercice 2009.

Au 31 décembre 2009, le conseil d'administration de la Banque Populaire Provençale et Corse est composé des membres suivants :

• **Mr Jean-Louis TOURRET**, né le 10 juillet 1943, Administrateur de la Banque Populaire Provençale et Corse, Président du conseil depuis le 20 mai 1996. Banque Chaix : Administrateur et Vice-Président Société Marseillaise de Crédit : Administrateur Natixis Private Banking : Administrateur et Vice-Président. PDG de Tourret SAS. PDG de Proclair SAS. Gérant de Proclair Provence et Proclair Rhône Alpes. Gérant de Tourret Entreprises et de Tourret Entreprises Ile de France.

• **Mr Gérard DOSMOND**, né le 2 février 1937, Administrateur de la Banque Populaire Provençale et Corse, Vice-Président depuis le 9 mai 1995. PDG de Marignane Automobiles et Services. PDG de Vitrolles Automobiles et Services SAS (Concessionnaire Renault). Gérant de Financière DP SARL (Vente, réparation et commerce de l'automobile). Président de la commission nationale du marché des véhicules d'occasion du CNPA (Conseil National des professions de l'automobile).

• **Mme France GAMERRE**, née le 14 juin 1941, Administrateur de la Banque Populaire Provençale et Corse, Vice-Président depuis le 29 mai 1989. Conseiller Communautaire de Marseille Provence Métropole, Conseiller des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille.

• **Mr Michel HILLMEYER**, né le 26 septembre 1947, Administrateur de la Banque Populaire Provençale et Corse, Vice-Président depuis le 30 mai 2008. Président de MH2A SAS (Courtage d'assurance).

• **Mr Philippe HENRI**, né le 29 avril 1958, Administrateur de la Banque Populaire Provençale et Corse. Banque Chaix : Président du conseil d'administration Président du Groupe CRENO (groupement de grossistes indépendants en fruits et légumes et produits de la mer). Administrateur Union Nationale du Commerce de Gros en Fruits et Légumes.

• **Mr Eric CHAVEAU**, né le 12 août 1954, Administrateur de la Banque Populaire Provençale et Corse. Banque Chaix : Administrateur. Président du Directoire de la société PEBEO SA (Fabrique de peinture d'art). Président de PACA Entreprendre. Président des Mécènes du Sud. Administrateur AFCAL (Association des fabricants de couleurs pour l'art, le loisir et l'enseignement).

• **Mr François-Michel GIOCANTI**, né le 10 novembre 1957, Administrateur de la Banque Populaire Provençale et Corse. Banque Chaix : Administrateur. PDG de la Clinique Saint Martin. Président de la Société d'Etudes de Recherches et de Participations SOREP SAS.

• **Mr Henri-Pierre TRAMIER**, né le 7 octobre 1955, Administrateur de la Banque Populaire Provençale et Corse. Gérant de la société EURL TLS. Architecte DPLG.

• **Mr Guy CORTASSE**, né le 8 juin 1949, Administrateur de la Banque Populaire Provençale et Corse. Professeur. Délégué Départemental du Vaucluse de la CASDEN Banque Populaire.

• **Mr Michel CHAUSSET**, né le 14 mai 1946, Administrateur de la Banque Populaire Provençale et Corse. Président de l'ACEF Provence. Président de la Fédération Nationale des ACEF et SOCACEF. Administrateur de la Mutuelle Nationale de Retraite des Artisans.





Par ailleurs, au cours du premier trimestre 2010, le conseil d'administration de la Banque Populaire Provençale et Corse a procédé à la nomination à titre provisoire de 2 censeurs :

Mme Louise-Hélène BENSOUSSAN

Avocat au Barreau de Carpentras.
Secrétaire Générale de la Conférence des Bâtonniers de France et d'Outre-mer. Ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Carpentras - Présidente de la CARPA des Pays du Mont Ventoux.

Mr André BENDANO

Président de l'Union Professionnelle Artisanale Régionale PACA. Vice-Président National de la FNCF (Fédération Nationale de la Coiffure Française).
Président de la CNAMS Régionale PACA (Confédération Nationale des Métiers et des Services).
Président de la CNAMS 13 (Confédération Nationale des Métiers et des Services).
Président de l'Union Départementale Coiffure 13.
Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches du Rhône.

2.3.1.3 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Sur l'exercice 2009, le conseil d'administration s'est réuni à dix reprises avec une présence majoritaire des administrateurs. Les principaux sujets traités et faits marquants de l'année 2009 auront été notamment les suivants :

- Points sur l'évolution des résultats commerciaux et financiers de la Banque Populaire Provençale et Corse,
- Points sur l'évolution des résultats commerciaux et financiers de la Banque Chaix,
- Agrément des nouvelles souscriptions et des remboursements de parts sociales,
- Arrêté des comptes de la Banque et proposition d'affectation du résultat, accompagnés du rapport annuel de gestion,
- Informations réglementaires (Ratios trimestriels, informations semestrielles sur les opérations de Marché),
- Organisation de l'Assemblée Générale,
- Objectifs, budget annuel de fonctionnement, investissements et orientations stratégiques de la Banque,
- Comptes rendus relatifs à la vie du Groupe et mise en œuvre des décisions de la BPCE,
- Suivi des risques et notamment, l'évolution des limites de risques, les présentations des rapports réglementaires, les informations sur les visas du Comité d'Audit des Risques du Groupe, les comptes rendus de l'activité des comités spécialisés, point sur les contreparties interbancaires,
- Orientation du plan moyen terme 2009-2012 et évolution de la structure organisationnelle de la Banque,
- Suivi des évolutions réglementaires : évolution du Règlement CRBF 97-02 Articles 17 et 38,
- Ratification du rachat du solde des actions de la Banque Chaix,
- Ratification des opérations de rapprochement de la Banque Fédérale des Banques Populaires et CNCE aux fins de constitution d'un nouvel organe central commun aux deux réseaux (BPCE), La convocation adressée aux administrateurs comporte en annexe le procès-verbal de la réunion précédente. Sont par ailleurs conviées aux séances, les personnes compétentes pour présenter des points particuliers qui peuvent figurer à l'ordre du jour.

2.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leur fonction par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont désignés par le conseil sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

Les comptes-rendus de réunion sont adressés par le Président du comité aux membres ainsi qu'au Président et au Directeur Général de la Banque.

Le comité des comptes

Il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de la Banque Fédérale et de la Commission Bancaire. Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction Générale. Il se réunit au moins deux fois l'an en présence des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit et des risques

Il assiste le conseil dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée.

Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- l'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du Règlement CRBF n° 97.02, article 39). Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de l'organe central, de la Commission Bancaire et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (Règlement 97.02, art. 42 et 43) avant présentation au conseil.

Le comité des rémunérations

Il propose au conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

Le comité chargé de la politique du sociétariat

Il formule des propositions au conseil relatives au développement et à l'animation du sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la Banque, aux actions régionales susceptibles de valoriser le concept de Banque Populaire coopérative régionale et citoyenne.

Sur l'activité des comités en 2009 :

Le comité des rémunérations s'est réuni une fois afin d'étudier les conditions de rémunération des mandataires sociaux dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

Quatre comités d'audit et des risques, deux comités des





2 Rapport de gestion (suite)

comptes et huit comités de surveillance des crédits ont été réunis. Le comité de surveillance des crédits examine les dossiers litigieux ainsi que les dossiers de crédit supérieurs à 1,15 M€. Le comité des comptes s'est réuni pour analyser les comptes, en présence des commissaires aux comptes et du Directeur du Département Comptable et Finance.

2.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la Banque Populaire, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de Commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires. Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

2.3.2 Direction Générale

2.3.2.1 Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable. En application de l'article L. 512-107 du Code Monétaire

et Financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de la BPCE.

2.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du conseil d'administration. Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

2.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Cabinet de commissaires aux comptes	Adresse	Nom de l'associé responsable du dossier
Titulaires		
KPMG Audit	480 avenue du Prado 13008 Marseille	Georges Maregiano
Audit Conseil Expertise et membre de PKF International	71 chemin Gilbert Charmasson 13016 Marseille	Jean-Norbert Muselier et Guy Castinel
Suppléants		
Pricewaterhousecoopers	63 rue Villiers 92208 Neuilly sur Seine	Didier Cavanie
Deloitte et Associé	185 C avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly	Bernard Groussin

2.4 Contexte de l'activité

2.4.1 Environnement économique et financier

La conjoncture en 2009

Les grandes économies développées ont connu en 2009 une récession d'une ampleur sans précédent depuis la Seconde Guerre Mondiale. Sa violence a d'abord tenu aux effets amplificatifs de la mondialisation, à travers la forte contraction du commerce mondial. Sa brutalité s'est enfin globalement nourrie du risque d'effondrement du système financier mondial. Elle a fait craindre l'émergence d'un véritable processus déflationniste, à l'exemple de la crise japonaise de 1990 ou de la "Grande Dépression" des années 1930.

Cependant, les autorités politiques et monétaires ont pris, partout dans le monde, la mesure du vaste mouvement de défiance généralisée et de la quasi paralysie du système financier. Les politiques économiques ont donc été extraordinairement expansionnistes, pour soutenir l'activité et le système bancaire, aux prix du creusement très rapide des déficits publics et d'un gonflement impressionnant des bilans des banques centrales. En France, le déficit public a probablement dépassé 8,1 % du PIB en 2009 et la dette publique se serait envolée à 78,2 % du PIB (68,1 % en 2008).

Les banques centrales ont aussi complètement bouleversé leur mode d'intervention. Le principal taux directeur de la Réserve Fédérale a été maintenu entre 0 et 0,25 % et celui de la BCE à 1 % depuis le 13 mai. Elles ont également utilisé des politiques dites non-conventionnelles, qui consistent à mener, par une gestion active de la taille et de la structure de leur bilan, des opérations de prêteurs en dernier ressort à l'économie. Avec la fin du processus de déstockage mené par les entreprises, cet activisme budgétaire et monétaire a permis un sursaut de l'économie mondiale, dont les premiers signes sont apparus dès le printemps 2009. La Chine a été un des premiers pays à redémarrer grâce à un plan de relance de grande ampleur. Il s'est généralisé avec la sortie de récession des Etats-Unis et de la zone euro au cours de l'été, à l'exception notable du Royaume-Uni et de l'Espagne. La progression du PIB en volume en 2009 serait estimée à - 2,5 % pour les Etats-Unis, - 3,9 % pour l'Europe, - 4,9 % pour l'Allemagne et - 2,2 % pour la France. Dans ce contexte, les marchés de matières premières ont rebondi dès la fin de 2008. En particulier, les prix du pétrole (Brent), qui étaient tombés à 34 dollars le baril le 30 décembre 2008, ont doublé en six mois et même approché 80 dollars le baril début décembre, du fait d'une demande croissante des pays émergents. Par ailleurs, le dollar s'est constamment affaibli





jusqu'à dépasser 1,5 dollars pour un euro début décembre. Le moindre recul enregistré par l'économie française a d'abord tenu à la résilience de la consommation (+ 0,7 %), en dépit de la hausse du chômage (9,4 %) mais grâce à la progression du pouvoir d'achat (+ 2,2 %). Cette dernière est due à la désinflation (un indice des prix à + 0,1 % en moyenne annuelle), à l'accélération des prestations sociales et des baisses d'impôt. L'impact de la crise en France a donc notamment été amorti par le fonctionnement du système social français (allocations chômage, etc.). Une autre raison vient de la moindre diminution des exportations. Enfin, les répercussions de la crise du marché immobilier ont été moins sévères qu'en Espagne.

Cependant, la contraction du nombre d'emploi a connu des proportions inédites : plus de 450 000 emplois de salariés du secteur marchand non agricole (- 2,8 %) perdus. Le redressement de l'activité, qui a débuté au printemps, est demeuré modeste. Il n'a donc pas encore permis de freiner les destructions d'emplois. Enfin, les ménages ont nettement augmenté leur taux d'épargne, qui serait passé à 16,6 % contre 15,3 % en 2008. Ils ont, tout comme les entreprises, amorcé un mouvement important de désendettement qui devrait se prolonger en 2010.

Une fois passée la grande peur de la "Déflation", les marchés boursiers ont retrouvé une tendance haussière, à partir du point bas atteint le 9 mars 2009. Le CAC40 a fini à 3 936 points au 31 décembre, soit une hausse de 22,3 % en moyenne annuelle, après - 42,7 % en 2008. Les taux sur emprunts d'Etat à long terme ont également rebondi. Ils sont néanmoins restés relativement bas, face à l'envolée impressionnante des déficits et des dettes souveraines. L'OAT 10 ans a atteint 4,1 % le 5 juin, avant d'osciller ensuite autour de la moyenne annuelle de 2009 à 3,6 %.

Concernant la région PACA, elle a subi de plein fouet les effets de la crise comme toutes les régions de l'hexagone. Tout d'abord il faut rappeler que son économie est dominée par le secteur tertiaire (plus de 80 % des emplois selon le dernier recensement de la population). Ensuite, la chute, d'une amplitude inégalée au cours de la dernière décennie, de la fréquentation hôtelière pendant l'hiver 2009 (- 12,1 % entre décembre 2008 et avril 2009 par rapport à la même période un an plus tôt alors que le recul pour l'ensemble de la France se situait à 6,6 %), tout comme la forte baisse de la fréquentation pendant la période estivale (- 3,9 % dans la région PACA versus - 4 % pour la France entière, de mai à septembre 2009 par rapport à la même période de l'année précédente) ont très nettement pesé sur la situation de l'emploi. Enfin, comme dans plusieurs régions, l'immobilier a plongé dès le premier trimestre 2008. Les mesures spécifiques prises pour soutenir ce secteur (relance de dispositifs incitatifs à l'investissement locatif "Scellier" et "Bouvard" notamment, doublement du montant du PTZ, accroissement du plafond de ressources...) ont eu en PACA un impact très significatif. Ainsi, les ventes de logements collectifs par les promoteurs au cours des trois premiers trimestres de 2009 ont augmenté de 39 % dans cette région contre 26 % pour l'ensemble de la France, en partie parce que la baisse des prix a été plus forte. Ces ventes se sont réalisées par prélèvement des stocks existants. C'est pourquoi en PACA, comme ailleurs en France, leur augmentation s'est accompagnée des baisses de mises en chantier.

Ces dernières ont chuté de 26,8 % dans la région PACA en 2009 contre 21 % pour l'ensemble de la France. Parallèlement, l'immobilier ancien s'est redressé par rapport à 2008.

Au total, l'évolution de l'activité en PACA, qu'elle concerne le secteur touristique ou industriel, a eu en 2009 des conséquences négatives sur l'emploi. Le taux de chômage de la région, en baisse depuis le deuxième trimestre 2007, a ainsi connu une

inversion de tendance au troisième trimestre 2008. Cependant, même s'il reste supérieur au taux national (10,5 % de la population active versus 9,1 % au troisième trimestre 2009 selon les dernières estimations), sa progression se situe en dessous de celle observée au niveau national.

2.4.2 Faits majeurs de l'exercice

2.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Au-delà de la création du Groupe BPCE, aucune évolution significative de périmètre n'est intervenue en 2009. Néanmoins, les événements suivants sont à noter :

• Finalisation de la cession de 35 % du capital de CACEIS à Crédit Agricole SA

Natixis conserve une participation résiduelle de 15 % au capital de CACEIS.

• Exercice de l'option de vente de CNP Assurances sur sa participation de 11,34 % dans Natixis Global Asset Management (NGAM)

Cette décision ne modifie pas les relations opérationnelles entre les deux entreprises. NGAM continuera à gérer les encours d'assurance-vie de CNP Assurances collectés par le réseau des Caisses d'Épargne. Les actions acquises par CE Participations suite à la levée de l'option ont été cédées à Natixis, qui détient désormais 100 % du capital de NGAM.

• Accroissement de la participation dans Socram Banque

Conformément aux termes de l'alliance stratégique nouée en 2004 avec la Macif et la Maif, le Groupe (via la holding CE Participations) a augmenté sa participation de 10 % à 33,4 % dans Socram Banque. Cette entité porte l'offre bancaire à destination des sociétaires des deux mutuelles d'assurance.

• Effet en année pleine de l'acquisition des 7 banques régionales ex-HSBC

Le Groupe Banque Populaire avait acquis en juillet 2008 sept banques régionales : la Société Marseillaise de Crédit (SMC), la Banque Chaix, la Banque de Savoie, la Banque Marze, la Banque Dupuy de Parseval, le Crédit Commercial du Sud-Ouest et la Banque Pelletier. Excepté SMC, détenue à 100 % par BPCE SA, les banques régionales sont détenues en totalité (depuis le 24 juin 2009) par quatre Banques Populaires.

2.4.2.2 Faits majeurs de l'entité (Banque Populaire Provençale et Corse)

Depuis le 1er janvier 2009, la distribution du Livret A est étendue à tous les établissements bancaires.

Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Épargne, distributeur historique avec La Poste, bénéficient d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 % et sont tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées. Par ailleurs, au cours de l'année 2009, le taux d'intérêt annuel du Livret A a été révisé trois fois à la baisse pour atteindre 1,25 % contre 4 % en début d'année.

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Caisse d'Épargne et Banque Populaire, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé Directeur Général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Président du Directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux. Les étapes nécessaires à la naissance du deuxième acteur bancaire français se sont ainsi succédées, pour se conclure par l'approbation des Assemblées Générales extraordinaires de la Banque Fédérale des Banques Populaires, de la CNCE et de BPCE SA le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.





2 Rapport de gestion (suite)

Depuis le 3 août 2009, BPCE SA est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne après apport à une société commune des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la Banque Fédérale des Banques Populaires et de la CNCE. Le nouveau groupe bénéficie par ailleurs d'un apport en fonds propres de l'État français, avec :

- 4,05 milliards d'euros de titres super subordonnés émis par la CNCE et la Banque Fédérale des Banques Populaires entre le quatrième trimestre 2008 et le deuxième trimestre 2009 et apportés à BPCE SA,
- 3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE SA.

2.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation :

- CE Participations, détenus par les Caisses d'Épargne
- BP Participations, détenus par les Banques Populaires
- BPCE SA, détenus par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

2.5 Activités et résultats consolidés du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse

La consolidation est une technique comptable qui consiste à transcrire, dans des comptes uniques, la situation d'un ensemble de sociétés apparentées ayant des liaisons d'intérêts communs, mais chacune une personnalité autonome.

L'objectif est d'obtenir une image financière d'un groupe à l'instar de celle que l'on aurait avec la comptabilité ordinaire s'il n'existait qu'une seule entreprise, mais plus complète au plan économique. Les établissements de crédit qui, comme la Banque Populaire Provençale et Corse, contrôlent de manière exclusive une ou plusieurs sociétés ou qui exercent une influence notable sur celles-ci, sont tenus d'établir et de publier des comptes consolidés.

A chaque type de contrôle exercé par le groupe correspond un mode de consolidation :

- > Au contrôle exclusif correspond l'Intégration Globale (IG),
 - > Au contrôle conjoint correspond l'Intégration Proportionnelle (IP),
 - > A l'influence notable correspond la Mise En Equivalence (MEE).
- La Banque Populaire Provençale et Corse présentant pour la deuxième année des comptes consolidés, les comptes consolidés sont indiqués à nouveau avec des comptes pro-forma suite à l'achat des 49 % restant de la Banque Chaix ceci afin de faciliter les comparatifs entre 2009 et 2008.

- Comptes consolidés décembre 2009 : intégration des sociétés du périmètre de consolidation avec 100% de la Banque Chaix à compter du 1er juillet 2009,
- Comptes consolidés décembre 2008 pro-forma : intégration des 100 % de la Banque Chaix en supposant une détention depuis le 1er Janvier 2008,
- Comptes consolidés 2008 : périmètre de consolidation de 2008.

Le périmètre de consolidation :

Les sociétés consolidées du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse sont :

- Banque Populaire Provençale et Corse
- Banque Chaix
- Société Immobilière Provençale et Corse
- SAS Sociétariat Banque Populaire Provençale et Corse.

Au cours de l'année 2009, la Banque Chaix est entrée dans le périmètre de consolidation à 100 %, la Banque Populaire Provençale et Corse ayant acquis 49 % du capital de la Banque Chaix après demande de la Banque Fédérale des Banques Populaires en raison du rapprochement des entités Banque Fédérale des Banques Populaires et CNCE en juillet 2009.

2.5.1 Résultats financiers consolidés

Le produit net bancaire consolidé 2009 s'élève à 197,5 millions d'euros en progression de + 38 % à la suite de l'intégration à 100 % du résultat de la Banque Chaix suite à l'acquisition des 49 % en juin 2009. La croissance de la marge d'intérêts est liée notamment à une continuité de la baisse des taux monétaires à court terme sur les marchés financiers, ce qui permet d'améliorer nos taux de refinancement.

Le résultat brut d'exploitation est de 66,9 millions d'euros en 2009 contre 47 millions d'euros en 2008. Nous constatons une stabilité grâce à la maîtrise des charges d'exploitation au sein tant de la Banque Populaire Provençale et Corse que de la Banque Chaix.

Le coût du risque s'élève à 19,3 millions d'euros en 2009, soit une progression de 1,6 millions d'euros par rapport à 2008 sur un périmètre constant, soit avec 100 % de l'acquisition de la Banque Chaix en 2008. La différence de 7,5 millions d'euros entre 2008 et 2009 est due au décalage de date d'acquisition et de mise en conformité des méthodes de provisionnement de la Banque Chaix avec celle du Groupe. Cette augmentation est liée à la prise en charge de certains dossiers en douteux et contentieux en raison des impacts de la crise financière.

Après impôts sur les sociétés et reprise au Fonds pour Risques Bancaires Généraux, le résultat net consolidé s'affiche à 19,25 millions d'euros en 2009 contre 22 millions d'euros en 2008. La rentabilité des capitaux propres - ROE du groupe Banque Populaire Provençale et Corse - ressort à 5,10 %.

En synthèse, les résultats favorables de cet exercice permettent de renforcer la structure financière du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse.

2.5.2 Présentation des secteurs opérationnels

Les activités du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse sont limitées à un secteur celui de la vente par détails.

2.5.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

Les activités du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse étant limitées à un seul secteur, la description est inscrite dans la présentation des comptes consolidés et individuels.

2.5.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du Bilan atteint 5,34 milliards d'euros à fin 2009, en augmentation de 3 % par rapport à 2008, suite à l'entrée dans le périmètre de consolidation de la Banque Chaix à 100 %.

Le rachat de 49 % de la Banque Chaix se traduit par une forte progression des participations en raison de la prise en compte de la totalité de l'écart d'acquisition passant de 115 milliers d'euros à 223 milliers d'euros, et par une croissance des titres BPCE et BP Participations suite au paiement des dividendes en actions pour 2,5 M€.

L'écart d'acquisition résiduel ou "goodwill" constaté lors d'une prise de participation correspond à la différence entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part acquise dans les justes valeurs des actifs et passifs identifiables. La valorisation de l'écart d'acquisition ne devient définitive qu'à l'issue d'un délai d'un an, postérieurement à la date d'acquisition.

A l'actif, les opérations interbancaires diminuent de 753 M€ à





525 M€, suite à des remboursements des emprunts de trésorerie réalisés fin 2008 pour la gestion du gap de trésorerie et du maintien du ratio de liquidité.

La progression de l'encours des opérations à la clientèle de 5 %, est liée à un accroissement de la production des crédits de 5 % pour la Banque Populaire Provençale et Corse et de 3,8 % pour la Banque Chaix, et ce malgré la crise financière qui perdure depuis plus d'un an.

Sur l'exercice 2009, l'évolution des crédits est principalement liée à celles des crédits à la consommation de l'ordre de 11 %, des crédits à l'équipement + 12,5 %, avec un maintien d'une croissance des crédits à l'habitat de 6 %.

L'écart d'acquisition constaté de 223 M€ correspond à la différence entre la valeur comptable de la Banque Chaix et la valeur d'achat de cette participation.

Au passif, les comptes consolidés présentent un encours en diminution de 15 % des opérations interbancaires correspondant au remboursement des emprunts court terme réalisés pour le financement de la trésorerie sur le deuxième semestre 2008. L'encours des opérations avec la clientèle progresse de 4 % représentant un encours de 3,29 milliards d'euros fin 2009. Cette évolution est due, en outre à l'apport des encours de la Banque Chaix, aux comptes à terme en progression de 11 % entre 2008 et 2009.

En ce qui concerne le **Hors Bilan**, le niveau des engagements reçus s'élève à 807 millions d'euros après l'apport des engagements de la Banque Chaix à hauteur de 71 M€. Cet encours s'explique par le volume des crédits distribués, avec l'aval d'une part de la Casden Banque Populaire au profit de nos clients de l'Education Nationale, et d'autre part des sociétés de caution mutuelle, Socama pour les crédits aux artisans, Socami Provence Corse et Crédit Logement pour les crédits à l'habitat. Quant aux engagements donnés pour un montant de 660 millions d'euros, ils sont liés au développement de nos garanties données à Natixis et à certaines de ses filiales immobilières et de crédit bail. Les capitaux propres au 31 décembre 2009 s'élèvent à 396,5 millions d'euros dont 145,6 millions d'euros de capital souscrit, 163,9 millions de réserves avant affectation du résultat de l'exercice et 67,78 millions d'euros représentant la prime d'émission attachée aux Certificats Coopératifs d'Investissement.

Les ressources clientèle, 3,3 milliards d'euros, sont en progression de 4,4 % sur 12 mois pour le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse. Cette évolution tient à l'ouverture des comptes Livret A, à une progression importante des comptes à vue de + 12,1 %, ainsi qu'à celle des comptes et plans d'épargne à régime réglementé (+ 12,3 %) entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009. Suite à la continuité de la baisse des taux, nous constatons une diminution des encours sur les produits d'épargne long terme.

2.6 Activités et résultats de la Banque Populaire Provençale et Corse (comptes individuels)

2.6.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Dans un contexte économique difficile, les résultats financiers de l'exercice 2009 se sont maintenus sur une croissance de 2 %. La marge d'intérêt s'établit à 79,3 millions d'euros, en progression de 10,48 %, par rapport à l'exercice 2008.

Ce niveau de marge tient à la progression de nos capitaux gérés qui ont représenté en valeur moyenne annuelle :

- 2 062 M€ de ressources monétaires (hors livrets Casden), soit + 3,5 % par rapport à 2008.

- 2 778 M€ de crédits à la clientèle, en hausse de 9,6 % par rapport à 2008.

La progression de la marge d'intérêt est liée à une nette amélioration de la marge d'intermédiation portée à 3,27 points en raison du maintien de la baisse des taux sur les ressources qui ressortent à un taux moyen de 1,36.

Ces évolutions sont directement liées au contexte général des taux de marché et à l'effet de la concurrence durant cette période de crise financière.

En revanche, la marge d'intérêt tient compte d'un dividende de 9 millions d'euros de la Banque Chaix permettant de compenser les charges de financement et les frais de fonctionnement liés à l'acquisition de cette filiale.

Enfin, la Banque Provençale et Corse a enregistré une dotation de provisions sur PEL et CEL de 1,9 millions d'euros, due aux conditions des taux de marché.

La marge sur autres opérations s'élève à 51,53 millions d'euros en croissance de + 1,5 %.

Elle représente, en 2009, près de 40 % du produit net bancaire qui s'établit à 132 millions d'euros en croissance de + 5,1 %.

La marge sur autres opérations reste sur une croissance linéaire depuis deux ans. En effet, la Banque Populaire Provençale et Corse a réduit les facturations sur les dysfonctionnements de compte tant en limitant ces derniers qu'en mettant en œuvre les évolutions réglementaires. Enfin, grâce à l'activité commerciale, les commissions liées à la prévoyance ont cru de 9 %, celles sur la connectique de 5 %, celles sur les conventions de relations professionnelles de 52 %, et celles sur les équipements en cartes bancaires de 5 %. La croissance globale des frais de personnel est de 5,6 % par rapport à 2008 (hors intéressement et participation). Cette croissance est due à la prise en compte en 2009 de la comptabilisation de provisions sur passifs sociaux en 2009 à hauteur de 417 milliers d'euros contre une reprise de provisions de 137 milliers d'euros en 2008. D'autre part, les frais du personnel ont été impactés en 2009 par la croissance de la taxe sur les salaires de 498 milliers d'euros faisant suite à la désoption à la TVA en 2008. Ces deux événements contribuent à la hausse des frais du personnel de 2,4 points, soit une croissance réelle des frais de personnel de 3,2 %. En outre, la somme intéressement plus participation est en progression de 18,6 % entre 2009 et 2008.

Les charges générales d'exploitation progressent quant à elles de 8,5 %, cette croissance est liée à la prise en charge par la Banque Populaire Provençale et Corse de la redevance versée à l'organe central au titre de la Banque Chaix pour un montant de 1,9 millions d'euros, sans refacturation à la Banque Chaix. Après correction de cette opération la croissance des frais généraux serait de 2,07 %.

Dans ce cadre, le coefficient d'exploitation progresse peu à 65,7 % contre 64,6 % en 2008, ce qui constitue une performance réelle dans le contexte de développement de la Banque Populaire Provençale et Corse.

Le résultat brut d'exploitation atteint 45,3 millions d'euros en progression de + 1,8 %.

Le coût total du risque s'élève à 7,4 millions d'euros contre 8,54 millions d'euros pour l'exercice précédent. Le coût du risque a subi les premiers effets de la crise financière en enregistrant un peu plus de dossiers en défauts ou entrées en contentieux au cours de l'exercice 2009. Pour autant, le taux de couverture de nos créances douteuses et contentieuses reste globalement stable passant de 62,4 % à 63,2 % en 2009, ceci est lié à la gestion des risques importants. Après prise en compte du coût du risque, le résultat d'exploitation s'élève à 37,85 millions d'euros contre 35,93 millions d'euros en 2008 en croissance de 5,4 %.





2 Rapport de gestion (suite)

L'ensemble de ces éléments fait apparaître un résultat courant, avant impôts, de 34,98 millions d'euros auquel se rajoute un résultat exceptionnel négatif de 0,36 millions d'euros composé essentiellement de régularisation du prorata de TVA et d'une provision URSSAF. Ce résultat total de 34,61 millions d'euros se ventile de la manière suivante :

1• Impôt sur les sociétés : 9,56 millions d'euros.

2• Reprise de FRBG et provisions réglementées : 0,7 millions d'euros.

3• Résultat net de l'exercice : 25,75 millions d'euros.

Le résultat net 2009 est en progression de 1,8 % par rapport à 2008. Sur la base d'un taux d'intérêt versé aux parts sociales de 3,40 % et d'une rémunération des CCI de 1 215 060 euros, les mises en réserves s'élèvent à 20,60 millions d'euros.

Le résultat distribuable s'établit à 32,96 millions d'euros.

Son affectation inscrite dans la deuxième résolution soumise à l'Assemblée Générale permettra la répartition suivante des fonds propres :

1• Capital social et CCI : 173,8 millions d'euros.

2• Réserves, primes d'émission et report à nouveau : 227,2 millions d'euros, soit 53,23 % des fonds propres.

3• FRBG : 66,6 M€

Les ratios prudentiels respectent les limites réglementaires en 2009 :

1• Ratio de solvabilité : 10,63 % pour un minimum de 8 % contre 10,85 % en 2008.

2• Ratio de liquidité : 160 % pour un minimum de 100 % contre 159 % en 2008.

La rentabilité des capitaux propres - ROE - ressort à 6,42 %.

2.6.2 Présentation des branches d'activité

Ceci est exposé dans les comptes consolidés du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse.

2.6.3 Activités et résultats de l'entité par branche d'activité

Ceci est repris dans la présentation des comptes consolidés du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse.

2.6.4 Analyse du bilan de l'entité

Le total du Bilan atteint 4,34 milliards d'euros à fin 2009, en augmentation de 6 % par rapport à 2008.

Au passif, le capital social y compris les CCI s'élève à 173,88 millions d'euros. Les mouvements au cours de l'exercice 2009 se caractérisent par une augmentation du nombre de sociétaires, le capital variable de la Banque Populaire Provençale et Corse ayant été porté à 139,1 M€. Les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) ont été émis pour un montant nominal de 34,78 M€ dans le cadre de la création de NATIXIS en novembre 2006 ont augmenté à hauteur de 10 M€ suite à l'augmentation du capital social de 40 M€ réalisée en 2009.

Les provisions pour risques et charges ont augmenté de 10 % à la suite de la dotation de provisions pour litiges liés au personnel et de la croissance des provisions sur passifs sociaux.

Le poste "Fonds pour Risques Bancaires Généraux" (FRBG) s'élève à 66,6 millions d'euros à fin 2009, contre 67,6 millions d'euros à fin 2008, après une reprise de 1 M€ afin de compenser en partie la provision constituée sur les titres BP Participations. Les capitaux propres au 31 décembre 2009 s'élèvent à 426,8 millions d'euros dont 151,8 millions d'euros de réserves avant affectation du résultat de l'exercice et 67,78 millions d'euros représentant la prime d'émission supportée par les Certificats Coopératifs d'Investissement.

Les ressources clientèle, 2,1 milliards d'euros, sont en progression

de 7 % sur 12 mois. Cette évolution vient en partie de l'ouverture des comptes Livret A et d'une progression importante des comptes à vue de + 12,1 %, des comptes et plans d'épargne à régime réglementé (+ 13,5 %) entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2008. Compte tenu de la baisse des taux, nous constatons une diminution des encours sur les comptes à terme. **A l'actif**, les immobilisations restent stables à la suite des rénovations d'agences et des ouvertures d'agences telles que Saint-Marcel et Saint-Tronc à Marseille ainsi que Saint-Martin-de-Crau, et après la mise au rebut de certaines immobilisations. A ce titre, en 2009, les investissements ont concerné principalement les agences et représentent 3,4 millions d'euros alors que les amortissements totaux de l'année s'élèvent à 4,8 millions d'euros. Au 31 décembre 2009, le portefeuille de titres de participation de la Banque Populaire Provençale et Corse s'élevait à un montant global brut de 419 millions d'euros contre 270 millions d'euros à la fin de l'exercice 2008.

Cet accroissement net provient à hauteur de 149 millions d'euros du rachat des 49 % du capital de la Banque Chaix à la Banque Fédérale des Banques Populaires en 2009 à la suite du rapprochement des entités Banque Fédérale des Banques Populaires et CNCE qui a eu lieu en juillet 2009. A la suite de la création des titres BPCE, les titres de la Banque Fédérale des Banques Populaires détenus pour 103 millions d'euros se sont répartis entre 102 891 milliers d'euros en titre BPCE et 2 876 milliers d'euros au titre de BP Participations. Les titres BP Participations ont fait l'objet d'une provision à 100 % au 31 décembre 2009 en vue de préparer l'absorption des entités BP Participations et CE Participations au sein de la BPCE en 2010.

Les crédits clientèle inscrits au bilan augmentent de 5 % sur 12 mois et leur encours s'élève fin 2009 à 2,83 milliards d'euros. Sur l'exercice 2009, l'évolution de l'ensemble des crédits est réparti entre les crédits à l'habitat (+ 5,9 %), les crédits à l'équipement (+ 7,5 %), et les prêts à la consommation en croissance de 8 %. En synthèse, le renforcement permanent des fonds propres, des emprunts à long terme et la progression des dépôts ont permis de financer le développement élevé des crédits. Nos besoins de trésorerie ont cru de 100 M€ à la fin 2009 et leur couverture a permis de répondre à nos obligations réglementaires et de liquidité.

En ce qui concerne le **Hors Bilan**, le niveau des engagements reçus s'élève à 735,9 millions d'euros et s'explique par le volume des crédits distribués, avec l'aval d'une part de la Casden Banque Populaire au profit de nos clients dépendants de l'Education Nationale, et d'autre part des sociétés de caution mutuelle, Socama pour les crédits aux artisans, Socami Provence Corse et Crédit Logement pour les crédits à l'habitat. Quant aux engagements donnés pour un montant de 561 millions d'euros, ils sont liés au développement de nos garanties données à Natixis et à certaines de ses filiales immobilières et de crédit bail.

En synthèse, les résultats de cet exercice permettent de renforcer la structure financière de la Banque Populaire Provençale et Corse et confortent ainsi ses capacités à financer la poursuite de son Plan de Développement tant dans le cadre de nouvelles activités que dans la poursuite de l'accroissement de ses implantations.

2.7 Fonds propres et solvabilité

2.7.1 Gestion des fonds propres

2.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité - Mac Donough

Le ratio de solvabilité Bâle II entre en vigueur en janvier 2007.





Son calendrier d'application dépend des méthodes d'évaluation des risques retenues par les banques : la grande majorité des banques françaises a choisi l'approche "Notation interne avancée", applicable au 1er janvier 2008. Les groupes définissent leurs méthodes internes de notation et de calcul des risques (études statistiques sur les historiques longs, calculs de probabilité...). Les modèles établis ont été validés par la Commission Bancaire et les régulateurs des pays où les banques sont implantées. Cette réforme vise à renforcer la solidité et la stabilité du système bancaire grâce à une gestion plus fine des risques. Les régulateurs et les banques auront ainsi une meilleure connaissance des risques auxquels celles-ci doivent faire face dans leurs activités. La réforme conduit ainsi à une segmentation plus fine de la clientèle et à une plus forte différenciation en fonction des risques réels encourus sur les crédits. La communication financière est également renforcée dans ses dimensions qualitative et quantitative.

2.7.1.2 Affiliation et mécanisme de solidarité

L'article L. 512-106 du Code Monétaire et Financier stipule que la BPCE est l'organe central du groupe bancaire coopératif composé des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne ainsi que des autres établissements de crédit affiliés. Il est constitué sous forme de société anonyme dont les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et de Prévoyance détiennent ensemble la majorité absolue du capital social et des droits de vote. Il doit avoir la qualité d'établissement de crédit. Peut, en outre, lui être affiliés, dans les conditions prévues à l'article L. 511-31 du même code, les établissements de crédit dont le contrôle est détenu, directement ou indirectement, de manière exclusive ou conjointe au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce, par l'organe central des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires ou par un ou plusieurs établissements appartenant aux réseaux mentionnés à l'alinéa précédent.

Les réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont définis par les articles du Code Monétaire et Financier :

- **L512-11** : Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires,
- **L512-86** : Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la fédération nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance et la société de participations du réseau des Caisses d'Epargne,

L'article L512-107 6ème du Code Monétaire et Financier prévoit la mise en place, par la BPCE, d'un système de garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des deux réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités d'intervention en complément des fonds prévus par les articles L. 512-12 et L. 512-86-1 du même code, ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

Le système de garantie et de solidarité du Groupe a pour objectif de répondre aux obligations énoncées dans les nouveaux articles L512-106 à 108 du Code Monétaire et Financier.

Il a en outre pour effet de faire bénéficier BPCE et l'ensemble de ses affiliés de la solidarité financière de l'ensemble du Groupe (G-BPCE), et d'optimiser les coûts de refinancement du G-BPCE en concourant à défendre le bon niveau de notation des émissions du Groupe. Le système de garantie et de solidarité du Groupe est fondé sur deux types de garantie (liquidité et solvabilité)

et, selon les cas, sur plusieurs niveaux de responsabilité et d'intervention successifs.

Il couvre l'ensemble des affiliés qu'ils soient "affiliés maison-mères" (les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires) ou "affiliés filiales". Au sein de la Banque Populaire Provençale et Corse, le ratio de solvabilité est suivi au niveau consolidé ; au 31 décembre 2009 il est de 10,63 % contre 10,5 % en 2008.

2.7.2 Composition des fonds propres

Le calcul des fonds propres se décompose ainsi :

Tier 1 :

- Le capital social de la Banque Populaire Provençale et Corse s'élève à 173 875 040 euros ; il est composé pour 139 100 032 euros de 8 693 752 parts sociales de nominal 16 euros détenues par les sociétaires et une SAS - structure de portage en miroir des sociétaires - et pour 34 775 008 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 50 000 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du conseil d'administration du 26 mai 2009, par l'émission au pair de :

- 2 500 000 nouvelles parts sociales de 16 euros de valeur nominale chacune,
 - 625 000 nouveaux CCI de 16 euros de valeur nominale chacun.
- Dans la base du Tier 1, les fonds propres intègrent l'ensemble des réserves des structures composant le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse.

Tier 2 :

La Base Tier 2 prend en compte les titres subordonnés émis par la Banque Populaire Provençale et Corse en 1998 et 2001 pour un encours de 17 M€ et de 100 M€ émis en 2009 suite au rachat des 49 % des titres de la Banque Chaix à la Banque Fédérale des Banques Populaires.

Les déductions :

Elles correspondent aux participations que possède la Banque Populaire Provençale et Corse dans des établissements de crédit, soit essentiellement BP Participations, BPCE, l'écart d'acquisition de la Banque Chaix ;

Fonds propres Bâle 2 Fonds propres de base	31/12/2008	31/12/2009
+ Capital	118 563	150 528
+ Réserves Consolidées	144 288	162 838
+ Primes d'émission	67 782	67 782
+ Report à nouveau	5 764	3 874
+ Résultat groupe	17 607	19 743
+ FRBG	67 688	66 688
- Ecart d'acquisition	-113 212	-212 754
+ Intérêts Minoritaires	38 833	0
- Immobilisations Incorporelles	-423	-415
TIER 1 avant déduction	346 890	258 284
- Imputation sur Tier 1	-80 304	-56 517
TIER 1 après déduction	266 586	201 767
Eléments complémentaires		
+ Ecarts de réévaluation	7	7
+ Fonds garantie mutuel	0	
+ TSR	10 924	107 562
+ Imputation sur Tier 2	7 052	1 695
TIER 2	284 569	311 031
- Imputation sur Tier 2	-17 983	-50 193
TIER 2 après déduction Fonds Propres Prudentiel	266 586	260 838





2 Rapport de gestion (suite)

2.7.3 Exigences de fonds propres

Les différents types de risques pris en compte dans le dénominateur du ratio sont :

- > les éléments liés au risque de crédit (RWA, EL),
- > les actifs pondérés pour les autres actifs,
- > les actifs pondérés au titre du risque opérationnel,
- > les autres exigences transitoires.

• Eléments liés au risque de crédit (RWA, EL)

Le ratio Mac Donough distingue 5 grandes classes d'actifs au titre du risque de crédit :

- Entreprise (corporate),
- Souverains (Etat par exemple),
- Banques (établissements),
- Banque de détail (retail particulier et professionnel),
- Equity (titres participation / action).

La Banque Populaire Provençale et Corse utilise 2 approches celle dite standard et l'autre basée sur les notations internes (IRB)

> l'approche standard est en pondération forfaitaire, mais prend en compte les techniques de réduction du risque.

> l'approche IRB utilise les estimations établies par la banque sur la qualité de ses risques (solvabilité de l'emprunteur).

Le montant des risques de crédit est calculé engagement par engagement en fonction des données du client, de ses garanties associées.

L'estimation du risque est fondée sur 3 composantes réglementaires :

- la probabilité de défaut (PD)
- le taux de perte en cas de défaut (LGD)
- l'exposition au moment du défaut (EAD).

PD : probabilité de défaut, donne une information relative à la solvabilité d'un client. Cette information est restituée au moyen d'une note qui correspond à une probabilité de défaut à un an.

LGD : taux de perte en cas de défaut, donne pour chaque contrat l'estimation en pourcentage de la perte en cas de défaut du client. Cette information est restituée sous la forme d'une note par contrat.

EAD : exposition au moment du défaut, montant total des encours dûs par la contrepartie au moment où elle fait défaut.

La combinaison de ces 3 éléments permet d'obtenir un montant d'EL (Expected Loss). Il s'agit de la perte moyenne attendue sur un portefeuille de crédit à un horizon donné.

Le calcul de la RWA (Risk Weight Asset) sera en fonction de l'EAD PD, LGD et de la courbe de pondération.

C'est l'ensemble des RWA qui constituera le montant à prendre en compte dans le dénominateur au titre du risque de crédit.

• Les actifs pondérés pour les autres actifs

Calcul du risque de la catégorie Equity :

Ce sont les portefeuilles des titres de participations de la Banque Populaire Provençale et Corse. La Banque Populaire Provençale et Corse applique la méthode de pondération simple en multipliant l'encours comptable des titres inscrits à l'actif du bilan par un taux de pondération imposé par la réglementation. Les principaux taux sont les suivants :

- 290 % pour les actions cotées
- 370 % pour les actions non cotées.

Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit :

Les montants d'exposition pondérés (RWA) sont égaux à 100 % des valeurs exposées au risque. Il s'agit notamment des immobilisations, des débiteurs divers.

• Les actifs pondérés au titre du risque opérationnel

Le risque opérationnel est calculé en méthode standard, suivant l'approche du PNB par métier. Le PNB est ventilé par lignes de métier et pour chacune d'entre elles une pondération spécifique est affectée. Les lignes sont :

- > banque de détail (Retail Banking) au taux de 12 %
- > banque commerciale (Commercial Banking) au taux de 15 %
- > courtage de détail (Retail Brokerage) au taux de 12 %

• Autres exigences transitoires

Il s'agit des niveaux planchers des exigences de fonds propres également appelés Floor. A compter du 1er janvier 2007, les exigences de fonds propres des établissements assujettis qui utilisent les approches notations internes du risque de crédit doivent en permanence être égales ou supérieures aux montants suivants :

- jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2007, 95 % des exigences de fonds propres telles qu'elles auraient été calculées à la même échéance conformément au ratio 4008 de solvabilité ;
- jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2008, 90 % des exigences de fonds propres telles qu'elles auraient été calculées à la même échéance conformément au ratio 4008 de solvabilité ;
- jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2009, 80 % des exigences de fonds propres telles qu'elles auraient été calculées à la même échéance conformément au ratio 4008 de solvabilité.





Détail des risques (en milliers d'Euros)	Total RWA	Total RWA	Dont (12/2009)		
	Groupe BPPC 12/2008	Groupe BPPC 12/2009	Total RWA BPPC	Total RWA CHAIX	Total RWA SCM/SIPC/SAS
Risque de crédit					
• Banque	25 142	11 294	2 379	8 915	-
• Corporate	687 139	757 175	553 853	203 322	-
• Equity	151 764	107 917	106 959	954	4
• Portefeuille de négociation	-	-	-	-	-
• Retail	639 906	608 633	396 894	211 739	-
• Souverains	-	1	1	-	-
• Titrisation	-	-	-	-	-
• Autres Actifs	80 115	80 106	53 692	25 102	1 312
Total	1 584 066	1 565 126	1 113 778	450 032	1 316
Risque de marché					
Total	0	0	0	-	0
Risque opérationnel					
• Corporate Finance	-	-	-	-	-
• Trading & Sales	37 378	-2 513	-4 377	2 186	-322
• Retail Banking	52 065	68 177	56 862	10 961	354
• Commercial Banking	204 187	171 878	131 988	38 790	1 100
• Payment & Settlement	-	-	-	-	-
• Agency services	-	-	-	-	-
• Asset Management	-	-	-	-	-
• Retail Brokerage	6 827	3 737	1 995	1 742	-
Total	300 457	241 279	186 468	53 679	1 132
Total Risques	1 884 523	1 806 405	1 300 246	503 711	2 448
Equivalent en RWA de l'exigence additionnelle de Fonds Propres au titre des niveaux planchers (Floor)	656 248	649 295			
Fonds propres de base pour le calcul du ratio de solvabilité	266 586	260 838			
Ratio de solvabilité	10,5 %	10,6 %			

2.7.4 Ratios réglementaires

La Banque Populaire Provençale et Corse répond à l'ensemble des ratios réglementaires.

	2007	2008	2009
Coefficient d'exploitation (avec participation int/créances douteuses)	64,70 %	64,60 %	65,70%
Ratio de liquidité (mini 100%)	137 %	159 %	160 %
Ratio de fonds propres et ressources longues (mini 60%)	Abrogé	Abrogé	Abrogé
Ratio de solvabilité (mini 8%)	18,96 %	10,50 %	10,63 %
Rentabilité des capitaux propres ROE (BPPC seule)	10,28 %	7,67 %	6,42 %

2.8 Contrôle interne et Gestion des risques

2.8.1 Organisation et activité du contrôle interne

Le système de contrôle interne de la Banque Populaire Provençale et Corse est mis en œuvre conformément à la réglementation bancaire et aux principes de gouvernance fixés par la Banque Fédérale des Banques Populaires avant création, en juillet 2009, de la BPCE, organe central du Groupe bancaire coopératif composé des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne et des autres établissements de crédits affiliés. Ces principes sont complétés par des référentiels de manière à assurer par famille de risques - financiers et opérationnels - un niveau de maîtrise adapté et homogène au sein du Groupe Banques Populaires.

En décembre 2005, la Banque Populaire Provençale et Corse s'est dotée d'un ensemble de chartes des risques, sur le modèle des chartes approuvées par la Banque Fédérale des Banques Populaires en septembre 2005.

Ces chartes (risques opérationnels, risques financiers, risques de crédit et risques de conformité) ont été assorties d'une réorganisation de la Direction des Risques et de l'Organisation par filière correspondant chacune à l'une des chartes. Les principes de ces chartes ont été progressivement appliqués à partir de 2006, et mis à jour en 2008.

Le but de ces différentes chartes est la formalisation des principes de "prévention" (veille réglementaire, formation, validation de normes et de méthodes, veille sur les nouveaux produits, etc...) et les principes de "surveillance" (contrôle de la qualité des informations, reporting des pertes, contrôles à distance, etc...) Déjà en 2003 les organes spécifiques de l'exercice du contrôle avaient été réorganisés. La création d'une Direction de l'Inspection autonome, directement rattachée à la Direction Générale, venait compléter le dispositif de contrôle interne. En 2009, le détachement de la Direction des Risques et de l'Organisation, des activités Organisation et Contentieux pour créer la Direction des Risques complètement détachée des unités opérationnelles a été réalisé et a permis de mieux clarifier l'application du principe de séparation des fonctions de contrôle et d'exécution.

La mise en œuvre de nouvelles normes prudentielles internationales, dites Mac Donough, coordonnée au niveau du Groupe Banques Populaires, a permis l'enrichissement des référentiels existants à compter de 2004.

La Banque Populaire Provençale et Corse est en outre soumise aux contrôles réguliers et permanents de la BPCE, ainsi que





2 Rapport de gestion (suite)

ponctuellement aux contrôles des autorités telles que la Commission Bancaire ou l'Autorité des Marchés Financiers.

2.8.1.1 Missions dévolues aux filières Risques, Conformité et Audit interne

Le système de contrôle interne est organisé du premier niveau opérationnel ou fonctionnel à l'échelon le plus élevé. Le Directeur Général, en accord avec le Président, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation exhaustive et leur gestion.

1. Les acteurs internes du contrôle

Plusieurs moyens de contrôle sont mis en œuvre sur quatre niveaux :

• **Premier niveau de contrôle** : ce premier niveau de contrôle concerne exclusivement les **entités opérationnelles** ; il peut se découper en deux sous-parties :

> **Les opérateurs** : l'auto-contrôle, réalisé préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations, est exercé par chaque collaborateur dans le cadre des actes qu'il exécute dans sa fonction ou mission professionnelle et par sa hiérarchie. Il s'agit du socle indispensable du système de contrôle interne. Il s'inscrit dans des procédures formalisées, et fait l'objet d'une matérialisation sous l'intranet de la banque, les rendant disponibles à tous les collaborateurs.

> **Le contrôle hiérarchique ou fonctionnel** : ce point de contrôle vérifie le respect des règles, professionnelles ou propres à l'établissement ainsi que l'existence, la permanence et la pertinence des contrôles. Il couvre tout à la fois des contrôles fonctionnels s'exerçant sur des matières comme la comptabilité, les engagements et les risques, ainsi que des contrôles imposés par la réglementation. Ce type de contrôle de premier niveau est exercé suivant le cas par les hiérarchiques des opérateurs, ou par des services du siège, spécialisés dans le traitement d'opérations bancaires (Épargne, Crédit etc...). Ce niveau de contrôle fait donc partie des entités opérationnelles.

• **Deuxième niveau de contrôle** : ce niveau de contrôle, **détaché des entités opérationnelles**, rassemble des entités qui assurent un contrôle régulier des entités opérationnelles (les opérateurs et le premier niveau de contrôle) pour garantir la régularité, la sécurité et la validation des opérations réalisées et le respect des autres diligences liées à la surveillance des risques associés aux opérations.

Les modes d'action de ce deuxième niveau de contrôle sont **la surveillance des limites** approuvées par le conseil d'administration, **le contrôle systématique ou par sondage des opérations**, **l'analyse d'indicateurs de risque**, etc. Le deuxième niveau de contrôle est en charge de la rédaction de certains états réglementaires.

Les entités principales répondant à cette définition sont :

- La Direction des Risques pour la surveillance :
 - des risques opérationnels,
 - du risque de non-conformité,
 - des risques financiers (risques de bilan et risques de marché)
 - des risques de crédit.

- La Direction Financière pour le contrôle et la sécurité comptable. Depuis 2004, ce niveau de contrôle a été renforcé chaque année dans ses effectifs et ses missions.

La Direction des Risques regroupant, entre autres, le Département Risques Conformité et Sécurité et le Service des Risques Crédit

a été créée en 2004 dans l'optique de mieux structurer le contrôle permanent, et de séparer les moyens de contrôle du risque de crédit des fonctions opérationnelles des engagements, auxquels ils étaient rattachés précédemment.

Fin 2005, le Département Risques Conformité et Sécurité s'est structuré en trois filières (risques opérationnels, risques financiers, et risques de non conformité).

• **Troisième niveau de contrôle** : assuré par la Direction de l'Inspection Générale qui vérifie, selon une périodicité adaptée, la régularité et la conformité des opérations, le respect des procédures et l'efficacité des dispositifs de deuxième niveau, notamment leur adéquation à la nature de l'ensemble des risques associés aux opérations. La Direction de l'Inspection Générale a accès à toute l'information requise pour le bon exercice de sa mission. Dans ce cadre, aucun secret professionnel ou domaine réservé ne peut lui être opposé. Elle mène ses travaux sous la forme de **missions d'audit** dans l'ensemble du périmètre de la Banque Populaire Provençale et Corse, agences, services et filiales. A des fins **d'indépendance et d'autorité**, ce troisième niveau de contrôle est directement rattaché au Directeur Général.

2.8.1.2 Organisation des filières Risques, Conformité et Audit interne

Chaque grand domaine de risque (Conformité, Risques Opérationnels et Risque de Crédit) est organisé en filières incluant les différents niveaux de contrôle. L'organisation et les missions des filières sont régies par des chartes, sur le modèle de celles du Groupe, adoptées en conseil d'administration.

Ces chartes précisent le rôle des entités du Groupe en charge de vérifier l'application de normes et méthodes dans les établissements tels que la BPPC.

Les missions des filières sont principalement :

- Une mission de prévention des risques :
 - > Veille réglementaire et opérationnelle
 - > Formation
 - > Application des normes et méthodes sécurisantes
 - > Etc...
- Une mission de contribution à la politique de gestion des risques (limite maximale d'exposition au risque, allocation de moyens, politique de « couverture » des risques etc...)
- Une mission de surveillance permanente des risques (contrôles, reportings etc...)

Le mode de fonctionnement des filières est régi par les chartes, notamment par l'institution de comités regroupant les différents niveaux de contrôle et l'organe exécutif de la Banque.

Parmi les différents comités :

- **Le Comité de Conformité et des Risques Opérationnels** : ce comité réunit les responsables des fonctions Conformité et Risques Opérationnels, le responsable de la Fonction Juridique, le responsable Sécurité Système Informatique, le responsable des PCA, le responsable de la sécurité des personnes et des biens. Le responsable de l'Audit Interne assiste à ce comité à titre informatif. Ce comité a vocation à s'assurer de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels et de non-conformité,
- **Le Comité de Surveillance des Risques Litigieux et le Comité de Crédit**,
- **Le Comité de Bilan** (pour les risques financiers),
- **Le Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle** : ce comité regroupe l'ensemble des entités en charge du contrôle permanent, y compris la conformité, et du contrôle périodique. Il permet un échange sur les principaux enseignements tirés des risques identifiés et des contrôles réalisés,





• **Le Comité d'Agrément des Nouveaux Produits et Processus** : les produits conçus et commercialisés par l'établissement sont de la compétence de ce comité. Le comité d'agrément statue notamment au vu des avis écrits émis par le responsable de la Conformité, qui participe audit comité. D'autres fonctions de la Banque en charge de la maîtrise des risques se sont dotées, ou sont en cours d'adoption, de chartes sur le modèle du Groupe :

- Audit Interne
- Sécurité des Personnes et des Biens
- Plan de Continuité d'Activité
- Contrôle Comptable
- Sécurité des Systèmes d'Information. Etc...

Ces différentes chartes, ainsi que la dénomination ou les missions des comités vont être revues dans le cadre du Groupe BPCE, incluant Caisses d'Épargne et Banques Populaires, afin de définir des modes de fonctionnement communs aux différentes enseignes.

2.8.2 Risques de crédit et de contrepartie

2.8.2.1 Organisation du contrôle interne des risques de crédit et de contrepartie

La mission de contrôle permanent des crédits est définie par la charte des risques de crédit adoptée par le conseil d'administration de la Banque Populaire Provençale et Corse le 8 décembre 2005, et mise à jour en 2008, en conformité avec le Référentiel des risques de crédit du Groupe des Banques Populaires et le règlement n°97-02 relatif au Contrôle Interne des Etablissements de Crédit.

Le contrôle de deuxième niveau sur l'ensemble de la filière crédit vise à la maîtrise des risques auxquels la banque est exposée dans le cadre de son activité de distribution de crédits. Il est conçu pour répondre aux trois exigences réglementaires déclinées au sein des différentes fonctions du service Risques de Crédit : la prévention des risques de crédit, la surveillance permanente des risques de crédit, la contribution à la politique de crédit. Le dispositif général de contrôle permanent des risques de crédit est exercé par la Direction des Risques, service risques de crédit, à travers 3 missions essentielles :

• Le monitoring

La fonction monitoring assure le suivi de la qualité du fonds de commerce à travers le contrôle et la fiabilisation des données clients. Ces données permettent, d'une part de noter individuellement la qualité des contreparties et le niveau de risque des contrats, d'autre part à l'échelle de la banque de déterminer le ratio de solvabilité. Elle participe à ce titre au calcul du ratio de solvabilité et à la production des reportings réglementaires. Enfin elle assure le suivi de la qualité du fonds de commerce à travers la notation et sa restitution : nombre de clients et encours gérés par segment et par note.

• Prévention, détection et suivi des risques

La fonction prévention, détection et suivi des risques procède mensuellement à l'analyse de l'évolution de la qualité des engagements sur l'ensemble des portefeuilles clientèle de la banque. Ce contrôle est effectué dans le cadre du suivi des comptes en pré-décision, mais également au moyen de requêtes sur la base des événements d'alertes VIGI et à partir de l'analyse contradictoire de dossiers. Le Comité des Risques litigieux valide les décisions de déclassement en encours douteux et les dépréciations correspondantes ainsi que le reclassement en encours sains lorsque le risque sur la contrepartie est définitivement levé. Les dossiers proposés au déclassement dont le montant excède 150 000 € sont présentés chaque mois au Président du Conseil d'Administration et aux administrateurs dans le cadre

du Comité de Surveillance des Risques de Crédit, de même que les principaux dossiers de crédit réalisés et les transferts à contentieux de plus de 80 000 euros.

Les dossiers déclassés font l'objet d'un suivi régulier permettant d'apprécier l'évolution du risque. Le rythme et les conditions des revues de dossier sont fixés en fonction des niveaux d'encours. La Direction des Risques alerte de manière individuelle ou collective les différents acteurs sur les anomalies de fonctionnement constatées et l'évolution des volumes de comptes irréguliers. Le contrôle à distance mis en œuvre sur la production de prêts personnels et professionnels, de lignes court terme professionnels et entreprises, complète cette approche : il permet d'apprécier la qualité de la production et le respect des procédures.

• Contrôle décisionnel

Il répond à l'obligation réglementaire de faire analyser les dossiers de crédit en fonction de leur nature ou de leur importance par une unité spécialisée, indépendante des entités opérationnelles Comité de Crédit ; il en est de même des dossiers sur les secteurs sensibles, et sur les engagements de qualité dégradée, sensibles et douteux qui sont de facto hors délégation. Le contrôle décisionnel porte donc en premier lieu sur les engagements de montant significatif, c'est-à-dire les dossiers soumis au comité de crédit par la Direction des Engagements. Un avis contradictoire circonstancié est émis par le service Risques de Crédit sur la base du dossier d'étude de la Direction des Engagements. Cet avis est communiqué au comité par le Directeur des Risques. Depuis juillet 2008 les dossiers de crédit de la Banque Chaix, soumis à la décision du comité de crédit de la Banque Populaire Provençale et Corse du fait du montant d'engagement atteint, sont également étudiés au titre de l'avis contradictoire par le service Risques de Crédit.

Par ailleurs les dossiers de crédit présentant un risque lié soit à la contrepartie (notes sensibles ou douteuses), soit au secteur d'activité (crédits aux promoteurs immobiliers), soit à la nature du concours (crédits de restructuration) sont soumis au droit de veto de la Direction des Risques. Ces dossiers font l'objet d'une étude par le service Risques de Crédit qui exercera au besoin son droit de veto sur la demande de concours. Ce droit de veto est susceptible d'un appel par le gestionnaire. Le dossier est alors présenté au petit comité de crédit ou en comité de crédit pour arbitrage.

La fonction contrôle décisionnel est enfin chargée de la validation des notes Bâle II attribuées par les gestionnaires aux clients corporate c'est-à-dire les entreprises. Cette note est déterminante dans le processus d'octroi de crédit.

2.8.2.2 Expositions aux risques de crédit et de contrepartie

Les expositions liées aux opérations avec la clientèle des particuliers, des professionnels et des entreprises représentent 3,4 milliards d'euros. Le segment de banque de détail au particulier reste le plus important avec 1,8 milliards d'euros. Les prêts immobiliers représentent plus de 75 % de ce total, le taux de défaut reste faible à 1,5 %.

Le segment de banque de détail aux professionnels représente 0,89 milliards d'euros d'engagements. Le taux de défaut s'est dégradé en 2009 passant de 6,85 % à 7,13 % en 12 mois.

Le segment entreprises représente 0,67 milliard d'euros d'engagements aux PME et aux grandes entreprises. Le taux de défaut atteint 4,9 % contre 3,48 % en 2008.

La politique de provisionnement permet d'assurer un taux de couverture des défauts de l'ordre de 57 %, parmi les plus élevés au sein des Banques Populaires Régionales.





2 Rapport de gestion (suite)

Les engagements sur tous les segments sont assortis des garanties usuelles permettant de réduire le risque en cas de défaillance de la contrepartie.

Sur les prêts immobiliers, à défaut de sûreté réelle de type privilège de prêteur de deniers ou hypothèque, l'intervention d'une société de caution mutuelle ou "grande caution" est retenue. Concernant les segments professionnels et entreprises l'intervention en contre-garantie d'OSEO est recherchée en complément des sûretés réelles et cautions notamment dans le cadre du soutien aux entreprises récentes en forte croissance ou en difficultés. Il est tenu compte de la nature de ces garanties pour apprécier le niveau de perte attendu et, le cas échéant fixer le niveau de provisions lorsque survient un défaut.

2.8.3 Risques de marché

Le dispositif global mis en place par notre établissement (calculs de limites, normes et méthodes de calcul du risque) est conforme au référentiel des risques de marché du Groupe BPCE.

La gestion des risques financiers dans le Groupe BPCE est décentralisée. Chaque établissement, dont bien sûr la Banque Populaire Provençale et Corse, est responsable de sa politique dans ce domaine et du contrôle permanent des risques de marché pris, dans le respect des règles fixées par la BPCE et le régulateur. La BPCE garantit quant à elle la solvabilité et la liquidité de l'ensemble du réseau et assure une surveillance sur base consolidée. Dans ce cadre, les relations entre la BPCE et les autres établissements du Groupe reposent sur un principe de transparence, de dialogue et un devoir d'alertes réciproques. En parallèle aux liens hiérarchiques existant dans l'établissement, le responsable de la fonction Risques Financier de la Banque Populaire Provençale et Corse, reporte fonctionnellement au responsable de la Direction Risque du Groupe (DRG).

La filière Risques Financiers de la Banque Populaire Provençale et Corse s'assure :

- de la mesure et du suivi des risques de marché de l'entité sur la base des indicateurs définis par la Direction des Risques Groupe ;
- de la validation des indicateurs par les Comités Risques de Marché (ou Comité de Gestion Financière) des entités.

2.8.3.1 Système de mesure

2.8.3.1.1 Les compartiments des opérations de marché

Les opérations de marché traitées par les Banques Populaires sont classées dans les différents compartiments bilanciaux (ALM, refinancement et compte propre) selon leurs intentions de gestion.

• Le compartiment "ALM"

Ce compartiment comprend les instruments utilisés dans le cadre de la gestion actif/passif visant à réduire le risque de taux d'intérêt global.

• Le compartiment "Refinancement"

Ce compartiment comprend les éléments de passif (émission de dettes) dont la rémunération n'est basée que sur un sous-jacent taux.

• Le compartiment "Compte propre"

Ce compartiment intègre toutes les opérations non éligibles aux compartiments "ALM" ou "Refinancement". En norme IFRS, ces opérations font partie du portefeuille de négociation (Trading Book) et leurs variations de market to market impactent directement le résultat.

Compte tenu de la diversité des produits traités par les Banques Populaires, de leurs différences en matière d'appétence au risque, de mesure et de suivi des expositions, une typologie

de produits autorisés a été élaborée en fonction de critères d'éligibilité à respecter. Cette typologie est réalisée et mise à jour par la Direction des Risques Groupe. On distingue ainsi les produits génériques des produits spécifiques.

2.8.3.1.2 Les produits "génériques" et "spécifiques"

• Les produits génériques

Un produit est considéré comme "générique" si les critères suivants sont respectés :

1./ Les sous-jacents des instruments sont liquides

(facilement cessibles) :

- > les sous-jacents sont cotés,
- > les volumes traités sont suffisamment importants pour assurer la liquidité des produits,
- > les fourchettes de cotation bid / ask sont réduites.

2./ Ces produits sont valorisés quotidiennement

en market to market (prix de marché) ou en market to model (prix théorique) soit à partir d'un système de valorisation interne soit à partir d'une cotation de marché (comparaison avec les prix fournis par les vendeurs).

3./ Les indicateurs de risques relatifs à ces instruments sont produits quotidiennement

(sensibilité taux, actions, exposition, rating, volatilité, ...).

4./ Ces produits sont traités avec une contrepartie

autorisée : la contrepartie doit figurer sur la liste de contreparties bancaires autorisées qui est mise à jour par le département Risques de Crédit de la DRG.

• Les produits spécifiques

Par défaut, tous les instruments qui ne figurent pas dans la liste des produits génériques sont considérés comme des produits spécifiques.

2.8.3.1.3 Mesure des indicateurs de risque de marché

Afin de faire un calcul complet de sensibilité le Groupe s'est doté en 2009 d'un nouvel outil de suivi des risques de marché : SRM (Suivi des Risques de Marché) permettant le suivi du P&L ("Profit and Loss" économique).

C'est un outil commun à toutes les Banques Populaires, dont les données et simulations sont centralisées par la BPCE.

Il permet de chiffrer l'exposition aux divers indicateurs de risques (appelés "grecs", car faisant référence à des lettres grecques, telles "delta") :

- Delta Taux,
- Vega Taux,
- Delta Inflation,
- Delta Spread,
- Delta Action.
- Etc...

Ces risques sont évalués à travers la mesure des sensibilités de variations des taux, actions... En fait "les grecs" nous donnent une mesure de l'impact d'une hausse des taux. Ils se mesurent généralement par une translation de 1 bp pour les Delta (sensibilité de premier ordre) ou de 100 bp pour les Vega (sensibilité de deuxième ordre).

• **Delta (sensibilité) Taux** : (MtM - "Market to Market" ou réévaluation d'une opération financière - en date de valorisation) - (MtM en date de valorisation avec + 1 bp sur les courbes de taux)

• **Vega (volatilité) Taux** : (MtM en date de valorisation) - (MtM en date de valorisation avec +1 % sur les matrices de volatilité)

• **Delta Action / Opcvm** : Encours de titres *Variation prix

• **Delta Inflation** : (MtM en date de valorisation) - (MtM en date de valorisation avec +1bp sur les courbes inflation).

> La sensibilité, ou delta représente en chiffre, l'impact de la variation de la donnée de marché (ou facteur de risque) sur le





MtM ("Market to Market", ou réévaluation d'une opération). Ainsi : pour une action cotée à 30 euros dont nous détenons 50 unités, une variation de 1 euro aura un impact de 50 euros sur la valorisation ($MtM1 = 50 \times 30 = 1500 \text{ €}$, $MtM2 = 50 \times 31 = 1550 \text{ €}$, $MtM2 - MtM1 = 50 \text{ €}$).

2.8.3.2 Surveillance des limites des risques de marché

Les exigences en matière de suivi des risques de marché sont différentes en fonction de l'importance du portefeuille de négociation et de la complexité des opérations traitées. En conséquence, le dispositif de contrôle et d'encadrement du risque de marché (sur le domaine des Banques Populaires) se décline de façon différente.

En pratique, trois types de dispositifs ont été définis :

- **Trésorerie BPCE** : elle vise à assurer le refinancement du Groupe. Le dispositif mis en place doit tenir compte de la spécificité de l'activité (opérations de trésorerie), visant en particulier à s'assurer de l'absence de prise de positions directionnelles (limites en sensibilité faibles, ...).
- **La BRED** : il s'agit de la seule entité des Banques Populaires à disposer d'une salle de marché dont les opérations sont traitées prudemment en portefeuille de négociation.
- **Autres Banques Populaires** : les expositions au titre du risque de marché sont plus limitées. Le dispositif de suivi est donc logiquement simplifié par rapport à celui de la BRED ou de la trésorerie du Groupe Banque Populaire. Il vise avant tout à s'assurer de la mise en place d'indicateurs de suivi (en dehors de toute limite pour 2009) et à vérifier que les entités ont les moyens de valoriser et de suivre les risques des produits dérivés et structurés qu'elles sont amenées à négocier.

2.8.3.2.1 Vigilance sur les contreparties autorisées

Les opérations de marché traitées par les Banques Populaires sont faites avec des contreparties autorisées par le Groupe.

2.8.3.2.2 Vigilance sur les opérations considérées comme spécifiques

Avant d'être traitées, afin de faciliter la correcte appréhension des risques pris sur les produits spécifiques, la consultation pour avis de la Direction des Risques de la Banque Populaire Provençale et Corse est demandée. De même la consultation de la fonction risques financiers de la BPCE est fortement conseillée. La Direction des Risques Groupe réalise alors une analyse préalable et émet un avis qui peut être favorable, favorable sous réserves suspensives, défavorable. Le suivi des stocks de produits spécifiques est réalisé par la Direction des Risques des Banques Populaires.

2.8.3.2.3 Vigilance sur les indicateurs de suivi des risques de marché

En 2009, les indicateurs font l'objet d'un suivi, sans définition de limites pour les Banques Populaires (à l'exception de la BRED). Un suivi de limites est prévu pour 2010, suivant des modalités qui pourront être différentes que celles décrites plus haut du fait de la recherche de normes communes entre Banques Populaires et Caisses d'Épargne.

2.8.4 Informations financières spécifiques (titrisations, CDO...)

La Banque Populaire Provençale et Corse avait acquis en 2004 une ligne de 20 millions d'euros de CDO-ARIA. Ce titre avait fait l'objet d'une provision de 4,3 millions d'euros pour risques et charges. À l'échéance le 7 octobre 2009, il a été remboursé au nominal ainsi que les intérêts courus. La provision a été reprise en totalité.

2.8.5 Risques de la gestion de bilan

2.8.5.1 Organisation du contrôle interne des risques de gestion de bilan

Les principes de gestion du risque global de taux et de liquidité ont été validés par le Groupe Banque Populaire fin 2006, ainsi que les limites de risque de taux applicables aux diverses Banques Populaires Régionales. Ces principes et ces limites, revus régulièrement par instruction du Groupe, sont eux mêmes approuvés par le conseil d'administration de notre Banque chaque année.

Le dispositif global mis en place par notre établissement (calculs de limites, normes et méthodes de calcul du risque) est conforme au référentiel de Gestion Actif-Passif du Groupe BPCE. Le calcul de l'exposition au risque global de taux et de liquidité est confié à un gestionnaire Actif-Passif au sein de la Direction Financière, et fait l'objet d'un contrôle de la part de la Direction des Risques.

Les décisions éventuelles d'opérations financières de couverture des risques de bilan sont prises en Comité de Bilan, réunissant principalement les fonctions financières, de risques, de l'exploitation et la Direction Générale, qui se réunit quatre fois par exercice.

2.8.5.2 Risque de liquidité

Deux séries de limites sont observées :

• Limite "statique"

Le calcul de cette limite porte sur les différentes masses du bilan Actif et Passif sur plusieurs années, sans renouvellement, suivant l'échéancier connu des capitaux.

Les passifs "résiduels", après échéance, ne peuvent être inférieurs à 85 % des actifs résiduels.

• Limite "de stress de signature"

Ce scénario de stress de liquidité correspond à une situation dans laquelle les dépôts à la clientèle diminuent en deçà des prévisions d'activité normale, et les crédits court terme augmentent au-delà :

- Perte immédiate de 5 % des Dépôts à Vue et des Livrets d'Épargne de notre clientèle, hausse immédiate de 2 % des crédits CT (débiteurs, escompte, daily...) et baisse de 50 % de la production d'épargne CT (BDC, CDN...).
- Les actifs résiduels sur le premier mois doivent rester supérieurs aux passifs résiduels (capacité à faire face à une crise importante de liquidité).

La Banque Populaire Provençale et Corse gère son risque de liquidité de façon prévisionnelle en assurant notamment le financement des emplois longs par des ressources clientèle stables ou des refinancements interbancaires de différentes maturités permettant un respect permanent de ses obligations prudentielles. Au 31 décembre 2009, le coefficient de liquidité de la Banque Populaire Provençale et Corse s'élevait à 160 % pour un minimum de 100 %.

2.8.5.3 Risque structurel de taux d'intérêt global

Pour la mesure de son risque global de taux, la Banque Populaire Provençale et Corse se place dans une perspective de continuité de son exploitation, en se préoccupant avant tout de la préservation de sa marge d'intérêts globale, en regard des frais généraux qu'elle doit engager pour l'exercice de son métier. Le risque de taux étant un risque inhérent à l'activité bancaire, la Banque Populaire Provençale et Corse ne cherche pas à réduire totalement le risque de perte potentielle.

La mesure du risque de taux se fait sur la base de plusieurs scénarii de taux (treize au total) représentant des cas d'évolution des taux du marché :





2 Rapport de gestion (suite)

- un scénario “central” représentant une forte probabilité d’occurrence,
- des scénarii “de gestion” représentant des variantes du scénario central (baisse, hausses ou inversions des taux longs et courts),
- des scénarii de “stress”, reprenant des variations fortes des éléments du scénario central
- et enfin un scénario “inflation”.

Dans le cadre des limites fixées, les résultats de marge d’intérêts, sur douze et vingt quatre mois glissants, dans deux scénarii alternatifs de baisse ou de hausse globale des taux de 100 points de base par rapport au scénario central, ne peuvent être inférieurs de - 6 % et - 9,50 % à ceux de ce dernier.

D’autres limites se basent sur l’analyse des masses du bilan :

- > l’écart entre les ressources et les emplois à taux fixe, ne peut dépasser un certain pourcentage de l’actif à taux fixe,
- > ce pourcentage est observé sur huit années glissantes, selon les échéances des divers postes de bilan, sans renouvellement (analyse « statique »),
- > Il ne peut dépasser les limites de 10 % entre les troisièmes et septièmes années glissantes et de 7 % au delà.

2.8.5.4 Risque de change

La couverture des opérations avec la clientèle est systématique. De ce fait, la position opérationnelle de change de la banque est nulle au regard de ses fonds propres.

2.8.6 Risque lié aux actions

2.8.6.1 Dispositifs et processus d’investissement

La Banque Populaire Provençale et Corse ne possède pas de portefeuille de titre d’actions.

2.8.6.2 Méthodes de valorisation et exposition de l’entité

Non applicable à la Banque Populaire Provençale et Corse.

2.8.7 Risques opérationnels et autres risques (dont procédures judiciaires et d’arbitrage)

• Cartographie des risques

La première phase de maîtrise des risques opérationnels est dans l’inventaire et la mesure des risques. Dès fin 2002, la Banque Populaire Provençale et Corse a entamé une démarche de cartographie des risques (inventaire des risques en termes de fréquence et de sinistralité) sur l’ensemble de ses activités. Cette démarche est conforme aux préconisations du Comité de Bâle et à la méthodologie du Groupe des Banques Populaires puis du Groupe BPCE.

La démarche de cartographie des risques est complétée par une analyse des pertes et des incidents survenus lors des processus : une méthodologie Groupe de collecte mensuelle des pertes a été définie afin de constituer un historique pluriannuel, permettant analyses et comparaisons.

La méthodologie tend à être uniformisée au niveau du Groupe BPCE au cours des années. Les normes de collecte des pertes ont été précisées en 2008 afin d’aller vers une homogénéisation entre les Banques Populaires. En 2009, une nouvelle norme de cartographie des risques opérationnels a été adoptée par l’ensemble des Banques Populaires, accompagnée par la mise en place d’un nouveau logiciel commun de recensement de la cartographie et des pertes.

L’ensemble des risques est revu régulièrement, à la suite de l’analyse des pertes et des incidents, ou suite à l’analyse des processus et procédures avec les responsables opérationnels.

• La maîtrise des risques opérationnels

La maîtrise des risques opérationnels repose avant tout sur un dispositif de Contrôle Interne appliqué à l’ensemble des activités et sur le principe de la responsabilité des hiérarchies opérationnelles sur leurs risques.

Les opérationnels de la Banque sont sensibilisés à leur mission de contrôle de premier niveau.

> En 2008, l’ensemble des Directeurs d’Agences ont suivi une formation pratique sur les principaux contrôles à exercer, dans les différents domaines de risques, dont les risques opérationnels.

> Les responsables de services opérationnels quant à eux sont progressivement dotés d’un “dossier permanent de risques” reprenant indicateurs de risques, suivi d’actions, suivi de rédaction des procédures etc... pour leur unité. Certains responsables de services se sont dotés de cet outil dès 2008 (essentiellement les responsables des services de flux). Cet outil permet d’avoir un suivi des risques propres à leur activité. La maîtrise des risques passe par la formalisation des contrôles : • depuis 2006, l’analyse des procédures, à destination du Réseau d’agences, par le Service Risques Opérationnels est systématique, afin d’adapter au mieux les contrôles face aux risques encourus. Enfin le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est complété par les contrôles dits “permanents” et “périodiques”. Les principaux risques réglementaires identifiés (blanchiment, moyens de paiement, activités « titres », ouverture de comptes, règles déontologiques etc...) font l’objet d’un contrôle permanent, sous forme de sondages ou de déclaratifs des agences.

Ces contrôles de deuxième niveau, nettement renforcés depuis 2004, sont complétés par des contrôles ponctuels en agence ou dans les services, par la Direction de l’Inspection Générale. En 2009, la fonction de Responsable de la Sécurité des Systèmes d’Information a mis en place un plan de contrôle et a appliqué les préconisations du Groupe. Ses missions, outre la gestion d’alertes ou de crises, sont de promouvoir les bonnes pratiques de confidentialité et d’intégrité des données et des traitements informatiques.

En 2009, aucune perte liée à l’interruption d’activité ou à la défaillance des systèmes n’a été enregistrée, cependant 47 alertes ont été traitées (certaines portant sur des problèmes éventuels de vols d’identifiants de la clientèle) mais sans dommage. L’action de cette nouvelle fonction s’est également portée en 2009 sur la prévention, notamment par la formation des nouveaux collaborateurs sur le sujet.

2.8.8 Risques de conformité

La fonction conformité participe au contrôle permanent du Groupe. Elle assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l’article 5a du règlement n°97-02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes de l’établissement aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d’assurance, afin de :

- prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l’article 4p du règlement 97-02 du CRBF, comme “le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d’atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu’elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu’il s’agisse de normes professionnelles et déontologiques ou d’instructions de l’organe exécutif prises notamment en application des orientations de l’organe délibérant.”

- préserver l’image et la réputation de l’établissement et du Groupe auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.





Pour assurer son indépendance, la fonction Conformité, distincte des autres fonctions de contrôle interne, doit être une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Les équipes dédiées à la fonction Conformité sont constituées en "service Conformité" rattaché hiérarchiquement au Directeur des Risques.

Le service conformité est divisé en trois pôles :

- Sécurité financière, avec le(s) correspondant(s) et le(s) déclarant(s) Tracfin ;
- Conformité et déontologie liées aux services d'investissement, avec le RCSI ;
- Conformité avec les autres dispositions législatives, réglementaires, bancaires et financières.

Chacun de ces pôles doit assurer une double mission :

- > Prévention du risque de non-conformité,
- > Contrôle permanent de second niveau de ce risque.

En matière de formation des collaborateurs, le service conformité veille à :

- Contribuer aux actions de formation initiées par la BPCE,
- Inscrire des collaborateurs aux séminaires de la BPCE,
- Relayer localement les formations de la filière conformité.

Par ailleurs, une formation conformité en e-Learning, adaptée aux différents métiers est réalisée. Cette formation vise à sensibiliser l'ensemble des collaborateurs à l'importance de la conformité, décrire les principes de la conformité et leurs applications concrètes, créer des réflexes conformité et repérer l'existence de problématiques conformité au quotidien.

2.8.8.1 Règlementation Bancaire

Les principales missions de la fonction Conformité dans ce domaine se répartissent entre les deux domaines suivants :

• La sécurité financière

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe.

Parmi les actions récurrentes menées à tous les niveaux de la banque, on peut noter l'analyse de toutes les demandes de remboursement de supports anonymes, le développement continu d'états d'alerte sur les mouvements de comptes (conformément aux exigences de la réglementation de la Commission Bancaire et des préconisations de l'organe central du Groupe), ainsi que la généralisation des actions de formation et d'information pour la totalité du personnel.

Par ailleurs, la vigilance est systématique sur les ouvertures de comptes, sur les opérations sur l'étranger, sur les listes de "gel des avoirs" (dans le cadre de la lutte contre le terrorisme) données par les différentes autorités nationales ou internationales ainsi que sur les chèques.

Depuis mai 2008, la Banque Populaire Provençale et Corse s'est dotée, conformément aux exigences de la réglementation, d'un outil de "profilage" permettant de détecter les opérations "sensibles" ou atypiques de la clientèle. Les opérations douteuses sont soumises à la vigilance des gestionnaires de notre clientèle, conjointement à notre cellule anti-blanchiment qui est amenée à déclarer les cas les plus douteux à TRACFIN (Traitement du Renseignement et de l'Action contre les Circuits Financiers clandestins, rattaché au Ministère de l'Economie et des Finances. Organisme chargé de centraliser les déclarations de soupçons et de transmettre au Parquet les dossiers relevant du délit de blanchiment de l'argent sale).

La fraude fait également l'objet d'un suivi : en centralisé pour la fraude interne au moyen de requêtes périodiques et en

décentralisé dans les services impactés par la fraude externe, au moyen de procédures spécifiques.

• La conformité avec les autres dispositions législatives, réglementaires, bancaires et financières

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement.

Dans le cadre de la prévention du risque de non-conformité bancaire, ce pôle apporte son assistance auprès des services de la banque.

Par ailleurs, afin d'éviter qu'un manquement à une disposition législative ou réglementaire ou à une norme professionnelle, et/ou déontologique propre aux activités bancaires et financières reste non-corrigé, une procédure d'alerte, subsidiaire et facultative est diffusée à l'ensemble des salariés de la banque. Elle prévoit la faculté pour tout dirigeant ou préposé, de faire part au responsable de la conformité, de ses interrogations sur d'éventuels dysfonctionnements qu'il constaterait dans la mise en œuvre des obligations de conformité. Une procédure permet le suivi des risques avérés de non-conformité et un reporting spécifique auprès de la BPCE. Ont par ailleurs été définis en 2009 par le conseil d'administration, en application du Règlement CRBF n°97-02 modifié, des critères pour identifier les incidents significatifs pouvant générer un risque de perte pour l'établissement dont un seuil spécifique concernant les risques de non-conformité. Pour 2009, aucun incident portant sur un risque de non-conformité supérieur audit seuil n'est remonté dans le cadre de cette nouvelle procédure.

Conformément aux exigences réglementaires pour tout nouveau produit qui ne relève pas du Comité Développement du Groupe Banques Populaires, une procédure de validation propre est instituée, qui passe par le Comité "Nouveaux Produits et Processus". Ce Comité réunit les responsables des différents métiers et fonctions support concernés ainsi que les responsables des fonctions de contrôle des risques concernés. Le responsable Conformité doit émettre systématiquement un avis écrit préalablement à l'approbation de la mise en place d'un nouveau produit ou service : cet avis est formulé grâce au dossier qui doit lui être communiqué, dans des délais suffisants, et qui doit contenir une analyse des impacts comptables, juridiques, réglementaires et fiscaux ainsi qu'une évaluation des implications en terme de risques, de procédures et de processus.

Les travaux engagés en 2005 sur la mise en conformité avec le chapitre II du Règlement du CRBF n°97-02 relatif aux contrats portant sur des prestations considérées comme des services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes à l'activité de la Banque Populaire Provençale et Corse continuent et font l'objet d'un contrôle annuel selon un référentiel de contrôle défini par la BPCE.

La révision annuelle de la macro-cartographie des risques de non-conformité facilite la définition des programmes de contrôle permanent pour les années à venir. La banque a par ailleurs mis en place des contrôles de second niveau sur le respect des procédures liées par exemple à la validation des contrats avec les prestataires d'activité essentielles à l'activité de la banque et à la validation des publicités qui lui sont propres.

2.8.8.2 Règlementation Financière

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêt, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers





2 Rapport de gestion (suite)

bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

Contrôle des services d'investissement et déontologie :

La banque a mis en place des procédures et des contrôles adaptés à la nature et au volume des opérations qu'elle traite face au renforcement de la réglementation et en tenant compte des directives du Groupe, de l'évolution de la réglementation et notamment de l'entrée en vigueur de la Directive Européenne "MIF". L'activité de la banque en matière de services d'investissement concerne classiquement et principalement la réception-transmission d'ordres, la gestion sous mandat et la tenue de compte-conservation (comptes titres ordinaires et PEA), cette dernière activité étant confiée par mandat à Natixis. Les contrôles développés sont désormais systématiquement formalisés. Ils comprennent notamment des contrôles à distance récurrents auprès des agences commerciales (traitement des réponses aux questionnaires sur les obligations réglementaires, recueillies mensuellement auprès des directeurs d'agence) et des contrôles à distance inopinés auprès des agences (vérification de l'identité-domicile-capacité-mandat, des conventions de comptes titres, des fiches de connaissance des clients, des conventions Cyberplus, des transmissions d'ordres pour compte de tiers, de la traçabilité du conseil en investissement). Des contrôles et/ou procédures sont par ailleurs en place en application des directives européennes sur les abus de marché [procédures sur les listes d'initiés et pour la détection et les déclarations auprès de l'AMF des opérations susceptibles de constituer un abus de marché (délits d'initiés et manipulations de cours)]. Des contrôles sont également réalisés auprès des services du siège de la banque comme le contrôle des couvertures sur les ordres SRD, des opérations réalisées par l'ensemble des collaborateurs, des procédures applicables aux personnes concernées, des cartes professionnelles, de la "barrière à l'information". Ces contrôles couvrent ainsi non seulement les activités des services d'investissement mais également la déontologie des activités financières à travers l'application des règles de bonne conduite. Par ailleurs, la banque est dotée d'une politique de gestion des conflits d'intérêt.

2.8.9 Organisation et contrôle interne relatif à l'information comptable et financière

La comptabilité générale s'appuie sur les normes bancaires et les normes du Groupe Banque Populaire afin d'être en phase avec la réglementation. L'organisation de la comptabilité générale permet de communiquer aux différents services les obligations légales permettant de répondre aux exigences de la réglementation bancaire et fiscale et aux exigences formulées par le Groupe Banque Populaire.

• Organisation comptable générale :

> Les acteurs internes du contrôle

A l'image des principes définis au titre de l'organisation générale, les acteurs du contrôle interne sur l'information comptable et financière se répartissent entre les trois moyens de contrôle exposés plus haut, déclinés dans le domaine comptable.

Auto-contrôle

Dans le cadre d'un système comptable décentralisé, les auto-contrôles comptables sont les contrôles réalisés par les opérationnels ou intégrés dans les applicatifs lors de la saisie ou de la validation des opérations (passation des écritures). Par ailleurs, ceux-ci réalisent des contrôles permanents (suspens, référentiels,...). C'est aussi la justification du suivi des comptes par les services auxquels ces comptes sont affectés.

Contrôle comptable permanent

C'est le pilotage du système de contrôle comptable : suivi des justifications des comptes réalisées par les services, apurement des suspens, suivi de la régularisation des anomalies.

Contrôle périodique

Il est constitué par les missions d'audit réalisées sur l'élaboration des comptes ou la communication financière.

> Le Comité des Comptes

Le Comité des Comptes a pour mission d'analyser les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la banque à l'occasion des arrêtés des comptes semestriels et d'approfondir certains éléments avant qu'ils ne soient présentés au conseil d'administration.

Le comité s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2008, en présence des Commissaires aux Comptes et du Responsable du Département Comptable et Financier afin d'analyser les documents comptables et financiers de la banque.

> Les Commissaires aux Comptes

Les Commissaires aux Comptes sont choisis en raison notamment de leur indépendance vis à vis de la société et conformément aux dispositions du Code de Commerce et du Code Monétaire et Financier.

En sa qualité d'établissement de crédit, la Banque Populaire Provençale et Corse est tenue d'avoir deux Commissaires aux Comptes titulaires et deux Commissaires aux Comptes suppléants. Le renouvellement, comme la nomination des Commissaires aux Comptes de la Banque sont soumis à l'avis de la Commission Bancaire. Les Commissaires aux Comptes sont désignés pour six exercices. Les mandats des Commissaires aux Comptes de la Banque Populaire Provençale et Corse sont à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale des sociétaires qui se réunira en 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Les Commissaires aux Comptes de la Banque Populaire Provençale et Corse procèdent, depuis septembre 2007, à un contrôle sur place, à chaque arrêté des comptes trimestriels, en raison de la consolidation au niveau du Groupe. Le Comité des Comptes se réunit semestriellement en leur présence afin notamment de prendre connaissance des remarques formulées à l'occasion de leur mission et des réponses qui ont été apportées. Le Président du Comité des Comptes rend ensuite compte au conseil d'administration de son activité.

Enfin, il est de la compétence du Comité des Comptes de veiller à l'indépendance des Commissaires aux Comptes et de formuler un avis sur le choix des Commissaires aux Comptes.

• Principales procédures de contrôle comptable mises en place

La Banque Populaire Provençale et Corse a mis en place des procédures permettant de répondre aux exigences de la réglementation bancaire et fiscale et aux exigences formulées par le Groupe.

• Existence de procédures sur la qualité de l'information comptable et financière

> Procédures comptables

Afin d'assurer la qualité de l'information comptable et financière, la banque dispose d'un recueil de procédures comptables, des livres obligatoires, d'un plan de compte et d'un enregistrement chronologique des opérations et pièces justificatives.

Les procédures de création de comptes ou de modification de comptes ont été revues afin de réaliser une fiche de suivi du compte permettant de l'affecter à une personne du service concerné chargée de la justification du solde de ce compte. Cette





fiche permet de définir le mode opératoire du fonctionnement du compte et les paramètres.

A partir de cette base et des écritures quotidiennes, le service surveillance et développement de la comptabilité générale met en place un contrôle régulier des écritures saisies manuellement afin d'assurer la régularité et l'exactitude des écritures comptables. Par ailleurs, afin d'améliorer le suivi des paramètres des systèmes informatisés, de nouvelles procédures ont été établies pour suivre les différents acteurs et actions à mettre en œuvre.

La banque a une base de données permettant de recenser plus de 650 schémas comptables, disponibles à l'ensemble des opérationnels en charge du rapprochement des inventaires issus des chaînes informatiques et de la comptabilité générale. Ces informations sont ensuite transmises au service comptable pour la réalisation des états réglementaires.

Afin de valider les états réglementaires, un outil d'analyse de la piste d'audit a été réalisé pour justifier l'exactitude et l'exhaustivité des comptes.

> Piste d'audit

La piste d'audit mise en place permet de reconstituer dans un ordre chronologique les opérations, de justifier toute information par une pièce d'origine et d'expliquer l'évolution des soldes d'un arrêté à l'autre par la conservation des mouvements ayant affecté les postes comptables.

La Banque Populaire Provençale et Corse participe à un projet groupe "l'architecture comptable", pour l'amélioration de la piste d'audit en vue de répondre à toutes les obligations comptables et réglementaires tant verticales qu'horizontales.

> Contrôle du système comptable

Un contrôle périodique du système comptable permet de s'assurer de la pertinence des schémas comptables dans toutes les Directions de la banque et à la Direction Financière. Un reporting semestriel établi par la Direction Financière est transmis au comité opérationnel, permettant de faire un état des lieux sur les contrôles effectués par les services (suspens, stock...) et de définir les recommandations à mettre en place. Et depuis septembre 2007, un reporting synthétique concernant les périodes de mars et de septembre est remis au comité opérationnel en sus des semestriels. Par ailleurs, il incombe au Comité des Comptes d'analyser les comptes et les documents financiers diffusés par la banque à l'occasion de l'arrêté des comptes et d'en approfondir certains éléments avant qu'ils ne soient présentés au conseil d'administration.

• Conservation de l'information comptable

La banque est tenue de conserver, jusqu'à la date d'arrêté suivant, l'ensemble des fichiers nécessaires à la justification des documents du dernier arrêté pour la Commission Bancaire. A cette fin, les différents documents nécessaires sont archivés de façon informatique, ainsi que sous forme papier.

Comptabilité "matière"

Les titres détenus par l'établissement pour le compte des clients, ne figurant pas dans les comptes individuels annuels, font l'objet d'un suivi retraçant les existants, les entrées et les sorties, à travers des applicatifs Groupe, détenus par NATIXIS.

• Surveillance de l'information financière

> Procédures de surveillance

Différentes procédures sur le suivi et le recensement des engagements hors bilan, sur le suivi et le mode d'évaluation des actifs ont été mises en place. Ces procédures sont appliquées périodiquement et sont en conformité avec les principes généraux et les référentiels et méthodes retenus par le Groupe Banque Populaire. En matière de reporting, une synthèse

de l'information financière est diffusée mensuellement au Comité d'État Major de la banque et ainsi qu'au conseil d'administration. Lors des contrôles comptables, pour tout mouvement ou opération paraissant suspect, une information est transmise au service conformité.

> Processus de consolidation des comptes

Au niveau de la banque, des procédures sont en place en conformité avec les principes comptables généraux et les référentiels et méthodes retenus par le Groupe Banque Populaire. Les collaborateurs concernés doivent effectuer un auto-contrôle du respect de ces procédures. Par ailleurs les procédures en place permettent d'identifier et de recenser les opérations intra groupe. Enfin les écarts entre les normes de la Banque Populaire Provençale et Corse et le Groupe sont analysés et contrôlés via un questionnaire proposé par la Banque Fédérale des Banques Populaires.

Depuis l'acquisition de la Banque Chaix en 2008, la Banque Populaire Provençale et Corse est soumise à la publication de comptes consolidés selon les normes de consolidation du Groupe Banque Populaire.

2.9 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.9.1 Événements postérieurs à la clôture

Après l'arrêté des comptes sociaux et consolidés du 31 décembre 2009, la Banque Populaire Provençale et Corse n'a noté aucun événement postérieur à la clôture ayant un impact sur la présentation des comptes.

2.9.2 Perspectives et évolutions prévisibles

L'exercice 2010 devrait permettre à la Banque Populaire Provençale et Corse de maintenir sa politique de développement, aidée en cela par les premiers effets de la reprise économique et par le maintien de taux de marché bas qui lui permettent de mieux préserver ses marges. L'achèvement de la mise en œuvre de son organisation commerciale avec celle des secteurs sur le Vaucluse y contribuera.

La nouvelle offre de gestion des flux, de crédit à la consommation, de conventions de relation avec les associations, les professions libérales seront également des facteurs positifs tout comme l'allègement de certaines tâches en agences et l'installation de la numérisation. L'accompagnement de la Banque Chaix dans la préparation de sa migration sur I-BP mobilisera les énergies tout en constituant une réelle opportunité pour améliorer nos propres process.

La Banque Populaire Provençale et Corse poursuivra sa politique d'ouvertures (2 en 2010) et de rénovations (4) des agences et devra reprendre ses recherches d'un nouveau siège social après l'échec des négociations précédentes.

Au plan des résultats, les perspectives de croissance de nos ressources sont positives au vu des derniers mois de 2009 et les encours de crédit retrouveront une plus forte évolution, même s'il reste impératif de concilier croissance des ressources et des emplois pour préserver nos équilibres bilanciaux.

Les résultats financiers devraient rester dans la lignée de 2009 avec une politique de maîtrise des charges pour s'adapter à l'évolution limitée des commissions. Ils seront, néanmoins, très dépendants de l'impact de la crise sur la situation, encore fragile, des entreprises au 1^{er} semestre 2010, eu égard aux provisions qu'il pourrait être nécessaire de constituer.

L'investissement et la mobilisation des collaborateurs de la Banque Populaire Provençale et Corse au service de ses clients reste le meilleur gage de succès, celui qui a permis de





2 Rapport de gestion (suite)

traverser, correctement, cette crise, ce dont il faut chaudement les féliciter. Il nous faut également remercier nos partenaires comme la CASDEN, l'ACEF, les SOCAMA et les Chambres de Métiers, les organisations professionnelles et socio-économiques pour leur appui.

2.10 Eléments complémentaires

2.10.1 Activités et résultats des principales filiales

Le périmètre de consolidation de la Banque Populaire Provençale et Corse comprend trois structures dont :

- La Banque Chaix détenue à 100 % depuis juin 2009 au capital de 11 571 milliers d'euros, dont l'activité commerciale a connu une évolution satisfaisante de la collecte de ressources. En parallèle, elle a vu un fort ralentissement de sa production des prêts MLT en raison de la conjoncture économique. Ainsi, ses résultats financiers ont connu une baisse liée aussi aux conditions de taux qui ont entraîné une baisse de la marge d'intérêts. Ses commissions sur autres opérations restent stables. Mais, la

crise financière n'a pas été sans conséquences sur le coût du risque qui reste très élevé en 2009. Ainsi la Banque Chaix termine l'année 2009 avec un résultat net à 12 millions d'euros.

- La Société Immobilière Provençale et Corse, société de marchand de biens immobiliers, permet de gérer les biens acquis en adjudication. Son activité étant très faible, le résultat net de la SIPC est de 12 milliers d'euros.

- La SAS Sociétariat Banque Populaire Provençale et Corse. Cette société de portage permet de maintenir l'équilibre du capital de la Banque Populaire Provençale et Corse afin de garder la parité des 20 % des CCI. Au titre de 2009 la SAS fait ressortir un résultat net de 133 K euros.

2.10.2 Informations sociales et environnementales⁽¹⁾

⁽¹⁾ Non applicable à la Banque Populaire Provençale et Corse

2.10.3 Tableau des cinq derniers exercices de la Banque Populaire Provençale et Corse

	2005	2006	2007	2008	2009
Capital en fin d'exercice					
Capital social	62 060	81 375	81 375	123 875	173 875
Nombre de parts sociales émises (en milliers)	3 879	5 086	5 086	6 193	8 693
Nombre de CCI émis (en milliers)	0	1 017	1 017	1 548	2 173
Capitaux propres	163 890	272 388	291 513	355 114	426 793
Opérations et résultat de l'exercice					
Produit net bancaire	112 412	116 750	124 373	125 586	132 038
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et dépréciations	26 139	27 835	31 407	21 805	21 053
Impôts sur les bénéfices	13 363	11 670	11 815	7 679	9 565
Participation des salariés au résultat de l'exercice	1 656	2 116	1 517	843	1 700
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	18 754	23 580	27 177	25 313	25 757
Intérêt distribué aux parts sociales	2 179	2 347	2 418	2 898	3 942
Dividendes versés aux CCI	0	0	1 884	1 507	1 241
Résultat par part sociale + CCI					
Résultat après impôts et participation des salariés mais avant dotation	4,83	4,64	5,34	4,09	2,96
Résultat après impôts, participation, dotation aux amortissements et dépréciations	4,83	4,64	5,34	4,09	2,96
Dividende attribué à chaque CCI	0,00	0,00	1,84	0,97	0,57
Intérêt versé à chaque part	0,56	0,60	0,60	0,60	0,54
Personnel					
Effectif moyen des salariés	787	798	817	830	867
Montant de la masse salariale de l'exercice	24 533	23 807	25 527	26 347	26 767
Montant des sommes versées au titre des charges sociales	11 708	12 528	12 834	14 122	14 191

2.10.4 Délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Sous le visa des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de Commerce, ci-après les renseignements requis relatifs au capital.

I. Rappel des délégations de compétence

L'Assemblée Générale du 16 avril 2009 avait délégué au conseil d'administration compétence en matière d'augmentation de capital, dans les limites et conditions suivantes :

Huitième résolution (autorisation du conseil d'administration pour l'augmentation de capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorités des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, fixe,

conformément à l'article 8 des statuts de la société, à 200 millions d'euros le montant maximum de la partie variable du capital social (hors CCI) dans la limite duquel le capital peut librement varier à la hausse par émission de parts sociales nouvelles et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour, avec l'autorisation préalable de la Banque Fédérale des Banques Populaires, porter la partie variable capital social à ce montant maximum en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportuns.

Ces augmentations de capital pourront se faire, soit par émission de parts sociales nouvelles en numéraire, soit par incorporation de réserves dans les conditions et limites fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires, ces opérations pouvant être réalisées par élévation de la valeur nominale des parts sociales ou par création

⁽¹⁾ Applicables uniquement aux entités ayant émis des instruments financiers échangés sur les marchés réglementés – art. L225-100-1 du Code de Commerce.





et distribution gratuite de parts sociales nouvelles, ou par emploi simultané et combiné de ces divers procédés.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la présente assemblée. Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Neuvième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorités des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, conformément aux statuts de la société, autorise le conseil d'administration, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 25 millions d'euros, soit par voie d'émission au nominal de CCI, avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des porteurs de CCI, et à souscrire en numéraire, soit par incorporations de réserves au bénéfice des porteurs de CCI, aux fins de maintien du rapport initial CCI / capital.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, dans le cadre du plafond global ci-dessus mentionné, pour arrêter les modalités et conditions de l'augmentation ou des augmentations de capital par émissions de CCI avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des porteurs de CCI ou par incorporation de réserves, et, notamment, pour fixer les dates de jouissance des titres, d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater la réalisation de l'augmentation de capital. Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la présente assemblée.

2. Décisions prises par le conseil d'administration au titre des délégations rappelées ci-dessus

Lors de sa réunion du 26 mai 2009, le conseil d'administration de la Banque Populaire Provençale et Corse a décidé le principe d'une augmentation de capital social et l'émission de CCI.

A cette fin, le conseil d'administration a décidé :

- d'augmenter le capital social en numéraires de 40 M€ par émission de 2 500 000 parts sociales d'une valeur nominale de 16 euros,
 - pour maintenir la part relative CCI / capital social, d'émettre des CCI à hauteur de 10 M€ en conservant le droit préférentiel de souscription au bénéfice de Natixis unique porteur de CCI.
- Il convient de souligner que :

- l'augmentation du capital social par souscription de parts sociales a été intégralement souscrite par la société de portage SAS Societariat Banque Populaire Provençale et Corse en date du 30 juin 2009.
- la souscription des CCI, a été matérialisée par la signature d'un bulletin de souscription, reçue au siège social le 30 juin 2009 et les fonds, ont été libérés intégralement en espèces à la souscription et versés sur le compte "dépôt de fonds - augmentation de capital Banque Populaire par émission de CCI" ouvert à cet effet dans les livres de la Banque Fédérale des Banques Populaires. L'augmentation de capital par émission des CCI a été réalisée à la date du certificat établi par le dépositaire.
- le conseil d'administration a constaté que l'émission au nominal de nouveaux CCI ne modifie pas la situation des sociétaires au regard de leurs droits dans le capital de la banque.
- la date de jouissance des nouveaux CCI a été fixée au 1^{er} janvier 2009.

Suite à cette augmentation, le capital est au 31 décembre 2009 de 173 875 040 euros dont 34 775 008 euros proviennent de l'émission de 2 173 438 CCI.

2.10.5 Observations éventuelles formulées par le Comité d'Entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise.

Suite à l'arrêté des comptes de l'exercice 2008, le Comité d'Entreprise de la Banque Populaire Provençale et Corse a sollicité du cabinet Syndex une demande d'analyse des comptes de la banque. Les conclusions de cette société ont été rendues lors du Comité d'Entreprise du 25 septembre 2009 ; aucun commentaire ni remarque n'ont été formulés.

2.10.6 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

2.10.6.1 Liste des mandats et fonctions exercés par les Administrateurs et le Directeur Général

Figurent en italique les mandats qui ne sont plus exercés.

Président

Monsieur Jean-Louis TOURET

- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Provençale et Corse
- Président du conseil d'administration de Natixis Private Banking
- Vice-Président du Conseil de Surveillance de Natixis
- Vice-Président de la Banque Chaix
- Administrateur de la Société Marseillaise de Crédit
- Président Directeur Général de TOURET SAS
- Président Directeur Général de Proclair SAS
- Administrateur de Lafarge Ciments
- Gérant de Proclair Provence
- Gérant de Proclair Rhône Alpes
- Gérant de Tourret Entreprises
- Gérant de Tourret Entreprises Ile de France

Vice-Présidents

Monsieur Gérard DOSMOND

- Administrateur de la Banque Populaire Provençale et Corse
- Président Directeur Général de Marignane Automobile Services SAS
- Président Directeur Général de Vitrolles Automobiles Services SAS
- Président de la commission nationale du marché des véhicules d'occasion de CNPA
- Administrateur de la médecine du travail de la métallurgie
- Président de Chambre honoraire auprès du Tribunal de Commerce d'Aix en Provence
- Gérant de Financière D.P SARL
- Représentant de la Banque Populaire Provençale et Corse laquelle est Présidente de la SAS societariat BPPC

Madame France GAMERRE

- Administrateur de la Banque Populaire Provençale et Corse
- Administrateur de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Provençale et Corse
- Conseiller Communautaire de Marseille Provence Métropole
- Membre de la Commission permanente du Conseil National du Littoral
- Conseiller des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements de la ville de Marseille
- Présidente des Amis de l'Ecologie
- Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
- Chevalier dans l'Ordre des Palmes Académiques
- Officier dans l'Ordre National du Mérite





2 Rapport de gestion (suite)

Monsieur Michel HILLMEYER

- Administrateur de la Banque Populaire Provençale et Corse
- Gérant de l'EURL Cassidaine de Courtage et de Conseil
- Président de la SOCAMI PROVENCE CORSE
- Administrateur de la SAS SCR Provençale et Corse

Administrateurs

Monsieur François-Michel GIOCANTI

- Administrateur de la Banque Populaire Provençale et Corse
- Administrateur de la Banque Chaix
- Président Directeur Général de la Clinique Saint-Martin
- Président de la Société d'Etudes de Recherches et de Participations - SOREP SAS
- Administrateur de la Société Nouvelle de la Clinique du Château des Tourelles
- Gérant de la SARL les Embruns
- Gérant de la SCI Centre de Réveil Saint-Martin
- Gérant de la SCI Les Tourelles
- Gérant de la SARL Ambulance Saint-Martin
- Administrateur de Belle Rivière Estate Co. Ltd (Maurice)
- Administrateur de Belle Rivière Promotion Co. Ltd (Maurice)
- Administrateur de Belle Rivière Gestion Ltd (Maurice)
- Administrateur de Belle Rivière Hôtel Ltd (Maurice)
- Président SAS Clinique Saint Martin Sud

Monsieur Francis GUILLOT

Administrateur jusqu'au 20 février 2009

- Administrateur de la Banque Populaire Provençale et Corse
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles
- Président Directeur Général de TGP SA
- Président Directeur Général de AQUALUX SA
- Vice-Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie (CRCI) de la région PACA
- Vice-Président de PROCAMEX (Provence Camargue Export, association des exportateurs du Pays d'Arles)
- Conseiller du Commerce Extérieur de la France
- Conseiller de la Banque de France
- Président d'Honneur de Sud International (association d'exportateurs de la Région PACA)
- Président du Club International de la CRCI PACA et CORSE
- Chevalier dans l'Ordre National du Mérite pour les missions à l'exportation
- Membre du conseil d'administration de l'UPE I3 (Union pour les Entrepreneurs des Bouches du Rhône)
- Gérant de AQUALUX TUNISIE
- Président de la CID I3 Chambre Inter Consulaire Départementale

Monsieur Henri-Pierre TRAMIER

- Administrateur de la Banque Populaire Provençale et Corse
- Administrateur de la SAS SCR Provençale et Corse
- Gérant de la Société EURL TLS
- Architecte DPLG

Monsieur Philippe HENRI

- Administrateur de la Banque Populaire Provençale et Corse
- Administrateur de la SAS SCR Provençale et Corse
- Président de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Provençale et Corse
- Président du conseil d'administration de la Banque Chaix
- Président de la SAS CRENO IMPEX
- Président de la SRC CRENO Espagne

- Vice-Président de FRESHFEL EUROPE (EUROPEAN FRESH PRODUCE ASSOCIATION - Bruxelles)
- Administrateur et membre du Comité Directeur de l'Union Nationale du Commerce de Gros en Fruits et Légumes (UNCGFL)
- Président de la SAS UNICRENO
- Gérant de la SCI Les Vergers de Marcerolles
- Président de la SAS IMPEXOR
- Gérant de la SCI La Pointe des Baumes
- Gérant de la SCI Miro Bruyere
- Gérant de la SCI Les Alizés
- Gérant de la SCI Jardins d'Hélios

Monsieur Eric CHAVEAU

- Administrateur de la Banque Populaire Provençale et Corse
- Administrateur de la Banque Chaix
- Administrateur de la SAS SCR PROVENCE ET CORSE
- Président du Directoire de la Société PEBEO
- Association Mécènes du Sud - Président
- Association PACA Entreprendre - Administrateur
- Co-Gérant de la SARL Carpediem Éditions
- AFCALÉ (Syndicat National des Couleurs Fines) - Trésorier
- Co-Gérant de la SCI Aper
- Gérant de la SCP Paje

Monsieur Guy CORTASSE

- Administrateur de la Banque Populaire Provençale et Corse
- Vice-Président de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Provençale et Corse
- Délégué Départemental du Vaucluse de la Casden Banque Populaire
- Professeur
- Chevalier dans l'Ordre des Palmes Académiques

Monsieur Michel CHAUSSET

- Administrateur de la Banque Populaire Provençale et Corse
- Administrateur de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Provençale et Corse
- Administrateur de la SOCAMI PROVENCE CORSE
- Président de l'ACEF Provence
- Président de la Fédération des ACEF de Provence et de Corse
- Trésorier adjoint de la Fédération Nationale des ACEF et SOCACEF (FNAS)
- Président du conseil d'administration du Comité de Surveillance de l'APERP des Banques Populaires
- Administrateur de la Mutuelle Nationale de Retraite des Artisans (MN.RA)

Directeur Général

François Xavier de FORNEL

- Directeur Général de la Banque Populaire Provençale et Corse
- Administrateur de la Société Marseillaise de Crédit
- Administrateur BP Participations
- Administrateur de NATIXIS ALGERIE (Alger)
- Membre du Conseil de Surveillance de FONCIA GROUPE
- Membre du Conseil de Surveillance de MA BANQUE
- Administrateur de NATIXIS FINANCEMENT
- Administrateur de NATIXIS CONSUMER FINANCE
- Administrateur de la Fondation d'Entreprise Groupe Banque Populaire
- Représentant permanent de la Banque Populaire Provençale et Corse au conseil d'administration d'Informatique Banque Populaire
- Représentant permanent de la Banque Populaire Provençale et Corse au conseil d'administration de la SOCAMI PROVENCE CORSE





- Représentant permanent de la Banque Populaire Provençale et Corse au conseil d'administration de la Banque Chaix
- Gérant de la SARL Multi Images Méditerranée
- Gérant de la SCI La Canebière
- Président de la SAS SCR Provençale et Corse

2.10.6.2 Liste des mandats et fonctions exercés par les censeurs

Madame Louise-Hélène BENSOUSSAN

- Avocat au Barreau de Carpentras
- Secrétaire Générale de la Conférence des Bâtonniers de France et d'Outre-Mer
- Ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Carpentras
- Présidente de la CARPA des Pays du Mont Ventoux
- Membre du Conseil d'Administration du Centre Culturel la Charité de Carpentras

Monsieur André BENDANO

- Président de l'Union Professionnelle Artisanale Régionale PACA
- Vice-Président National de la FNCF (Fédération Nationale de la Coiffure Française)
- Président de FNC 13
- Président FNC Régional PACA
- Président de la CNAMS Régionale PACA
- Président de la CNAMS 13 (Confédération Nationale des Métiers et des Services)
- Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône
- Président du CFA Roger Para, 1er CFA coiffure de la région PACA
- Président de l'URSSAF des Bouches du Rhône
- Membre du CESR (Conseil Economique et Social Régional)
- Gérant de la SARL NEW MEN'S COIFFURE
- Gérant de la SARL AMB
- Gérant de la SARL JLD
- Chevalier des Palmes Académiques

2.10.6.3 Renouvellement des mandats de deux administrateurs

Article L 225-115 3° du Code de Commerce

Monsieur Jean-Louis TOURRET

Né le 10 juillet 1943

Monsieur Jean-Louis TOURRET est propriétaire de 476 parts Banque Populaire Provençale et Corse

Monsieur Eric CHAVEAU

Né le 12 Août 1954

Monsieur Eric CHAVEAU est propriétaire de 10 parts de Banque Populaire Provençale et Corse

2.10.6.4 Candidats au Conseil d'Administration

Article L 225-115 3° du Code de Commerce

Madame Louise-Hélène BENSOUSSAN

Née le 11 décembre 1952

Madame Louise-Hélène BENSOUSSAN est propriétaire de 476 parts de Banque Populaire Provençale et Corse.

Monsieur André BENDANO

Né le 5 mars 1949

Monsieur André BENDANO est propriétaire de 546 parts de Banque Populaire Provençale et Corse.

2.10.7 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Le montant des dettes fournisseurs représente au 31 décembre 2009 un solde nul. Les factures fournisseurs non parvenues et provisionnées représentent un montant de 8 779 milliers d'euros.

2.10.8 Projet de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire

2.10.8.1 Présentation des résolutions

Votre conseil vous soumet son rapport de gestion auquel est joint le rapport du Président du conseil d'administration, et vous demande, après lecture de leur rapport par les Commissaires aux Comptes, d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2009 qui font ressortir un bénéfice net de 25 757 253,48 euros, ainsi que les conventions présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Après avoir approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, votre conseil d'administration vous propose d'affecter comme suit ce bénéfice de l'exercice 2009.

Compte tenu d'un report à nouveau de 7 200 000 euros, le bénéfice à répartir s'élève ainsi à 32 957 253,48 euros.

Votre Conseil d'Administration vous propose d'affecter comme suit le bénéfice net de l'exercice 2009 :

Bénéfice de l'exercice	25 757 253,48 €
Report à nouveau	7 200 000,00 €
A répartir	32 957 253,48 €
- A la réserve légale	1 287 862,67 €
Pour former un bénéfice distribuable de	31 669 390,81 €
Sur lequel l'assemblée décide d'attribuer aux parts sociales, un intérêt de 3,40 %, soit	3 941 830,86 €
Aux Certificats Coopératifs d'Investissement, un dividende de 0,56 €, soit	1 215 060,00 €
Le solde est réparti entre les postes suivants :	
Réserves statutaires	15 336 774,60 €
Autres réserves	2 575 725,35 €
Report à nouveau	8 600 000,00 €

Il vous propose à ce titre de servir aux parts sociales, au titre de l'exercice 2009, un intérêt de 3,40 % l'an soit 0,54 euros et de distribuer une rémunération de 0,56 euros pour chacun des 2 173 438 CCI détenus par Natixis.

L'intégralité des distributions effectuées au profit des personnes physiques ouvre droit à l'abattement de 40 % visé à l'article 158 du Code Général des Impôts pour les personnes physiques n'ayant pas opté pour le prélèvement libératoire forfaitaire. Vous trouverez dans le rapport financier, le détail de la répartition des parts.

Le paiement des intérêts sera effectué à compter du 20 mai 2010. La totalité de l'intérêt aux parts sociales au titre de l'exercice 2009 est payable en numéraire.

Conformément à l'article 42 des statuts de la Banque Populaire Provençale et Corse, l'intérêt des parts sociales est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession de parts, ainsi les parts nouvelles porteront jouissance le 1er jour du mois suivant la distribution.

Il est également rappelé qu'aux termes de la loi, le taux de rémunération des CCI doit être au moins égal au taux de rémunération versé aux parts sociales, et que la rémunération des CCI ne peut, aux termes du contrat d'émission desdits CCI, être inférieure à celle des pratiques de marché.





2 Rapport de gestion (suite)

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction ont été les suivants :

Exercices	Montants total des intérêts distribués aux parts	Intérêt net pour une part sociale	Eligible à l'abattement de 40 % dans les conditions fixées par la loi (pour une part) *	Montant total de la rémunération versée aux CCI
2006	2 346 438,50 €	0,60 €	0,24 €	néant
2007	2 417 767,30 €	0,60 €	0,24 €	1 883 580,00 €
2008	2 898 309,75 €	0,60 €	0,24 €	1 471 560,00 €

* Sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

Par ailleurs, le conseil d'administration vous propose de renouveler pour cinq ans les mandats d'administrateur de Monsieur Jean-Louis TOURRET et de Monsieur Eric CHAVEAU. En outre, Monsieur André BENDANO et Madame Louise-Hélène BENSOUSSAN ont été nommés provisoirement et jusqu'à la présente assemblée en qualité de censeur par votre conseil d'administration. Il vous appartiendra de vous prononcer sur la ratification de ces nominations. Leur fonction de censeur prenant fin à l'issue de cette assemblée générale, nous soumettons à votre approbation la nomination de Monsieur André BENDANO et de Madame Louise-Hélène BENSOUSSAN en qualité de nouveaux administrateurs.

L'assemblée générale constatera qu'au 31 décembre 2009, le capital social s'élevait à 173 875 040 euros Il est réparti entre 8 693 752 de parts sociales détenues par 60 012 sociétaires et 2 173 438 CCI.

Enfin, il vous sera demandé de donner tous pouvoirs pour les formalités légales.

Le conseil d'administration vous a par ailleurs réunis en assemblée générale extraordinaire à l'effet d'être autorisé à modifier les articles 1, 8, 17, 18, 21, 23, 24, 25, et 36 des statuts. En effet, aux termes de la loi n°2009-175 promulguée le 18 juin 2009, l'organe central des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires a été créé et s'est ainsi substitué de plein droit à la Banque Fédérale des Banques Populaires en tant qu'organe central du réseau des Banques Populaires. Consécutivement à ladite loi et aux statuts de la BPCE, les statuts des Banques Populaires doivent être mis à jour pour faire désormais référence à la BPCE et se structurer.

2.10.8.2 Projet de résolutions

De la compétence de l'assemblée générale statuant à titre ordinaire

Première Résolution

(Approbation des comptes annuels (sociaux))

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes ainsi que des comptes annuels (sociaux) de l'exercice 2009, approuve lesdits comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième Résolution

(Approbation des comptes consolidés du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport

des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

Troisième Résolution

(Affectation du résultat)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire constate que l'exercice 2009 présente un résultat bénéficiaire de 25 757 253,48 €. Compte tenu d'un report à nouveau de 7 200 000 €, le bénéfice à répartir s'élève ainsi à 32 957 253,48 €.

L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	25 757 253,48 €
Report à nouveau	7 200 000,00 €
A répartir	32 957 253,48 €
- A la réserve légale	1 287 862,67 €
Pour former un bénéfice distribuable de	31 669 390,81 €
Sur lequel l'assemblée décide d'attribuer aux parts sociales, un intérêt de 3,40 %, soit	3 941 830,86 €
Aux Certificats Coopératifs d'Investissement, une rémunération de 0,56 €, soit	1 215 060,00 €
Le solde est réparti entre les postes suivants :	
Réserves statutaires	15 336 774,60 €
Autres réserves	2 575 725,35 €
Report à nouveau	8 600 000,00 €

L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, de servir, au titre de l'exercice 2009 :

- un intérêt calculé au taux de 3,40 % à chacune des 8 693 752 parts sociales, soit pour chaque part 0,54 €
- une rémunération correspondant à un taux de 1,18 % du montant de souscription des certificats coopératifs d'investissement (CCI), soit pour chacun des 2 173 438 CCI une rémunération de 0,56 €. L'intérêt servi aux parts sociales est éligible, conformément à l'article 158 du Code général des impôts, à l'abattement de 40 % visé pour les sociétaires personnes physiques n'ayant pas opté pour le prélèvement libératoire forfaitaire.

Le paiement des intérêts aux parts sociales et la rémunération versée aux CCI sera effectué à partir du 20 mai 2010.

La totalité de l'intérêt aux parts sociales et de la rémunération distribuée aux CCI est payable en numéraire.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants : (voir tableau en haut de page)





Quatrième Résolution

(Conventions réglementées)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues se sont poursuivies et approuve les nouvelles conventions.

Cinquième Résolution

(Capital social)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, constate qu'au 31 décembre 2009, le capital social s'élève à 173 875 040, dont 34 775 008 € proviennent de l'émission de 2 173 438 CCI, à la date de clôture de l'exercice. Ces mouvements, au cours de l'exercice, se sont élevés à 78 379 760 € au titre des souscriptions, dont 28 304 800 € souscrits par la SAS Sociétariat Banque Populaire Provençale et Corse, et à 38 379 760 € au titre des remboursements.

Sixième Résolution

(Mandat administrateur)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Louis TOURET vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée et décide de renouveler pour une durée de cinq ans son mandat, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des sociétaires appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Septième Résolution

(Mandat administrateur)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'Administrateur de Monsieur Eric CHAVEAU vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée et décide de renouveler pour une durée de cinq ans son mandat, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des sociétaires appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Huitième Résolution

(Mandat censeur et administrateur)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination provisoire de Monsieur André BENDANO en qualité de censeur par le conseil d'administration du 26 février 2010 et décide de mettre fin à ce mandat à compter de ce jour.

L'assemblée générale, décide de nommer Monsieur André BENDANO en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du conseil d'administration actuellement en fonction, pour une durée de cinq ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des sociétaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Neuvième Résolution

(Mandat censeur et administrateur)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination provisoire de Madame Louise-Hélène BENSOUSSAN en qualité de censeur par le conseil d'administration du 26 février 2010 et décide de mettre fin à ce mandat à compter de ce jour. L'assemblée générale, décide de nommer Madame Louise-Hélène BENSOUSSAN en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du conseil d'administration actuellement en fonction pour une durée de cinq ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des sociétaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Dixième Résolution

(Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres prescrites par la loi.

De la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire

Onzième Résolution

(Modification des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier les articles 1, 8, 17, 18, 21, 23, 24, 25 et 36 des statuts comme suit :

Articles Anciens	Articles Nouveaux
<p>Article 1 : Forme de la société</p> <p>La Société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.</p> <p>La Société est, en outre, soumise aux décisions de caractère général et notamment à celle relative au système de garantie du réseau des banques populaires, édictées par la Banque Fédérale des Banques Populaires dans le cadre des compétences dévolues à cette dernière par les articles L. 511-30, L. 511-31, L. 511-32, L. 512-11 et L. 512-12 du code monétaire et financier.</p>	<p>Article 1 : Forme de la société</p> <p>La Société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.</p> <p>La Société est, en outre, soumise aux décisions de caractère général et notamment à celle relative au système de garantie du réseau des banques populaires, édictées par BPCE dans le cadre des compétences dévolues à cette dernière par les articles L. 511-30, L. 511-31, L. 511-32, L. 512-12, L.512-106, L.512-107 et L. 512-108 du code monétaire et financier.</p>





2 Rapport de gestion (suite)

Articles Anciens	Articles Nouveaux
<p>Article 8 : Capital social</p> <p>Le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif de la Société peut librement varier à la hausse ainsi que ses modalités d'augmentation sont fixées, sur le rapport du conseil d'administration et après autorisation de la <u>Banque Fédérale des Banques Populaires</u>, par l'assemblée générale extraordinaire. Le capital effectif est augmenté par l'entrée de nouveaux sociétaires agréés au nom de la Société par le conseil d'administration ou par la souscription de nouvelles parts par les sociétaires avec l'agrément du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut fixer un plafond pour le nombre de parts sociales pouvant être détenues par un sociétaire. Ce plafond peut être différent selon les catégories de sociétaires. Le capital peut être réduit par suite de reprises d'apports résultant de retraits, d'exclusions ou décès de sociétaires, sans toutefois qu'il puisse être réduit conformément à la loi au dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la Société sans l'autorisation préalable de la <u>Banque Fédérale des Banques Populaires</u>, ni au dessous du capital minimum auquel la Société est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit.</p> <p>Le capital social peut également être augmenté, après autorisation de la <u>Banque Fédérale des Banques Populaires</u>, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires, au moyen de l'émission de certificats coopératifs d'investissement (CCI). L'assemblée générale extraordinaire peut déléguer sa compétence au conseil d'administration pour décider de l'augmentation de capital ou déléguer à celui-ci les pouvoirs nécessaires pour en fixer les conditions et les modalités légales et réglementaires. Le capital social peut être augmenté par incorporation de réserves par décision de l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires.</p>	<p>Article 8 : Capital social</p> <p>Le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif de la Société peut librement varier à la hausse ainsi que ses modalités d'augmentation sont fixées, sur le rapport du conseil d'administration et après autorisation de BPCE, par l'assemblée générale extraordinaire. Le capital effectif est augmenté par l'entrée de nouveaux sociétaires agréés au nom de la société par le conseil d'administration ou par la souscription de nouvelles parts par les sociétaires avec l'agrément du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut fixer un plafond pour le nombre de parts sociales pouvant être détenues par un sociétaire. Ce plafond peut être différent selon les catégories de sociétaires. Le capital peut être réduit par suite de reprises d'apports résultant de retraits, d'exclusions ou décès de sociétaires, sans toutefois qu'il puisse être réduit conformément à la loi au dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la Société sans l'autorisation préalable de BPCE, ni au dessous du capital minimum auquel la Société est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit. Le capital social peut également être augmenté, après autorisation de BPCE, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires, au moyen de l'émission de certificats coopératifs d'investissement (CCI).</p> <p>L'assemblée générale extraordinaire peut déléguer sa compétence au conseil d'administration pour décider de l'augmentation de capital ou déléguer à celui-ci les pouvoirs nécessaires pour en fixer les conditions et les modalités légales et réglementaires.</p> <p>Le capital social peut être augmenté par incorporation de réserves par décision de l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires.</p>
<p>Article 17 : Bureau du Conseil d'administration</p> <p>Le conseil d'administration élit, à la majorité simple de ses membres, un président qui exerce ses fonctions pendant une durée de trois ans, sous réserve que cette durée n'excède pas celle de son mandat d'administrateur. Le président est rééligible. Le conseil d'administration élit, dans les mêmes conditions et pour une durée de trois ans, sous réserve également que cette durée n'excède pas leur mandat d'administrateur, un ou plusieurs vice-présidents et un secrétaire. Leur mandat peut être renouvelé. Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire forment le bureau de conseil d'administration. En cas d'absence du président et du ou des vice-présidents, le conseil désigne pour chaque séance celui de ses membres présents qui doit remplir les fonctions de président. Le conseil peut choisir également un secrétaire de séance en dehors de ses membres. Les fonctions du président prennent fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes annuels tenue dans l'année de son soixante-huitième anniversaire. En application de l'article <u>L. 512-11</u> du code monétaire et financier, l'élection et le renouvellement du mandat du président sont soumis à l'agrément de la <u>Banque Fédérale des Banques Populaires</u>.</p>	<p>Article 17 : Bureau du Conseil d'administration</p> <p>Le conseil d'administration élit, à la majorité simple de ses membres, un président qui exerce ses fonctions pendant une durée de trois ans, sous réserve que cette durée n'excède pas celle de son mandat d'administrateur. Le président est rééligible. Le conseil d'administration élit, dans les mêmes conditions et pour une durée de trois ans, sous réserve également que cette durée n'excède pas leur mandat d'administrateur, un ou plusieurs vice-présidents et un secrétaire. Leur mandat peut être renouvelé. Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire forment le bureau de conseil d'administration. En cas d'absence du président et du ou des vice-présidents, le conseil désigne pour chaque séance celui de ses membres présents qui doit remplir les fonctions de président. Le conseil peut choisir également un secrétaire de séance en dehors de ses membres. Les fonctions du président prennent fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes annuels tenue dans l'année de son soixante-huitième anniversaire. En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, l'élection et le renouvellement du mandat du président sont soumis à l'agrément de BPCE.</p>
<p>Article 18 : Fonctionnement du Conseil I - Convocation</p> <p>Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut également demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. La réunion du conseil d'administration a lieu soit au siège social soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. En principe, la convocation doit être faite au moins trois jours à l'avance par lettre ou par tout autre moyen. Mais elle peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil assistant à la séance. Sont obligatoirement convoqués à toutes les séances du conseil d'administration, avec voix consultative, les représentants du comité d'entreprise désignés en conformité de la loi et des règlements. Un représentant de la <u>Banque Fédérale des Banques Populaires</u> a la faculté d'assister aux réunions du conseil avec voix consultative. Peuvent assister également aux séances avec voix consultative toutes autres personnes appelées par le président du conseil d'administration.</p>	<p>Article 18 : Fonctionnement du Conseil I - Convocation</p> <p>Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut également demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. La réunion du conseil d'administration a lieu soit au siège social soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. En principe, la convocation doit être faite au moins trois jours à l'avance par lettre ou par tout autre moyen. Mais elle peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil assistant à la séance. Sont obligatoirement convoqués à toutes les séances du conseil d'administration, avec voix consultative, les représentants du comité d'entreprise désignés en conformité de la loi et des règlements. Un représentant de BPCE a la faculté d'assister aux réunions du conseil avec voix consultative. Peuvent assister également aux séances avec voix consultative toutes autres personnes appelées par le président du conseil d'administration.</p>





Articles Anciens	Articles Nouveaux
<p>Article 18 : Fonctionnement du Conseil (suite) II - Quorum Pour la validité des délibérations, la présence de la majorité des membres en fonction est nécessaire.</p> <p>III - Majorité - Représentation Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante, sauf pour l'élection du président. Un membre du conseil d'administration ne peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une délibération du conseil.</p>	<p>Article 18 : Fonctionnement du Conseil (suite) II - Quorum Pour la validité des délibérations, la présence de la majorité des membres en fonction est nécessaire.</p> <p>III - Majorité - Représentation Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante, sauf pour l'élection du président. Un membre du conseil d'administration ne peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une délibération du conseil.</p>
<p>Article 21 : Pouvoirs du Conseil d'administration I - Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées de sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.</p> <p>II - Le conseil d'administration a notamment les pouvoirs suivants : Il admet ou refuse les sociétaires, accepte les démissions ou les remboursements de parts sous réserve des limites de réduction du capital fixées à l'article 8, prononce les exclusions en application de l'article 14.4°. Il définit les orientations et les objectifs généraux de la société et notamment les orientations générales de sa politique des crédits. Il autorise les engagements qui, par leur montant, excèdent les limites de délégation interne conférées au directeur général. <u>Il soumet, pour notation, à l'avis du comité d'audit et des risques Groupe, institué auprès de la Banque Fédérale des Banques Populaires, les ouvertures de crédit qu'il se propose de consentir lorsque ces ouvertures, par leur importance ou par leur durée, dépassent les limites déterminées par ladite Banque Fédérale. Sont soumises également, pour notation, à l'avis dudit comité les autorisations de crédit de quelque nature qu'elles soient (y compris les engagements par caution ou aval), concernant soit un membre du conseil d'administration et un mandataire social de la Banque Populaire Provençale et Corse ou d'une autre Banque Populaire ou filiale du Groupe, soit d'une entreprise dans laquelle figurerait une des personnes ci-dessus mentionnées à titre d'administrateur, d'associé en nom, de gérant ou de directeur.</u> Le conseil d'administration peut acquérir et aliéner tous immeubles, décider tout investissement immobilier et toute prise ou cession de participation dans toute société ou entreprise dans le respect des prescriptions de caractère général de la Banque Fédérale des Banques Populaires auxquelles fait référence l'article 1er des présents statuts. Il décide l'établissement de tous bureaux, agences ou succursales. Il convoque les assemblées générales. Il arrête les comptes annuels, et, le cas échéant, les comptes consolidés, qui doivent être soumis à l'assemblée générale des sociétaires et établit un rapport sur la gestion de la société. Il propose la fixation, dans la limite du maximum légal, de l'intérêt annuel à servir au capital social et les prélèvements à faire sur les bénéfices, pour la création ou l'entretien de tous fonds de réserve, même non prévus par les présents statuts. Il soumet à l'assemblée générale extraordinaire des propositions d'augmentation du capital social, de modifications aux statuts, de prolongation ou, le cas échéant, de dissolution anticipée de la Société ou de fusion avec une autre Banque Populaire.</p> <p>III - Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même, ou son président, soumet, pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. La création, les règles de fonctionnement et, le cas échéant, la rémunération de ces comités sont décidées par le Conseil à la majorité simple des voix des membres présents.</p>	<p>Article 21 : Pouvoirs du conseil d'administration I - Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées de sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.</p> <p>II - Le conseil d'administration a notamment les pouvoirs suivants : Il admet ou refuse les sociétaires, accepte les démissions ou les remboursements de parts sous réserve des limites de réduction du capital fixées à l'article 8, prononce les exclusions en application de l'article 14.4°. Il définit les orientations et les objectifs généraux de la société et notamment les orientations générales de sa politique des crédits. Il autorise les engagements qui, par leur montant, excèdent les limites de délégation interne conférées au directeur général. Il soumet, pour notation, à l'avis du comité compétent, institué au niveau du Groupe par BPCE, les ouvertures de crédit qu'il se propose de consentir lorsque ces ouvertures, par leur importance ou par leur durée, dépassent les limites déterminées par BPCE. Sont soumises également pour notation, à l'avis dudit comité, les autorisations de crédit de quelque nature qu'elles soient (y compris les engagements par caution ou aval), concernant soit un membre du conseil d'administration et un mandataire social de la Banque Populaire Provençale et Corse ou d'une autre Banque Populaire ou filiale du Groupe, soit d'une entreprise dans laquelle figurerait une des personnes ci-dessus mentionnées à titre d'administrateur, d'associé en nom, de gérant ou de directeur. Le conseil d'administration peut acquérir et aliéner tous immeubles, décider tout investissement immobilier et toute prise ou cession de participation dans toute société ou entreprise dans le respect des prescriptions de caractère général de BPCE auxquelles fait référence l'article 1er des présents statuts. Il décide l'établissement de tous bureaux, agences ou succursales. Il convoque les assemblées générales. Il arrête les comptes annuels, et, le cas échéant, les comptes consolidés, qui doivent être soumis à l'assemblée générale des sociétaires et établit un rapport sur la gestion de la société. Il propose la fixation, dans la limite du maximum légal, de l'intérêt annuel à servir au capital social et les prélèvements à faire sur les bénéfices, pour la création ou l'entretien de tous fonds de réserve, même non prévus par les présents statuts. Il soumet à l'assemblée générale extraordinaire des propositions d'augmentation du capital social, de modifications aux statuts, de prolongation ou, le cas échéant, de dissolution anticipée de la Société ou de fusion avec une autre Banque Populaire.</p> <p>III - Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même, ou son président, soumet, pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. La création, les règles de fonctionnement et, le cas échéant, la rémunération de ces comités sont décidées par le Conseil à la majorité simple des voix des membres présents.</p>





2 Rapport de gestion (suite)

Articles Anciens	Articles Nouveaux
<p>Article 23 : Direction Générale de la société</p> <p>I - Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.</p> <p>Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers. Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration. Le directeur général ne peut demeurer en fonction au-delà de la date de son soixante-cinquième anniversaire.</p> <p>En application de l'article L. 512-11 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de la <u>Banque Fédérale des Banques Populaires</u>.</p> <p>II - Le conseil d'administration ne peut changer de modalité d'exercice de la direction générale sans l'agrément préalable de la Banque fédérale des banques populaires.</p>	<p>Article 23 : Direction Générale de la société</p> <p>I - Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.</p> <p>Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers. Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration. Le directeur général ne peut demeurer en fonction au-delà de la date de son soixante-cinquième anniversaire.</p> <p>En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.</p> <p>II - Le conseil d'administration ne peut changer de modalité d'exercice de la direction générale sans l'agrément préalable de BPCE.</p>
<p>Article 24 : Rémunération de la présidence et de la direction générale</p> <p>La rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général sont fixées par le conseil d'administration, après accord de la Banque Fédérale des Banques Populaires.</p>	<p>Article 24 : Rémunération de la présidence et de la direction générale</p> <p>La rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général sont fixées par le conseil d'administration, dans le respect des règles édictées par le Directoire de BPCE.</p>
<p>Article 25 : Rémunération des administrateurs</p> <p>Les administrateurs peuvent recevoir, à titre de jetons de présence, une rémunération dont le montant, fixé par l'assemblée générale ordinaire, après accord de la Banque Fédérale des Banques Populaires, reste maintenu jusqu'à décision nouvelle. Le conseil d'administration répartit ces rémunérations entre ses membres comme il l'entend.</p>	<p>Article 25 : Rémunération des administrateurs</p> <p>Les administrateurs peuvent recevoir, à titre de jetons de présence, une rémunération dont le montant, fixé par l'assemblée générale ordinaire, dans le respect des règles édictées par BPCE, reste maintenu jusqu'à décision nouvelle. Le conseil d'administration répartit ces rémunérations entre ses membres comme il l'entend.</p>
<p>Article 36 :Assemblée Générale Extraordinaire</p> <p>I - L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée, <u>avec l'agrément de la Banque Fédérale des Banques Populaires</u>, à apporter aux présents statuts toutes modifications utiles. Elle ne peut toutefois changer la nature, le caractère, l'objet ni la nationalité de la société, ni augmenter les engagements des sociétaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.</p> <p>Sous réserve de ce qui précède, elle peut décider et autoriser notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le changement de dénomination de la société et l'augmentation du capital social ; • la fusion de la société avec une autre Banque Populaire et l'apport à celle-ci de l'ensemble de ses biens, droits et obligations ; • l'exclusion de sociétaires dans les conditions prévues à l'article 14,4° ; • l'incorporation de réserves au capital dans les conditions fixées par les dispositions relatives aux Banques Populaires. <p>II - L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des parts ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ; les abstentions exprimées en assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes contre.</p>	<p>Article 36 :Assemblée Générale Extraordinaire</p> <p>I - L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée, après approbation de BPCE, à apporter aux présents statuts toutes modifications utiles. Elle ne peut toutefois changer la nature, le caractère, l'objet, ni la nationalité de la société, ni augmenter les engagements des sociétaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.</p> <p>Sous réserve de ce qui précède, elle peut décider et autoriser notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le changement de dénomination de la société et l'augmentation du capital social ; • la fusion de la société avec une autre Banque Populaire et l'apport à celle-ci de l'ensemble de ses biens, droits et obligations ; • l'exclusion de sociétaires dans les conditions prévues à l'article 14,4° ; • l'incorporation de réserves au capital dans les conditions fixées par les dispositions relatives aux Banques Populaires. <p>II - L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des parts ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ; les abstentions exprimées en assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes contre.</p>

Douzième Résolution

(Pouvoirs pour effectuer les formalités)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.





Etats financiers





3 Etats financiers

3.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2009 (et au 31 décembre 2008)

3.1.1 Bilan

En milliers d'euros	Notes	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009 pro forma
ACTIF				
Opérations interbancaires et assimilées	4,1	524 760	752 661	752 661
Opérations avec la clientèle	4,2	3 751 264	3 584 006	3 584 006
Opérations de crédit-bail et assimilées	4,3	0	0	0
Obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	4,4	546 627	389 581	389 581
Participations, parts dans les entreprises liées	4,5	117 118	116 181	116 181
Immobilisations corporelles et incorporelles	4,6	31 868	31 800	31 800
Ecarts d'acquisition	4,7	212 754	113 212	113 212
Comptes de régularisation et autres actifs	4,8	154 339	180 360	180 360
Total de l'Actif		5 338 730	5 167 801	5 167 801
PASSIF				
Opérations interbancaires et assimilées	4,1	1 103 591	1 297 856	1 297 856
Opérations avec la clientèle	4,2	3 291 135	3 152 121	3 152 121
Dettes représentées par un titre	4,9	165 689	65 306	65 306
Comptes de régularisation et passifs divers	4,10	158 548	137 401	137 401
Ecarts d'acquisition	4,7	0	0	0
Provisions	4,11	39 690	41 042	41 042
Dettes subordonnées	4,12	117 015	17 022	17 022
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	4,13	66 605	67 605	67 605
Intérêts minoritaires	4,14	0	38 833	0
Capitaux propres part du Groupe	4,14	396 457	350 615	389 448
• Capital souscrit		145 571	113 662	113 662
• Primes d'émission		67 782	67 782	67 782
• Réserves consolidées et autres		163 853	147 079	172 388
• Résultat de l'exercice		19 251	22 092	35 616
Total du Passif		5 338 730	5 167 801	5 167 801
HORS BILAN				
Engagements donnés				
• Engagements de financement	5,1	371 832	407 809	407 809
• Engagements de garantie	5,1	288 163	281 626	281 626
• Engagements sur titres		0	0	0
Engagements reçus				
• Engagements de financement	5,1	0	0	0
• Engagements de garantie	5,1	807 416	790 649	790 649
• Engagements sur titre		0	0	0





3.1.2 Compte de résultat

En milliers d'euros	Notes	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2008 pro forma
Intérêts et produits assimilés	6,1	216 489	161 949	213 354
Intérêts et charges assimilées	6,1	-105 836	-84 882	-114 480
Revenus des titres à revenu variable	6,2	2 837	5 554	9 067
Commissions nettes	6,3	81 366	57 067	79 755
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	6,4	269	184	289
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	6,5	1 567	3 388	16 282
Autres produits d'exploitation bancaire nets	6,6	257	-766	-668
Produits nets des autres activités		561	512	568
Produit Net Bancaire		197 510	143 006	204 167
Charges générales d'exploitation	6,7	-123 686	-89 917	-123 258
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-6 867	-6 031	-7 426
Résultat Brut d'Exploitation		66 957	47 058	73 483
Coût du risque	6,8	-19 330	-11 755	-17 714
Résultat d'Exploitation		47 627	35 303	55 769
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	6,9	0	0	0
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	6,10	-2 880	65	148
Résultat Courant avant Impôt		44 747	35 368	55 917
Résultat exceptionnel	6,11	8	215	215
Impôts sur le résultat	6,12	-18 049	-8 719	-9 717
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		-8 455	-1 433	-8 455
Dotations et reprises de FRBG		1 000	-2 345	-2 345
Intérêts minoritaires		0	-994	0
Résultat Net Part du Groupe		19 251	22 092	35 615



3.1.3

3.1.3 Annexe aux comptes consolidés

NOTE 1 : Cadre général

1.1	Le Groupe BPCE	41
1.2	Mécanisme de garantie	41
1.3	Evènements significatifs	42
1.4	Evènements postérieurs à la clôture	43

NOTE 2 : Principes et méthodes de consolidation

2.1	Principes généraux	43
2.2	Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation	43
2.3	Présentation des états financiers et date de clôture	43
2.4	Règles de consolidation	43

NOTE 3 : Principes et méthodes comptables

3.1	Changements de méthodes comptables	44
3.2	Comparabilité des comptes	44
3.3	Principes comptables et méthodes d'évaluation	44

NOTE 4 : Informations sur les postes du bilan

4.1	Opérations interbancaires	51
4.2	Opérations avec la clientèle	52
4.3	Opérations de crédit-bail et assimilées	53
4.4	Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	53
4.5	Participations, parts dans les entreprises liées	55
4.6	Immobilisations incorporelles et corporelles	56
4.7	Ecarts d'acquisition	56
4.8	Comptes de régularisation et autres actifs	57
4.9	Dettes représentées par un titre	57
4.10	Comptes de régularisation et autres passifs	57
4.11	Provisions	57
4.12	Dettes subordonnées	60
4.13	Fonds pour risques bancaires généraux	60
4.14	Capitaux propres	60
4.15	Durée résiduelle des emplois et ressources	61

NOTE 5 : Informations sur les postes du hors bilan et opérations assimilées

5.1	Engagements reçus et donnés	62
5.2	Opérations sur instruments financiers à terme	63
5.3	Ventilation du bilan par devise	63

NOTE 6 : Informations sur le compte de résultat

6.1	Intérêts, produits et charges assimilés	64
6.2	Revenus des titres à revenu variable	64
6.3	Commissions	64
6.4	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	65
6.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	65
6.6	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	65
6.7	Charges générales d'exploitation	65
6.8	Coût du risque	66
6.9	Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	66
6.10	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	66
6.11	Résultat exceptionnel	66
6.12	Impôt sur les bénéfices	66
6.12	Répartition de l'activité	66

NOTE 7 : Périmètre de consolidation

7.1	Périmètre de consolidation	68
7.2	Evolutions du périmètre de consolidation	68



Note I : Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement Banque Fédérale des Banques Populaires) et ses filiales, CE Participations (anciennement CNCE) et ses filiales.

• Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE. Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires. Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et la société de participations du réseau des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

• BPCE

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la Banque Fédérale des Banques Populaires d'une part et la CNCE d'autre part. L'État est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- > Natixis, détenu à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers,
- > GCE Covered Bonds, programme de Covered Bonds des Caisses d'Épargne,
- > BP Covered Bonds, programme de Covered Bonds des Banques Populaires,
- > Financière Océor, banque du développement régional et l'outre-mer et international,
- > Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais,

- > Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale,
 - > BCI et BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie,
 - > CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD),
 - > GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Épargne,
 - > i-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.
- Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, à charge pour cette dernière de sélectionner l'opérateur de la plus efficace pour effectuer ces missions dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

• BP Participations et CE Participations

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne détiennent respectivement également 100 % de leur ancien organe central :

- > la Banque Fédérale des Banques Populaires pour les Banques Populaires, renommée Banques Populaires Participations (BP Participations)
- > et la CNCE pour les Caisses d'Épargne, renommée Caisses d'Épargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier contractées par la Banque Fédérale des Banques Populaires et la CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, Meilleur Taux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MABanque) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6° du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en





3 Etats financiers (suite)

créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des deux fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire en contrepartie d'un FRBG (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Epargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Epargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales - à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives - aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du Groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres. BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.

Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Epargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :

- > est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
- > lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Epargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,
- > lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant

prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est à dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,

> si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,

> si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.

Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :

> est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,

> puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,

> si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié. La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Depuis le 1er janvier 2009, la distribution du Livret A est étendue à tous les établissements bancaires.

Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Epargne, distributeur historique avec La Poste, bénéficient d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 % et sont tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

Par ailleurs, au cours de l'année 2009, le taux d'intérêt annuel du Livret A a été révisé à trois reprises à la baisse pour atteindre 1,25 % contre 4 % en début d'année.

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Caisse d'Epargne et Banque Populaire, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé Directeur Général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Président du Directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du deuxième acteur bancaire français se sont ainsi succédées, pour se conclure par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la Banque Fédérale des Banques Populaires, de la CNCE et de BPCE SA le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.

Depuis le 3 août 2009, BPCE SA est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne après apport à une coquille commune des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la Banque Fédérale des Banques Populaires et de la CNCE. Le nouveau groupe bénéficie par ailleurs d'un apport en fonds propres de l'Etat français, avec :
> 4,05 milliards d'euros de titres super subordonnés émis par la CNCE et la Banque Fédérale des Banques Populaires entre



le quatrième trimestre 2008 et le deuxième trimestre 2009 et apportés à BPCE SA :

> 3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE SA.

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation :

> CE Participations, détenues par les Caisses d'Épargne,
> BP Participations, détenues par les Banques Populaires,
> BPCE SA, détenues par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

En juin 2009, et suite à la création du Groupe BPCE, la Banque Populaire Provençale et Corse a acquis les 49% de la Banque Chaix pour un montant de 148 millions d'euros.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

La Banque Populaire Provençale et Corse n'a pas enregistré d'événements postérieurs à la clôture de l'exercice 2009.

Note 2 : Principes et méthodes de consolidation

2.1 Principes généraux

Les comptes consolidés du Groupe sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) et du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF), notamment le Règlement du CRC n°99-07 modifié, relatif aux règles de consolidation.

Le Groupe n'anticipe pas l'application du Règlement n°2009-09 afférent à l'actualisation du Règlement n° 99-07 relatif aux comptes consolidés. Les principes comptables et les règles d'évaluations spécifiques aux activités non bancaires sont maintenus dans les comptes consolidés du Groupe. Sauf information contraire, les postes du bilan et les notes annexes qui s'y rapportent, sont présentés nets d'amortissements et de dépréciations.

2.2 Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Banque Populaire Provençale et Corse et de toutes les filiales et participations contrôlées ou sous influence notable. La note 7.1 détaille le périmètre de consolidation du Groupe.

Intégration globale

Les entreprises sous le contrôle exclusif de la Banque Populaire Provençale et Corse et dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou financières ou relève d'activités connexes comme l'assurance, les sociétés foncières et de promotion immobilière, les services informatiques sont consolidées par intégration globale. Le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la désignation de la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Intégration proportionnelle

Les entreprises contrôlées de manière conjointe sont consolidées par intégration proportionnelle. Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires de sorte que, la politique financière et opérationnelle résulte de leur accord.

Mise en équivalence

Les entreprises dans lesquelles le Groupe détient une influence notable sont mises en équivalence.

L'influence notable est présumée, dès lors que l'entité consolidante détient au moins 20% des droits de vote.

Pour ces entreprises, la différence entre la quote-part des capitaux propres, y compris le résultat de l'exercice, et la valeur comptable des titres détenus, est enregistrée à l'actif du bilan dans le poste "Participations, parts dans les entreprises liées" et au passif du bilan dans les réserves consolidées.

2.3 Présentation des états financiers et date de clôture

L'ensemble des sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre.

2.4 Règles de consolidation

2.4.1 Harmonisation des méthodes comptables

Les états financiers des entreprises consolidées sont retraités selon les normes d'enregistrement, d'évaluation et de présentation du Groupe détaillées en note 3 afin de présenter des comptes consolidés homogènes.

Au sein du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse, aucun retraitement n'a été effectué, et les filiales sont comptabilisées selon les normes Groupe.

2.4.2 Retraitements de consolidation

Certaines méthodes d'évaluation s'appliquent à l'élaboration des comptes consolidés par dérogation aux méthodes applicables aux comptes individuels. Elles concernent notamment les retraitements suivants :

Opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat

Lorsque l'établissement est en position de bailleur, les opérations de crédit-bail et assimilées sont inscrites à l'actif du bilan au poste "Opérations de crédit-bail et assimilées" (ou) en "Opérations interbancaires" et en "Opérations avec la clientèle" selon la nature de la contrepartie.

Ces encours sont inscrits dans les comptes consolidés selon la comptabilité financière qui se substitue aux encours sociaux déterminés selon une conception patrimoniale. La réserve latente, constituée par la différence entre l'amortissement comptable et l'amortissement financier du capital investi, est inscrite dans les réserves consolidées pour son montant net d'impôt différé calculé selon la méthode globale.

Les loyers sont ventilés entre amortissements financiers et intérêts. Les indemnités de résiliation sont enregistrées au niveau des intérêts et produits assimilés. Pour les opérations de crédit-bail et assimilées, les encours financiers sont déclassés dès lors qu'ils présentent un impayé de plus de trois mois (mobilier) ou six mois (immobilier). Le principe de contagion de l'ensemble des contrats de crédit-bail est également appliqué dans la comptabilité financière des entités concernées dès lors qu'un contrat de crédit-bail est inscrit en créances douteuses.

Les immeubles donnés en crédit-bail font l'objet d'un provisionnement, lorsque leur valeur comptable est supérieure à leur valeur estimée de marché et lorsqu'il existe un risque probable ou certain que l'immeuble, objet du contrat, demeure, à terme, la propriété du crédit bailleur.

3 Etats financiers (suite)

Bien loués en crédit-bail ou assimilés

Les immobilisations acquises par un contrat de crédit-bail ou assimilé sont retraitées afin de les faire apparaître à l'actif du bilan comme si elles avaient été acquises à crédit. En contrepartie, une dette figure au passif du bilan. Elles font l'objet d'un plan d'amortissement dont les dotations apparaissent au compte de résultat en "Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles".

Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse ne réalise pas d'opération de crédit-bail.

Ecritures passées en application de la législation fiscale

Les provisions réglementées passées pour la seule application de législations fiscales sont reprises dans les comptes consolidés par les comptes de réserves et de résultat.

Dans le cas d'un amortissement dérogatoire enregistré en comptabilité individuelle, un retraitement est effectué en consolidation pour les éliminer par les réserves pour le stock à l'ouverture de l'exercice et par le résultat pour le flux de l'année.

Impôts

L'impôt sur les bénéfices comprend en sus de l'impôt exigible :
 > les **impôts différés**, provenant des écritures de consolidation, des décalages temporaires entre la prise en compte d'un résultat comptable et d'un résultat fiscal et des déficits fiscaux reportables des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation,
 > les **impôts latents**, provenant des écarts entre les valeurs comptables et fiscales d'éléments de bilan.

Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse a appliqué la méthode du report variable pour déterminer le montant des impôts différés. Le taux d'impôt pris en compte pour le calcul des impôts différés est de 34,43 %.

Tous les décalages ont été retenus quelque soit la date de récupération ou d'exigibilité.

La compensation des actifs et passifs d'impôt différé s'effectue dans le cadre d'une même entité fiscale.

Les montants totaux des impositions différées dégagées au bilan et au compte de résultat sont portés en informations complémentaires. Le solde net d'impôt différé figure à l'actif du bilan en compte de régularisation.

2.4.3 Conversion des comptes des entités étrangères

Les éléments de bilan sont convertis au cours de la devise à la date de clôture. Les charges et produits du compte de résultat sont convertis au cours moyen de l'exercice.

Les comptes de capitaux propres et les dotations en capital des succursales étrangères sont maintenus au cours historique.

Les différences sur le résultat entre cours moyen et cours de clôture et sur les capitaux propres entre cours historique et cours de clôture sont inscrites en écart de conversion dans les réserves consolidées pour la part Groupe. Les écarts de conversion relatifs aux filiales et succursales de la zone euro sont maintenus dans les capitaux propres jusqu'à la cession.

2.4.4 Elimination des opérations réciproques

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques d'importance significative sont éliminés dans leur totalité pour les entreprises intégrées de manière globale.

Pour les entreprises intégrées de manière proportionnelle, l'élimination se fait dans la limite du pourcentage d'intégration de l'entreprise contrôlée conjointement.

Les dividendes intra-Groupe et les plus-values d'opérations de cession interne sont neutralisés en totalité.

2.4.5 Ecart d'acquisition

L'écart d'acquisition est la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation des actifs, passifs et éléments de hors-bilan de l'entreprise acquise.

Les écarts d'évaluation sont la différence entre la valeur d'utilité réestimée dans le bilan consolidé des actifs, passifs et éléments de hors-bilan de l'entreprise acquise et la valeur comptable de ces éléments.

Le coût d'acquisition des titres est égal à la rémunération remise au vendeur majorée de tous les coûts directement imputables à l'acquisition. Ces coûts directs (droits d'enregistrement, honoraires...) sont déterminés nets de l'économie d'impôt.

Les écarts positifs font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 20 ans fixée en fonction des objectifs et des caractéristiques de l'acquisition. Pour les montants non significatifs, l'amortissement se fait sur un an.

Le plan d'amortissement peut être modifié si une dégradation de la situation de la société le justifie.

En cas de cession partielle des titres, l'écart restant à amortir, qu'il soit positif ou négatif, est repris au prorata des titres cédés. Pour l'activité d'intermédiation, il est procédé à une évaluation d'ensemble des éléments concernés à la valeur d'utilité. L'écart par rapport à la valeur comptable est enregistré en immobilisations corporelles à l'actif s'il est positif, ou en provisions s'il est négatif. Aucune immobilisation incorporelle n'a été constatée et n'a donc fait l'objet d'un amortissement.

Note 3 : Principes et méthodes comptables

3.1 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2009.

Les textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

3.2 Comparabilité des comptes

Au cours de l'exercice 2009, la Banque Populaire Provençale et Corse a acquis les 49 % restant du capital de la Banque Chaix, de ce fait dans la présentation, nous avons indiqué les comptes Pro forma 2008.

- Comptes consolidés décembre 2009 : intégration des sociétés du périmètre de consolidation avec 100 % de la Banque Chaix à compter du 1er juillet 2009 avec un effet rétroactif au 1er janvier 2009.

- Comptes consolidés décembre 2008 : intégration des 51% de la Banque Chaix à compter du 1er octobre 2008.

- Comptes consolidés décembre 2008 Pro forma : intégration des 100 % de la Banque Chaix en supposant une détention depuis le 1er janvier 2008.

3.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base



- > Continuité de l'exploitation,
- > Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- > Indépendance des exercices.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

3.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au Règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les Règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de la clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du Règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

3.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentées des intérêts courus non échus et nettes des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs.

Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sain lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré, dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du Règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le Règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par "contagion" dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée. Les intérêts courus et/ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et





3 Etats financiers (suite)

dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés. Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondants aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du Règlement n°89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'Instruction n°94-06 de la Commission Bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance, en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux. Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en "coût du risque", à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en "intérêts et produits assimilés". La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en "intérêts et assimilés".

Une provision pour risques est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou hors-bilan, pour lesquels des informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

3.3.3 Titres

Le terme "titres" recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le Règlement CRC n°2005-01, modifiant le Règlement CRBF n°90-01 du 23 février 1990 et complété par l'Instruction n°94-07 de la Commission Bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le Règlement du CRBF n°89-07, complété de l'Instruction

n°94-06 de la Commission Bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction. Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt. Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situation exceptionnelle de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés". La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt. Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.





Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique “Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés”.

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie “Titres de transaction” ou de la catégorie “Titres de placement” avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux. Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exception pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres. Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du Règlement CRC n°2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir, avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au

plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le Règlement n°2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le Règlement n°90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres.

Ce Règlement reprend les dispositions de l'avis n°2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie “Titres de transaction” et hors de la catégorie “Titres de placement”.

Le reclassement hors de la catégorie “Titres de transaction”, vers les catégories “Titres d'investissement” et “Titres de placement” est désormais possible dans les deux cas suivants :

a./ dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

b./ lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si le Groupe a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie “Titres de placement” vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

a./ dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

b./ lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

3.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le Règlement CRC n° 2004-06 relatif à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,

- le Règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.



3 Etats financiers (suite)

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu. Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades, couverture, étanchéité	20-40 ans
Fondations, ossatures	30-60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien. Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation. Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

3.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif. Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de

l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers. Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code Monétaire et Financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du Règlement CRC n°2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code Monétaire et Financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine. Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n°2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).



• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités. Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement). Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan. La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc...) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc...) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :
> l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

> l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

> l'encours d'épargne en risques correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque

période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

> l'encours de crédits en risques correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglémenté offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risques.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

3.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du Règlement n°90-02 du CRBF et par l'Instruction n°86-05 modifiée de la Commission Bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité ainsi que les provisions pour investissement.

3.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des Règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'Instruction n°94-04 modifiée par l'Instruction n°2003-03 de la Commission Bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée),
- macro-couverture (gestion globale de bilan),
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées,
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts.



3 Etats financiers (suite)

Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en "Intérêts et produits assimilés" et "Intérêts et charges assimilés". Le poste "Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation" est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat aux postes "Intérêts et produits assimilés" et "Intérêts et charges assimilés". Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés. Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs.

Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste "Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation". Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation de contrats d'échange de taux sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont, en règle générale, amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultats.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

3.3.10 Intérêts et assimilés - Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*. Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement à l'achèvement des prestations,
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

3.3.11 Revenus des portefeuilles titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en "Revenus des titres à revenu variable".

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

3.3.12 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux. Les réseaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires ont par ailleurs décidé pour l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

La Banque Populaire Provençale et Corse a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.



Note 4 : Informations sur les postes du bilan

4.1 Opérations interbancaires

Créances sur les établissements de crédit

ACTIF (En milliers d'euros)	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Caisse, banques centrales		83 949	144 261
Effets publics et valeurs assimilées	4,4	711	759
Créances sur les établissements de crédit		440 100	607 641
• Créances saines	(1)	439 822	607 542
• Créances douteuses nettes			
• Dépréciations pour risques pays affectées			
• Valeurs non imputées			
• Créances rattachées		278	99
Total		524 760	752 661

(1) Les créances saines sur les établissements de crédit se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes et prêts	226 043	180 738	406 781	381 802	195 410	577 212
Prêts financiers	////////			////////		
Valeurs et titres reçus en pension						
Prêts subordonnés	////////	33 041	33041	////////	30 330	30 330
Total	226 043	213 779	439 822	381 802	225 740	607 542

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 270 milliers d'euros à vue et 8 milliers d'euros à terme. La centralisation à la Caisse des dépôts et consignation de la collecte du Livret A et du LDD représente 59 852 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Dettes vis-à-vis des établissements de crédit

En milliers d'euros	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Banques centrales			
Comptes et emprunts	(1)	1 083 106	1 271 154
Autres sommes dues		14 416	15 546
Dettes rattachés		6 069	11 156
Total		1 103 591	1 297 856

(1) Les comptes et emprunts vis-à-vis des établissements de crédit se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	43 781	////////	43 781	26 209	////////	26 209
Comptes et emprunts	(122)	969 447	969 325		973 745	973 745
Valeurs et titres donnés en pension		70 000	70 000		271 200	271 200
Total	43 659	1 039 447	1 083 106	26 209	1 244 945	1 271 154

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 407 milliers d'euros à vue et 4 662 milliers d'euros à terme.





3 Etats financiers (suite)

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

En milliers d'euros	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Comptes ordinaires débiteurs		147 041	156 246
Créances commerciales		56 414	66 208
Autres concours à la clientèle	(1)	3 460 493	3 275 699
Créances rattachées et valeurs non imputées		28 003	31 264
Créances douteuses nettes		59 313	54 589
Dépréciations pour risques pays affectées			
Autres			
Total		3 751 264	3 584 006

(1) Les autres concours à la clientèle se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Crédits à l'exportation	2 683	3 083
Crédits de trésorerie et de consommation	319 429	297 898
Crédits à l'équipement	1 067 821	992 840
Crédits à l'habitat	2 070 555	1 981 878
Autres crédits à la clientèle	5	
Valeurs et titres reçus en pension		
Prêts subordonnés		
Total	3 460 493	3 275 699

Dettes vis-à-vis de la clientèle

En milliers d'euros	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Comptes et emprunts	(1)	3 258 981	3 111 136
Dépôts de garantie		328	319
Autres sommes dues		6 477	5 874
Dettes rattachées		25 349	34 792
Total		3 291 135	3 152 121

(1) Les comptes et emprunts auprès de la clientèle se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes d'épargne à régime spécial	886 710	426 050	1 312 760	794 081	430 900	1 224 981
• Livret A	65 544		65 544			
• PEL/CEL		310 571	310 571		312 219	312 219
• Autres comptes d'épargne à régime spécial						
Comptes et emprunts	1 601 961	272 472	1 874 433	1 447 369	425 645	1 873 014
Emprunts auprès de la clientèle financière		71 788	71 788		13 141	13 141
Valeurs et titres donnés en pension livrée						
Total	2 488 671	770 310	3 258 981	2 241 450	869 686	3 111 136





4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses compromises		Dont créances douteuses	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Société non financières	2 852 993	34 169	17 909	75 014	59 422
Entrepreneurs individuels	198 523	9 039	3 202	20 218	15 357
Particuliers	341 389	16 123	12 225	25 153	19 432
Administrations privées	10 781	39	9 331	373	338
Administrations publiques et Sécurité Sociale	131				
Autres	13 759			91	86
Total au 31/12/2009	3 417 576	59 370	42 667	120 849	94 635

4.3 Opérations de crédit-bail et assimilées

En milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle								
Biens temporairement non loués								
Dépréciations								
Encours douteux nets								
Créances rattachées								
Total								

Non concerné

4.4 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.4.1 Portefeuille titres

En milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008					
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées		711		////	711		759		////	759
Valeurs brutes		710		////	710		757		////	757
Créances rattachées	////	1		////	1	////	2		////	2
Dépréciations	////			////		////			////	
Obligations et autres titres à revenu fixe		291 726	3 002	////	294 728		309 064	20 123	////	329 187
Valeurs brutes		291 726	3 002	////	294 728		309 065	24 439	////	333 504
Créances rattachées				////					////	
Dépréciations				////		(1)	(4 316)		////	(4 317)
Actions et autres titres à revenu variable		251 899		////	251 899		60 394		////	60 394
Valeurs brutes		252 499		////	252 499		61 350		////	61 350
Créances rattachées				////					////	
Dépréciations		(600)		////	(600)		(956)		////	(956)
Total		544 336	3 002		547 338		370 217	20 123		390 340

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 1 millier d'euros.



3 Etats financiers (suite)

Obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	18 850	3 000	21 850	0	25 150	3 957	29 107
Titres non cotés	0	38	0	38	0	38	0	38
Titres prêtés	0	272 150	0	272 150	0	281 000	0	281 000
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	20 000	20 000
Créances rattachées	0	688	2	690	0	2 877	482	3 359
Total	0	291 726	3 002	294 728	0	309 065	24 439	333 504
dont titres subordonnés	0	38	0	38	0	38	0	38

Sur le portefeuille de placement aucune moins-value n'a été constatée sur les exercices 2008 et 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 millier d'euro au 31 décembre 2009 contre 388 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Les dépréciations constatées au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement s'élèvent à 0 millier d'euros au 31 décembre 2009 contre 4 316 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 128 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 363 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 710 milliers d'euros.

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		252 499		252 499		61 350		61 350
Titres non cotés		252 499						
Créances rattachées								
Total		504 998		252 499		61 350		61 350

Parmi les actions et autres titres à revenu variable, sont enregistrés 252 302 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2009, contre 61 153 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2008.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 600 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre à 956 milliers d'euro au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 564 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 1 701 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

4.4.2 Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	31/12/2008	Achats	Cessions	Remboursement	Conversion	Décote/ Surcote	Transferts	Autres Variations	31/12/2009
Effets public	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	24 439	300	0	(21 737)	0	0	0	0	3 002
Total	24 439	300	0	(21 737)	0	0	0	0	3 002

En 2008, la Banque Populaire Provençale et Corse a procédé au reclassement d'un titre ARIA pour un encours de 20 000 milliers d'euros. Ce titre a fait l'objet d'un remboursement en capital en totalité à la date d'échéance, ainsi que du montant des intérêts courus de 480 milliers d'euros.

4.4.3 Reclassements d'actifs

La Banque Populaire Provençale et Corse n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie "Titres de transaction" et hors de la catégorie "Titres de placement".





4.5 Participations, parts dans les entreprises liées

4.5.1 Participations, parts dans les entreprises liées

En milliers d'euros	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Immobilisations financières brutes	4.5.2	120 079	116 266
Dépréciations	4.5.2	(2 961)	(85)
Immobilisations financières nettes	4.5.2	117 118	116 181
Participations mises en équivalence			
Ecarts de conversion			
Créances rattachées et autres			
Total		117 118	116 181

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 2 961 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 85 milliers d'euros au 31 décembre 2008 et les plus-values latentes s'élèvent à 394 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 102 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

4.5.2 Evolution des immobilisations financières

En milliers d'euros	31/12/2008	Augmentations	Diminutions	Conversion	Autres variations	31/12/2009
Valeurs brutes						
Participations et autres titres détenus à long terme	115 187	2 618	(22)		1 224	119 007
Parts dans les entreprises liées	1 079				(7)	1 072
Sous-total	116 266	2 618	(22)		1 217	120 079
Dépréciations						
Participations et autres titres à long terme	(85)	(2 876)				(2 961)
Parts dans les entreprises liées						
Sous-total	(85)	(2 876)				(2 961)
Total	116 181	(258)	(22)		1 217	117 118

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 570 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

4.5.3 Evaluation des participations et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	Sociétés cotées		Sociétés non cotées		Total valeur nette	Valeur estimative des titres selon le cours de bourse	
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur brute	Dépréciation			Autres méthode
31/12/2009							
Participations et autres titres détenus à long terme							
Sur établissements de crédit			105 853	(2 880)	102 973		
Sur autres sociétés à caractère financier			1 984		1 984		
Sur autres sociétés			9 820	(56)	9 764		
Autres titres détenus à long terme			1 349	(25)	1 324		
Total des participations			119 006	(2 961)	116 045		
Valeurs nettes			116 045		////	////	////
Rappel 31/12/2008							
Participations et autres titres détenus à long terme							
Sur établissements de crédit			103 117	(4)	103 113		205 033
Sur autres sociétés à caractère financier			2 006		2 006		2 400
Sur autres sociétés			9 819	(55)	9 764		11 500
Autres titres détenus à long terme			244	(26)	218		218
Total des participations			115 186	(85)	115 101		219 151
Valeurs nettes			115 101		////	////	////





3 Etats financiers (suite)

4.5.4 Opérations avec les entreprises liées

En milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2009
Créances		914	
<i>dont subordonnées</i>			
Dettes		662	
<i>dont subordonnées</i>			
Engagements donnés			
<i>Engagements de financement</i>			
<i>Engagements de garantie</i>			
<i>Autres engagements donnés</i>			

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Valeurs brutes	Amortissement et dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissement et dépréciations	Valeurs nettes
Immobilisations d'exploitation						
Immobilisations incorporelles	13 124	(11 325)	1 799	12 800	(10 618)	2 182
- <i>Droits au bail et fonds commerciaux</i>	5 950	(4 566)	1 384	5 950	(4 191)	1 759
- <i>Logiciels</i>	7 174	(6 759)	415	6 850	(6 427)	423
- <i>Autres</i>						
Immobilisations corporelles	88 137	(58 684)	29 453	82 830	(53 828)	29 002
- <i>Terrains</i>	2 099		2 099	1 859		1 859
- <i>Constructions</i>	39 394	(23 183)	16 211	35 973	(21 255)	14 718
- <i>Parts de SCI</i>						
- <i>Autres</i>	46 644	(35 501)	11 143	44 998	(32 344)	12 654
Total	101 261	(70 009)	31 252	95 630	(64 446)	31 184
Immobilisations hors exploitation	616		616	616		616
Immobilisations données en location simple non financière						
Total	101 877	(70 009)	31 868	96 246	(64 446)	31 800

Les immobilisations données en location simple non financière se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Montants bruts		
Amortissements		
Dépréciations		
Encours net		
Immobilisation et créances douteuses nettes		
Créances rattachées		
Encours nets de location simple non financière		

Non concerné

4.7 Ecarts d'acquisition

4.7.1 Ecarts d'acquisition - Actif

En milliers d'euros	31/12/2008	Ecarts d'acquisition amorti	Variations de l'exercice	Conversion	Autres différences	31/12/2009
Valeurs Brutes	114 645		107 997			222 642
- <i>Banque Chaix</i>	114 645		107 997			222 642
Amortissements	(1 433)		(8 455)			(9 888)
Ecarts d'acquisition nets						
Actif	113 212		99 542			212 754





4.8 Comptes de régularisation et autres actifs

En milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Autres actifs et emplois divers	47 976	67 767
- Comptes de règlement sur opérations sur titres		2
- Primes sur instruments conditionnels achetés	336	451
- Impôts différés actifs	8 719	10 001
- Débiteurs divers	38 921	57 313
- Comptes de régulation	106 363	112 593
- Comptes d'encaissement	49 287	51 176
- Comptes d'ajustement	521	366
- Comptes d'écart		
- Pertes potentielles sur contrats de couverture : • non dénoués		6
• dénoués		
- Charges constatées d'avance	3 458	5 088
- Autres comptes de régularisation	53 097	55 957
Total	154 339	180 360

4.9 Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Bons de caisse et bons d'épargne	290	366
Titres du marché interbancaire	140 000	
Titres de créances négociables	21 750	64 057
Obligations émises		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	3 649	883
Total	165 689	65 306

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 0 millier d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

4.10 Comptes de régularisation et autres passifs

En milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Autres passifs	37 813	26 994
- Comptes de règlement sur opérations sur titres		8
- Primes sur instruments conditionnels vendus	106	25
- Impôts différés passifs		
- Créiteurs divers	37 707	26 961
Comptes de régulation	120 735	110 406
- Comptes d'encaissement	17 862	19 401
- Comptes d'ajustement	508	364
- Comptes d'écart		
- Gains potentiels sur contrats de couverture non dénoués	181	5
- Gains potentiels sur contrats de couverture dénoués		
- Produits constatés d'avance	15 855	13 079
- Charges à payer	22 968	19 257
- Autres comptes de régularisation	63 361	58 300
Total	158 548	137 400

4.11 Provisions

4.11.1 Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	31/12/2008	Dotations	Utilisations et reprises	Conversion	Variations de périmètre	Autres	31/12/2009
Provisions pour risques de contrepartie	4 670	2 200	(1 171)			(398)	5 301
Provisions pour engagements sociaux	17 264	691	(433)				17 522
Provisions pour PEL/CEL	3 174	2 722					5 896
Autres provisions pour risques	15 498	2 707	(7 745)			(118)	10 342
- Portefeuilles titres et instruments financiers à terme							
- Immobilisations financières							
- Promotion immobilière		79	(4)				75
- Provisions pour impôts							
- Autres	15 498	2 628	(7 741)			(118)	10 267
Provisions exceptionnelles	436	397	(309)			105	629
- Provisions pour restructurations informatiques							
- Provisions pour restructurations exceptionnelles							
- Autres provisions exceptionnelles	436	397	(309)			105	629
Total	41 042	8 717	(9 658)			(411)	39 690





3 Etats financiers (suite)

4.1.1.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

En milliers d'euros	31/12/2008	Dotations	Utilisations/Reprises	Autres	31/12/2009
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif					
Dépréciations pour créances douteuses	109 785	47 783	(35 970)	(692)	120 906
Dépréciations pour risques de marché	1 303	2 876	(357)		3 822
Dépréciations pour risques pays					
Total des dépréciations	111 088	50 659	(36 327)	(692)	124 728
Provisions					
Provisions sur engagements hors bilan	2 842	1 406	(1 122)	(398)	2 728
Provisions pour risques pays					
Provisions sectorielles					
Provisions pour risques de contrepartie clientèle	1 828	794	(49)		2 573
Autres provisions clientèle					
Total des provisions	4 670	2 200	(1 171)	(398)	5 301
Total	115 758	52 859	(37 498)	(1 090)	130 029

4.1.1.3 Provisions pour engagements sociaux

• Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne. L'engagement du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse est limité au versement des cotisations.

• Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse concernent les éléments suivants :

- > Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) qui concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,
- > Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- > Autres : bonifications pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n°2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité.

• Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En milliers d'euros	Régime CARBP	Retraites	Autres engags	31/12/2009	Régime CARBP	Retraites	Autres engags	31/12/2008
Valeur actualisée des engagements financés (a)	13 261	7 751	2 914	23 926	13 798	7 343	2 876	24 018
Juste valeur des actifs du régime (b)	-3 125	-1 704	0	-4 828	-2 785	-1 856	0	-4 641
Juste valeur des droits à remboursement (c)	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	0	0	0	0	0	0	0	0
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	-1 026	-486	-102	-1 614	-1 546	-617	0	-2 163
Solde net au bilan (a - b - c + d - e)	9 111	5 561	2 812	17 484	9 467	4 870	2 876	17 214
Passif	9 111	5 561	2 812	17 484	9 467	4 870	2 876	17 214
Actif								

La CARBP est au 31 décembre 2009 une Institution de Retraite Supplémentaire. Son statut change au 1er janvier 2010 pour devenir une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas d'incidence comptable directe pour le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse.

• Ajustements liés à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaire (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles. Au 31 décembre 2009, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 52,50 % en obligations, 35,32 % en actions, et 12,18 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.





• Analyse de la charge de l'exercice au 31/12/2009

En milliers d'euros	Régime CARBP	Retraites	Autres engagement	Total
Coût des services rendus de la période	-608	239	-34	-404
Coût financier	495	275	88	858
Rendement attendu des actifs de couverture	-95	-48	0	-143
Rendement attendu des droits à remboursement	0	0	0	0
Ecart actuariel : amortissement de l'exercice	39	190	-106	123
Coût des services passés	0	-4	0	-4
Autres	-200	40	0	-160
Total	-368	691	-52	270

• Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le Directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Natixis).

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le Directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis. Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée in fine à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2009, le montant constaté à ce titre s'élève à 739 milliers d'euros.

La provision constituée pour couvrir cette charge a été reprise à cette occasion.

• Plan d'options d'achat d'actions

La Banque Populaire Provençale et corse ne possède pas de plan d'options d'achat d'actions

4.1.1.4 Provisions PEL / CEL

• Encours des dépôts collectés

En milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Encours collectés au titre des Plans d'Épargne Logement (PEL)		
• ancienneté de - 4 ans	66 703	63 428
• ancienneté de + 4 ans et de - 10 ans	155 601	159 475
• ancienneté de + 10 ans	63 311	64 086
Encours collectés au titre des PEL	285 615	286 989
Encours collectés au titre des Comptes Épargne Logement	24 956	25 230
Total	310 571	312 219

• Encours des crédits octroyés

En milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Encours de crédit octroyés	894	597
• au titre des PEL		
• au titre des Comptes Épargne Logement	1 145	933
Total	2 039	1 530

• Provisions sur engagements liés aux Comptes et Plans Épargne Logement (PEL et CEL)

En milliers d'euros	01/01/2009	Dotations/ Reprises nettes	31/12/2009
Provisions constituées au titre des Plans Épargne Logement	2 148 669	3 030 402	5 179 071
Provisions constituées au titre des Comptes Épargne Logement	1 025 225	-309 398	715 827
Total	3 173 894	2 721 004	5 894 898





3 Etats financiers (suite)

4.12 Dettes subordonnées

En milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Dettes subordonnées à durée déterminée	116 811	16 811
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Dettes rattachées	204	211
Total	117 015	17 022

Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse a émis des titres subordonnés remboursables souscrits par la BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse au titre de l'article 4.d du Règlement n 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

En milliers d'euros	Montant	Devise	Taux d'intérêt	Date échéance	Conditions de remboursement
tsr 5,0 - 05-98 06-08-code 20913	1 524	FRF	pibor3m+0,115	juin-10	sans faculté de remb. anticipé
tsr tec 10-0,7-07-98 07-08-code 20959	2 287	FRF	pibor3m+0,15	juin-10	sans faculté de remb. anticipé
tsr 5,0 06-01 07-11	5 000	EUR	5,88	juil-11	sans faculté de remb. anticipé
tsr 4,9 12-01 01-12	3 000	EUR	euribor3m+0,49	jan-12	sans faculté de remb. anticipé
tsr 4,7 10-02 11-12	5 000	EUR	euribor3m+0,48	nov-12	sans faculté de remb. anticipé
tsr 4,92 06-09 06-17	100 000	EUR	euribor3m+1,55	juin-17	sans faculté de remb. anticipé
Dettes rattachées	204				
Total	117 015				

4.13 Fonds pour risques bancaires généraux

En milliers d'euros	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres Variations	31/12/2009
Fonds pour Risques Bancaire Généraux	45 970		(1 000)		44 970
Fonds Régionaux de Solidarité	21 635				21 635
Total	67 605		(1 000)		66 605





4.14 Capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées et autres	Capitaux propres (hors FRBG)	Intérêts minoritaires
Capitaux propres au 31/12/07 après affectation				294 542	
Augmentation de capital	42 500			42 500	
Ecart de conversation					
Changements de méthode					
Autres variations	(6 627)		(1 891)	(8 518)	37 839
Capitaux propres au 31/12/08 avant affectation	113 662	67 782	147 079	328 524	37 839
Résultat de la période			22 092	22 092	994
Distribution			275	275	(4 410)
Capitaux propres au 31/12/08 après affectation	113 662	67 782	169 446	350 891	34 423
Augmentation de capital	50 000			50 000	
Ecart de conversation					
Changements de méthode					
Autres variations	(18 091)		(5 594)	(23 685)	(34 423)
Résultat de la période			19 251	19 251	
Capitaux propres au 31/12/2009	145 571	67 782	183 104	396 457	

Le capital social de la Banque Populaire Provençale et Corse s'élève à 173 875 040 € et est composé pour 139 100 032 € de 8 693 752 parts sociales de nominal 16 € détenues par les sociétaires et une SAS - structure de portage en miroir des sociétaires - et pour 34 775 008 € de Certificats Coopératifs d'Investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 50 000 milliers d'euros a été réalisée au terme d'une délibération du conseil d'administration du 26/05/2009, par l'émission au pair de :

- > 2 500 000 parts sociales nouvelles de 16 € de valeur nominale chacune,
- > 625 000 CCI nouveaux de 16 € de valeur nominale chacun.

4.15 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

En milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2009
Créances sur établissements de crédit	120 360	3 165	956	30 156	0	154 637
Opérations avec la clientèle	178 830	374 748	1 269 396	1 928 290	0	3 751 264
Opérations de crédit-bail et de locations assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	546 627	0	0	0	0	546 627
Total des emplois	845 817	377 913	1 270 352	1 958 446	0	4 452 528
Dettes envers établissements de crédit	10 260	171 690	394 126	463 371	0	1 039 447
Opérations avec la clientèle	232 740	100 568	306 134	130 868	0	770 310
Dettes représentées par un titre	41 290	5 350	23 400	132 000	0	202 040
Dettes subordonnées	0	3 811	13 000	100 000	0	116 811
Total des ressources	284 290	281 419	736 660	826 239	0	2 128 608





3 Etats financiers (suite)

Note 5 : Informations sur les postes du hors bilan et opérations assimilées

5.1 Engagements reçus et donnés

5.1.1 Engagements de financement

(En milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de financement donnés en faveur		
- des établissements de crédit		
- en faveur de la clientèle	371 832	407 809
• Ouverture de crédits documentaires	9 404	10 060
• Autres ouvertures de crédits confirmés	359 848	394 809
• Autres engagements	2 580	2 940
Total des engagements de financement donnés	371 832	407 809
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit		
de la clientèle		
Total des engagements de financement reçus		

5.1.2 Engagements de garantie

(En milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit		
• confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
• autres garanties		
D'ordre de la clientèle	288 163	281 626
• cautions immobilières	1 338	304
• cautions administratives et fiscales	5 388	3 436
• autres cautions et avals donnés	151 923	169 764
• autres garanties données	129 514	108 122
Total des engagements de garanties donnés	288 163	281 626
Engagements de garanties reçus		
d'établissements de crédit	807 416	790 649
Total des engagements de garanties reçus	807 416	790 649

Au 31 décembre 2009, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 90 000 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 0 euro au 31 décembre 2008,
- 112 079 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 31 569 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 633 261 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de BP Covered Bonds contre 508 603 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 194 442 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la caisse de refinancement hypothécaire contre 148 511 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2009		31/12/2008	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit				
• Casden		475 741		468 754
• SCM		257 072		255 853
• Groupe		1 145		2 999
• Hors groupe		1 977		674
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle				
Total	0	735 935	0	728 280





5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

5.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme

En milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Couverture	Autres opérations	Total	Couverture	Autres opérations	Total
Opérations fermes						
Opérations sur marchés organisés						
Contrats de taux						
Contrats de change						
Autres contrats						
Opérations de gré à gré						
Accords de taux futurs						
Swaps de taux	920 768		920 768	1 099 728		1 099 728
Swaps cambistes						
Swaps financiers de devises						
Autres contrats de change	104 788		104 788	126 495		126 495
Autres contrats à terme						
Total opérations fermes	1 025 556		1 025 556	1 226 223		1 226 223
Opérations conditionnelles						
Opérations sur marchés organisés						
Options de taux						
Option de change						
Autres options						
Opérations de gré à gré						
Options de taux	235 376		235 376	233 612		233 612
Option de change						
Autres options						
Total opérations conditionnelles	235 376		235 376	233 612		233 612
Total instruments financiers et change à terme	1 260 932		1 260 932	1 459 835		1 459 835

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles. Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des opérations à terme de devises avec la clientèle.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée
Opérations fermes						
Accords de taux futurs						
Swaps de taux	371 768	549 000	920 768	208 728	891 000	1 099 728
Swaps financiers de devises						
Autres contrats à terme de taux						
Opérations conditionnelles						
Options de taux	235 376		235 376	233 612		233 612
Total	607 144	549 000	1 156 144	442 340	891 000	1 333 340

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.





3 Etats financiers (suite)

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2009
Opérations sur marchés organisés				
Opérations fermes	24 852	173 125	173 791	371 768
Opérations conditionnelles	110 050	113 132	12 194	235 376
Opérations sur marchés de gré à gré				
Opérations fermes		549 000		
Opérations conditionnelles				
Total				

Note 6 : Informations sur le compte de résultat

6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations avec les établissements de crédit	(41 574)	14 792	(26 782)	(38 673)	14 615	(24 058)
Opérations avec la clientèle	(42 815)	177 702	134 887	(41 330)	139 256	97 926
Obligations et autres titres à revenu fixe	(8 777)	8 114	(663)	(3 785)	6 778	2 993
Autres	(12 670)	15 881	3 211	(1 094)	1 290	196
Total	(105 836)	216 489	110 653	(84 882)	161 949	77 067

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent 462 milliers d'euros au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement présentée en charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle s'élève à 2 722 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009.

6.2 Revenus des titres à revenu variable

(En milliers d'euros)	Exercice 2009	Exercice 2008
Actions et autres titres à revenu variable	1	490
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées	2 836	5 064
Total	2 837	5 554

6.3 Commissions

En milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	(351)		(351)	(419)		(419)
Opérations avec la clientèle	551	56 447	56 998	(49)	39 597	39 548
Opérations sur titres	(128)	4 722	4 594	(2)	2 564	2 562
Opérations sur moyens de paiement	(13 033)	27 887	14 854	(10 295)	21 311	11 016
Opérations de change		866	866	(2)	691	689
Engagements hors-bilan	(571)	1 992	1 421	(513)	1 473	960
Prestations de services financiers	(243)	3 080	2 837	(209)	2 817	2 608
Activités de conseil		147	147		103	103
Total	(13 775)	95 141	81 366	(11 489)	68 556	57 067





6.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

(En milliers d'euros)	Exercice 2009	Exercice 2008
Titres de transaction		
Opérations de change	269	184
Instruments financiers à terme		
Total	269	184

6.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

En milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations						
• Dotations				(956)		(956)
• Reprises	357		357	1		1
Résultat de cession	1 210		1 210	4 343		4 343
Autres éléments						
Total	1 567		1 567	3 388		3 388

6.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

En milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Total	Charges	Produits	Total
Quote-part d'opérations faites en commun		207	207		60	60
Refacturations de charges et produits bancaires	(61)		(61)	(5)		(5)
Opérations de crédit-bail et location financière						
• Résultats de cession						
• Dépréciations						
• Autres produits et charges						
Sous-total						
Opérations de location simple						
• Résultats de cession						
• Dépréciations						
• Autres produits et charges						
Sous-total						
Autres produits et charges accessoires	(3 112)	3 223	111	(3 425)	2 604	(821)
Total	(3 173)	3 430	257	(3 430)	2 664	(766)

6.7 Charges générales d'exploitation

(En milliers d'euros)	Exercice 2009	Exercice 2008
Frais personnel		
Salaires et traitements	(42 717)	(28 170)
Charges de retraite et assimilées ⁽¹⁾	(5 356)	(4 377)
Autres charges sociales	(15 194)	(11 368)
Intéressement des salariés	(3 104)	(3 983)
Participation des salariés	(3 535)	(1 020)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(4 967)	(3 025)
Total "Frais de personnel"	(74 873)	(51 943)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(3 697)	(2 412)
Autres charges générales d'exploitation	(45 116)	(35 562)
Total "Autres charges d'exploitation"	(48 813)	(37 974)
Total	(123 686)	(89 917)

⁽¹⁾ incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 4.11.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 356 cadres et 963 non cadres, soit un total de 1 319 personnes.





3 Etats financiers (suite)

6.8 Coût du risque

En milliers d'euros	Exercice 2009					Exercice 2008				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récup. ns sur créances amorties	Net	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récup. ns sur créances amorties	Net
Dépréciations										
Interbancaires										
Clientèle	(47 783)	24 808	(461)	1 392	(22 044)	(27 458)	20 559	(52)	1 283	(5 668)
Titres et débiteurs divers		4 316	(573)		3 743	(4 316)		(712)		(5 028)
	(47 783)	29 124	(1 034)	1 392	(18 301)	(31 774)	20 559	(764)	1 283	(10 696)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(1 406)	1 122	////	////	(284)	(758)	722	////	////	(36)
Provisions pour risques clientèle	(795)	50	////	////	(745)	(1 023)		////	////	(1 023)
Provisions risques-pays			////	////				////	////	
	(2 201)	1 172	////	////	(1 029)	(1 781)	722	////	////	(1 059)
Total	(49 984)	30 296	(1 034)	1 392	(19 330)	(33 555)	21 281	(764)	1 283	(11 755)

dont :

- reprises de dépréciations devenues sans objet
- reprises de dépréciations utilisées

Total reprises

- pertes couvertes par des dépréciations

Reprises nettes

	30 296	21 281
	6 847	4 186
Total reprises	37 143	25 467
	(6 847)	(4 186)
Reprises nettes	30 296	21 281

6.9 Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence (Non applicable)

6.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros	Exercice 2009				Exercice 2008			
	Participations et autres titres long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
• Dotations	(2 876)		////	(2 876)	(6)		////	(6)
• Reprises			////		84		////	84
Résultat de cession			(4)	(4)	(21)		8	(13)
Total	(2 876)		(4)	(2 880)	57		8	65

6.11 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de la Société. Ils concernent principalement en 2009 :

En milliers d'euros	2009	2008
Produits exceptionnels dont :	105	215
- Reprise d'une provision sur désoption de TVA	105	0
- Provisions pour risques et charges	0	215
Charges exceptionnelles dont :	(97)	0
- Provisions pour litiges loyers	97	0
Total	8	215

6.12 Impôt sur les bénéfices

La Banque Populaire Provençale et Corse est membre du groupe fiscal constitué par BP participations.





6.12 Impôt sur les bénéfices

La Banque Populaire Provençale et Corse est membre du groupe fiscal constitué par BP participations.

6.12.1 Réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

La réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique du Groupe est la suivante :

En milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Résultat groupe de l'exercice (avant partage)	19 251	22 092
Résultat Minoritaire		994
Résultat des sociétés mise en équivalence		
Différences permanentes	24 891	3 901
• Impôt de la période	18 049	8 719
• Réintégration différences permanentes	12 848	6 454
• Déduction différences permanentes	(6 006)	(11 272)
Déficits de l'exercice reportés en avant		294
Déficits antérieurs imputés sur l'exercice		
= Résultat fiscal consolidé	44 142	27 281
x Taux d'impôt théorique	33,33 %	33,33 %
= Impôt théorique	(14 713)	(9 093)
Avoir fiscaux		108
Effets de l'intégration fiscale	2	
Contribution exceptionnelle	(518)	(238)
Impôt sur les sociétés - Taux réduit	(4)	
Impôt forfaitaire annuel		
Charges sur exercices antérieurs	(135)	
Redressement fiscal		
Carry-back		
Différences de taux sur filiales étrangères		
Autres	(2 681)	504
= Charge d'impôt de l'exercice	(18 049)	(8 719)
dont : • impôt exigible	(16 899)	(7 296)
• impôt différé	(1 150)	(1 423)

6.12.2 Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

En milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Décalages Temporaires	30 982	28 108
Provisions pour retraites	14 941	14 631
Provisions Epargne Logement	5 896	3 174
Provision médaille du travail non déduite		
Participation des salariés	3 504	1 149
Plus-values latentes sur OPCVM	964	745
Provisions non déduites	11 177	11 747
Provisions TVA S/OPCVM non déduites		
CRC 2002.03 (effet temps sur provisions)	5 059	3 603
Prêt à taux zéro		
CRC 2002-10 (amortissement)		
Organic	463	458
QP de sociétés de personnes		
ICNE & coupons à l'achat antérieurs à 1993		
GIE fiscaux	(13 777)	(9891)
Indemnité PAP		
Charges à répartir fiscalement déduites		
Autres éléments	2 755	2 492



3 Etats financiers (suite)

6.12.2 Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature (suite)

En milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Autres décalages	(8 768)	(8 768)
Réserve latente sur crédit-bail et location simple	0	0
• ID / réserve latente brute		
• ID / réserve latente exonérée (SICOM)		
Décalages bilantiels Long Terme	(8 768)	(8 768)
• PV / Titres conso en sursis d'impôt	(7 543)	(7 543)
• PV / Titres non conso en sursis d'impôt	(1 225)	(1 225)
• Autres éléments		
Décalages bilantiels Court Terme	0	0
• Apport d'actifs en régime de faveur		
• Autres éléments		
Déficits ordinaires et ARD		
Total des sources brutes d'impôts différés	22 214	19 340
Sources d'impôts différés actifs non retenues par prudence		
Total des sources nettes d'impôts différés	22 214	19 340
Impôts différés total comptabilisés	8 719	10 001
Dont : • impôt différé actif	8 719	10 001
• impôt différé passif		

Note 7 : Périmètre de consolidation

7.1 Périmètre de consolidation

Dénomination Sociale	Ets. Français	Méthode	Taux de contrôle		Taux d'intérêt	
			31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009
Etablissement de crédit						
• BPPC	X	IG	100 %	100 %	100 %	100 %
• Banque Chaix	X	IG	51 %	100 %	51 %	100 %
Entreprise non financière						
• Société Immobilière Provençale et Corse	X	IG	100 %	100 %	100 %	100 %
• SAS Sociétariat BPPC	X	IG	51 %	100 %	51 %	100 %

7.2 Evolutions du périmètre de consolidation

Cette méthode consiste à reprendre l'ensemble des actifs, passifs et engagements de hors-bilan à la valeur comptable et non pas à la valeur d'utilité. Il en résulte que l'écart d'acquisition, comme les écarts d'évaluation, sont imputés sur les capitaux propres.



3.1.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire Provençale et Corse (B.P.P.C.), tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de crise financière et économique qui perdure depuis 2008. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Evaluation des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 3.3.2 "Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle" de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la Direction, relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Groupe sont évalués au plus bas du coût historique et de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 3.3.3 "Titres" de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination

des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. Les notes 1.3 "évènements significatifs" et 3.3.3 "Titres" de l'annexe précisent notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE et BP Participations.

Valorisation des instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 3.3.3 "Titres" et 3.3.9 "Instruments financiers à terme" de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions dans le contexte décrit ci-dessus. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la conformité de la méthodologie d'évaluation de ces engagements aux modèles fournis par votre organe central ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 4.1.1.3 "Provisions pour engagements sociaux" de l'annexe aux comptes consolidés.

Provisionnement des engagements liés aux produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 4.1.1.4 "Provisions PEL / CEL" de l'annexe aux comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Marseille, le 8 Avril 2010

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Georges Maregiano

Associé

Audit Conseil Expertise S.A.

Membre de PKF International

Jean-Norbert Muselier

Associé

Guy Castinel
Associé





3 Etats financiers (suite)

3.2 Comptes Individuels au 31 décembre 2009 (et au 31 décembre 2008)

3.2.1 Actif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Caisses, banques centrales		57 308	1 18 476
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	711	759
Créances sur les établissements de crédit	3.1	354 833	481 589
Opérations avec la clientèle	3.2	2 831 587	2 694 435
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	294 728	329 187
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	251 702	60 197
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	115 496	269 073
Parts dans les entreprises liées	3.4	303 872	1 087
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3.5	0	0
Immobilisations incorporelles	3.6	1 340	1 698
Immobilisations corporelles	3.6	17 583	17 608
Autres actifs	3.8	17 457	17 275
Comptes de régularisation	3.9	91 408	93 821
Total de l'actif		4 338 025	4 085 205
Hors bilan			
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	317 522	343 212
Engagements de garantie	4.1	242 969	240 479
Engagements sur titres		0	0

3.2.2 Passif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	1 279 240	1 422 300
Opérations avec la clientèle	3.2	2 083 062	1 954 177
Dettes représentées par un titre	3.7	205 496	125 247
Autres passifs	3.8	12 424	9 314
Comptes de régularisation	3.9	119 779	109 250
Provisions	3.10	27 611	25 176
Dettes subordonnées	3.11	117 015	17 022
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.12	66 605	67 605
Capitaux propres hors FRBG	3.13	426 793	355 114
• Capital souscrit		173 875	123 875
• Primes d'émission		67 782	67 782
• Réserves		151 798	131 655
• Ecart de réévaluation		0	0
• Provisions réglementées et subventions d'investissement		381	89
• Report à nouveau		7 200	6 400
• Résultat de l'exercice (+/-)		25 757	25 313
Total du Passif		4 338 025	4 085 205
Hors bilan			
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	0	0
Engagements de garantie	4.1	735 935	728 280
Engagements sur titres		0	0





3.2.3 Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Intérêts et produits assimilés	5.1	151 612	148 496
Intérêts et charges assimilées	5.1	(84 142)	(81 778)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.3	11 835	5 064
Commissions (produits)	5.4	62 259	60 628
Commissions (charges)	5.4	(12 431)	(10 944)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	161	147
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	1 567	3 388
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	3 076	2 868
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	(1 899)	(2 283)
Produit Net Bancaire		132 038	125 586
Charges générales d'exploitation	5.8	(81 962)	(76 291)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles		(4 791)	(4 814)
Résultat Brut d'Exploitation		45 285	44 481
Coût du risque	5.9	(7 432)	(8 541)
Résultat d'Exploitation		37 853	35 940
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	(2 877)	72
Résultat Courant avant Impôt		34 976	36 012
Résultat exceptionnel	5.11	(362)	(586)
Impôt sur les bénéfices	5.12	(9 565)	(7 679)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions règlementées		708	(2 434)
Résultat net		25 757	25 313





3.2.4

3.2.4 Annexe aux comptes individuels

NOTE 1 : Cadre général

1.1	Le groupe BPCE	74
1.2	Mécanisme de garantie	74
1.3	Evènements significatifs	75
1.4	Evènements postérieurs à la clôture	76

NOTE 2 : Principes et méthodes comptables

2.1	Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	76
2.2	Changements de méthodes comptables	76
2.3	Principes comptables et méthodes d'évaluation	76
2.3.1	Opérations en devises	
2.3.2	Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle	
2.3.3	Opérations de crédit-bail et de location simple	
2.3.4	Titres	
2.3.5	Immobilisations incorporelles et corporelles	
2.3.6	Dettes représentées par un titre	
2.3.7	Dettes subordonnées	





2.3.8	Provisions	
2.3.9	Fonds pour risques bancaires généraux	
2.3.10	Instruments financiers à terme	
2.3.11	Intérêts et assimilés - Commissions	
2.3.12	Revenus des portefeuilles titres	
2.3.13	Impôt sur les bénéfices	
NOTE 3	Informations sur les postes du bilan	82
3.1	Opérations interbancaires	82
3.2	Opérations avec la clientèle	83
3.2.1	Opérations avec la clientèle	
3.2.2	Répartition des encours de crédit par agent économique	
3.3	Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	84
3.3.1	Portefeuille titres	
3.3.2	Evolution des titres d'investissement	
3.3.3	Reclassements d'actifs	
3.4	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	85
3.4.1	Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	
3.4.2	Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)	
3.4.3	Opérations avec les entreprises liées	
3.5	Opérations de crédit-bail et location simple	88
3.6	Immobilisations incorporelles et corporelles	88
3.6.1	Immobilisations incorporelles	
3.6.2	Immobilisations corporelles	
3.7	Dettes représentées par un titre	89
3.8	Autres actifs et autres passifs	89
3.9	Comptes de régularisation	89
3.10	Provisions	89
3.10.1	Tableau de variations des provisions	
3.10.2	Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie	
3.10.3	Provisions pour engagements sociaux	
3.10.4	Provisions PEL / CEL	
3.11	Dettes subordonnées	92
3.12	Fonds pour risques bancaires généraux	92
3.13	Capitaux propres	92
3.14	Durée résiduelle des emplois et ressources	93
NOTE 4	Informations sur les postes du hors bilan et opérations assimilées	93
4.1	Engagements reçus et donnés	93
4.1.1	Engagements de financement	
4.1.2	Engagements de garantie	
4.1.3	Autres engagements ne figurant pas au hors bilan	
4.2	Opérations sur instruments financiers à terme	95
4.2.1	Engagements sur instruments financiers et change à terme	
4.2.2	Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré	
4.2.3	Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	
NOTE 5	Informations sur le compte de résultat	96
5.1	Intérêts, produits et charges assimilés	96
5.2	Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations simples	96
5.3	Revenus des titres à revenu variable	96
5.4	Commissions	97
5.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	97
5.6	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	97
5.7	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	97
5.8	Charges générales d'exploitation	98
5.9	Coût du risque	98
5.10	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	98
5.11	Résultat exceptionnel	99
5.12	Impôt sur les bénéfices	99
5.13	Répartition de l'activité - Banque commerciale	99
NOTE 6	Autres informations	100
6.1	Consolidation	100
6.2	Honoraires des commissaires aux comptes	100
6.3	Implantations dans les pays non coopératifs	100





3 Etats financiers (suite)

Note I : Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement Banque Fédérale des Banques Populaires) et ses filiales, CE Participations (anciennement CNCE) et ses filiales.

• Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe présente un fort caractère coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et la société de participations du réseau des Caisses d'Epargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI). Les Caisses d'Epargne sont détenues à hauteur de 80 % par les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif, dont le capital variable est détenu par les coopérateurs, ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

• BPCE

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la Banque Fédérale des Banques Populaires d'une part et la CNCE d'autre part. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote. Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- > Natixis, détenu à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers,
- > GCE Covered Bonds, programme de Covered bonds des Caisses d'Epargne,
- > BP Covered Bonds, programme de Covered bonds des Banques Populaires,
- > Financière Océor, banque du développement régional et l'outre-mer et international,
- > Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais,

- > Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale,
 - > BCI et BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie,
 - > CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD),
 - > GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Epargne,
 - > i-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.
- Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe. Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, à charge pour cette dernière de sélectionner l'opérateur le plus efficace pour effectuer ces missions. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

• BP Participations et CE Participations

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne détiennent également respectivement 100 % de leur ancien organe central :

- la Banque Fédérale des Banques Populaires pour les Banques Populaires renommée Banques Populaires Participations (BP Participations) ;
- et la CNCE pour les Caisses d'Epargne renommée Caisses d'Epargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE. Le fonctionnement des holdings de participations repose sur une gouvernance claire et homogène et sur un contrôle étroit de BPCE. Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L.311-1 du Code Monétaire et Financier contracté par Banque Fédérale des Banques Populaires et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MABanque) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6° du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques populaires et des Caisses d'épargne et de prévoyance.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les





mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire en contrepartie d'un FRBG (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Épargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Épargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales - à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives - aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du Groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres. BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'imputer les trois fonds.

Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Épargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
- lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Épargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,
- lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant

prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est à dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,

- si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,

- si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.

Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,

- puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,
- si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié. Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier. La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire.

Le Directoire de BPCE a tous pouvoirs pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Depuis le 1er janvier 2009, la distribution du Livret A est étendue à tous les établissements bancaires.

Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Épargne, distributeur historique avec La Poste, bénéficient d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 % et sont tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

Par ailleurs, au cours de l'année 2009, le taux d'intérêt annuel du Livret A a été révisé trois fois à la baisse pour atteindre 1,25 % contre 4 % en début d'année.

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Caisse d'Épargne et Banque Populaire, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé Directeur Général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du deuxième acteur bancaire français se sont ainsi succédées, pour se conclure par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la Banque Fédérale des Banques Populaires, de la CNCE et de BPCE SA le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE. Depuis le 3 août 2009, BPCE SA est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne après apport





3 Etats financiers (suite)

à une structure commune des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la Banque Fédérale des Banques Populaires et de la CNCE. Le nouveau groupe bénéficie par ailleurs d'un apport en fonds propres de l'Etat français, avec : 4,05 milliards d'euros de titres super subordonnés émis par la CNCE et la Banque Fédérale des Banques Populaires entre le quatrième trimestre 2008 et le deuxième trimestre 2009 et apportés à BPCE SA, 3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE SA.

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation :

- CE Participations, détenus par les Caisses d'Epargne
- BP Participations, détenus par les Banques Populaires
- BPCE SA, détenus par les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

En juin 2009, en raison de la création du Groupe BPCE, la Banque Populaire Provençale et Corse a acquis les 49 % de la Banque Chaix pour un montant de 148 millions d'euros.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

La Banque Populaire Provençale et Corse n'a pas enregistré d'événements postérieurs à la clôture de l'exercice 2009.

Note 2 : Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels sont établis et présentés dans le respect des Règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) et du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF). La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du Règlement n°2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2009.

Les textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de la Banque Populaire Provençale et Corse. La Banque Populaire Provençale et Corse n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au Règlement n°89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les Règlements n°90-01 et n°95-04. Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du Règlement n°90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques





initiales (durée, taux) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions. L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du Règlement n°2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le Règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par "contagion" dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée. Les intérêts courus et/ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du Règlement n°89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'Instruction n 94-06 de la Commission Bancaire. Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux. Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en "Coût du risque" à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en "Intérêts et produits assimilés".

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en "Intérêts et assimilés".

Une provision pour risques est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou hors bilan, pour lesquels des informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de location simple

L'avis du Comité d'urgence du CNC n°2006-C dispose que les immobilisations destinées une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du Plan Comptable Général sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective. En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier correspondant à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations. Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au



3 Etats financiers (suite)

Règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit.
La Banque Populaire Provençale et Corse ne réalise pas d'opérations de crédit-bail en direct avec les clients, mais via la structure Natixis Lease.

2.3.4 Titres

Le terme "titres" recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

> le Règlement CRC n°2005-01, modifiant le Règlement CRBF n°90-01 du 23 février 1990 et complété par l'Instruction n°94-07 de la Commission Bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,

> le Règlement du CRBF n°89-07, complété de l'Instruction n°94-06 de la Commission Bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

• Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt. Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situation exceptionnelle de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

La Banque Populaire Provençale et Corse ne possède pas de portefeuille de transaction.

• Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie. Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés". La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt. Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du Règlement n 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées,

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique "Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés".

• Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie "Titres de transaction" ou de la catégorie "Titres de placement" avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux. Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées. Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

• Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement



des plus-values de cession réalisées. Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité.

Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

• Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle. Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus. A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

• Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

• Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le Règlement n°2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le Règlement n 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres.

Ce Règlement reprend les dispositions de l'avis n°2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie "Titres de transaction" et hors de la catégorie "Titres de placement".

Le reclassement hors de la catégorie "Titres de transaction", vers les catégories "Titres d'investissement" et "Titres de placement" est désormais possible dans les deux cas suivants :

c./ dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie,

d./ lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie "Titres de placement" vers la catégorie "Titres d'investissement" est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

c./ dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie,

d./ lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le Règlement CRC n°2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le Règlement CRC n°2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours. Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu. Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Équipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est





3 Etats financiers (suite)

converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien. Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation. Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif. Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers. Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code Monétaire et Financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n°2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code Monétaire et Financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine. Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à

cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités. Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan. La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi. Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :





- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus,

- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du Règlement n° 90-02 du CRBF et par l'Instruction n°86-05 modifiée de la Commission Bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité ainsi que les provisions pour investissement.

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des Règlements n 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'Instruction n° 94-04 modifiée par l'Instruction n°2003-03 de la Commission Bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des

contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture. Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan),
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées,
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat. Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en "Intérêts et produits assimilés" et "Intérêts et charges assimilées". Le poste "Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation" est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation. Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat aux postes "Intérêts et produits assimilés" et "Intérêts et charges assimilées". Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste "Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation".

Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation de contrats d'échange de taux sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat,
- pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont, en règle générale, amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché. Pour les opérations sur options de taux, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées



3 Etats financiers (suite)

sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.11 Intérêts et assimilés - Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis. Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement à l'achèvement des prestations,
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des portefeuilles titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en "Revenus des titres à revenu variable".

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.13 Impôts sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux. Les réseaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires ont par ailleurs décidé pour l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

La Banque Populaire Provençale et Corse a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

Note 3 : Informations sur les postes du bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

ACTIF (En milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Créances à vue⁽¹⁾	167 507	329 092
- Comptes ordinaires	167 507	329 092
- Comptes et prêts au jour le jour	0	0
- Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Créances à terme⁽¹⁾	187 053	152 467
- Comptes et prêts à terme	154 342	122 467
- Prêts financiers	0	0
- Prêts subordonnés et participatifs	32 711	30 000
- Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Valeurs non imputées	0	0
Créances rattachées	273	30
Créances douteuses	0	0
- dont créances douteuses compromises	0	0
Dépréciations sur créances douteuses	0	0
- dont dépréciations sur créances douteuses compromises	0	0
Total	354 833	481 589

(1) Opérations avec le réseau incluses

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 165 038 milliers d'euros à vue et 94 357 milliers d'euros à terme. La centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 34 896 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

PASSIF (En milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Dettes à vue⁽¹⁾	223 526	152 763
- Comptes ordinaires créditeurs	223 526	152 763
- Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
- Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Dettes à terme⁽¹⁾	1 038 706	1 244 505
- Comptes et emprunts à terme	968 706	973 305
- Valeurs et titres donnés en pension à terme	70 000	271 200
Autres sommes dues	10 803	12 494
Dettes rattachées	6 205	12 538
Total	1 279 240	1 422 300

(1) Opération avec le réseau incluse.

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 047 milliers d'euros à vue et 482 706 milliers d'euros à terme.



3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

• Créances sur la clientèle

ACTIF (En milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Comptes ordinaires débiteurs	73 607	85 305
Créances commerciales	29 033	30 703
Autres concours à la clientèle	2 674 914	2 526 880
• Crédits à l'exportation	1 459	1 129
• Crédits de trésorerie et de consommation	179 422	173 522
• Crédits à l'équipement	682 187	622 275
• Crédits à l'habitat	1 811 846	1 729 954
• Autres crédits à la clientèle	0	0
• Valeurs et titres reçues en pension	0	0
• Prêts subordonnés	0	0
• Autres		
Créances rattachées	14 170	15 403
Créances douteuses	39 863	36 144
Dépréciations des créances douteuses	0	0
Total	2 831 587	2 694 435
Dont : • créances restructurées aux conditions de marché	0	0
• créances restructurées hors conditions de marché	0	0
• décote nette	0	0

• Dettes vis-à-vis de la clientèle

PASSIF (En milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Comptes d'épargne à régime spécial	839 408	784 506
• Livret A	65 544	0
• PELICEL	310 571	312 219
• Autres comptes d'épargne à régime spécial	463 293	472 287
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽¹⁾	1 226 524	1 148 303
Dépôts de garantie	73	75
Autres somme dues	1 929	542
Dettes rattachées	15 128	20 751
Total	2 083 062	1 954 177

⁽¹⁾ Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle.

En milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	954 885	////	954 885	849 103	////	849 103
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	71 788	71 788	0	13 141	13 141
Valeurs et titres donnés en pension livré	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	199 851	199 851	0	286 059	286 059
Total	954 885	271 639	1 226 524	849 103	299 200	1 148 303

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Société non financières	2 617 760	25 833	13 709	37 049	29 060
Entrepreneurs individuels	109 644	6 844	2 248	8 903	6 967
Particuliers	46 253	13 624	3 928	15 826	12 331
Administrations privées	4 175	4	4	206	184
Administrations publiques et Sécurité Sociale	131				
Autres	13 759			91	86
Total au 31/12/2009	2 791 722	46 305	19 889	62 075	48 628





3 Etats financiers (suite)

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

En milliers d'euros	31/12/2009					31/12/2008				
	Transactions	Placement	Investissement	TAP	Total	Transactions	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	711	0	0	711	0	759	0	0	759
Valeurs brutes	0	710	0	///	710	0	757	0	///	757
Créances rattachées		1	0	///	1		2	0	///	2
Dépréciations		0	0	///	0		0	0	///	0
Obligations et autres titres revenus	0	291 726	3 002	0	294 728	0	309 064	20 123	0	329 187
Valeurs brutes	0	291 726	3 002	///	294 728	0	309 064	24 439	///	333 504
Créances rattachées				///					///	
Dépréciations	0	0	0	///	0	0	(1)	(4 316)	///	(4 317)
Actions et autres titres revenus	0	251 702	0	0	251 702	0	60 197	0	0	60 197
Montants bruts	0	252 302	///	0	252 302	0	61 153	///	0	61 153
Créances rattachées	///			///		///			///	
Dépréciations	0	(600)	///	0	(600)	0	(956)	///	0	(956)
Total	0	544 139	3 002	0	547 141	0	370 020	20 123	0	390 143

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 1 millier d'euros.

• Obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Transactions	Placement	Investissement	Total	Transactions	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	18 850	3 000	21 850	0	25 150	3 957	29 107
Titres non cotés	0	38	0	38	0	38	0	38
Titres prêtés	0	272 150	0	272 150	0	281 000	0	281 000
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	20 000	20 000
Créances rattachées	0	688	2	690	0	2 877	482	3 359
Total	0	291 726	3 002	294 728	0	309 065	24 439	333 504
<i>dont titres subordonnés</i>	0	38	0	38	0	38	0	38

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 0 millier d'euros au 31 décembre 2009 contre 0 millier d'euro au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 millier d'euros au 31 décembre 2009 contre 388 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Les dépréciations constatées au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement s'élèvent à 0 millier d'euros au 31 décembre 2009 contre 4 316 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 363 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 0 millier d'euros au 31 décembre 2008.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 710 milliers d'euros.

• Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	252 302		252 302		61 153		61 153
Titres non cotés	0							
Créances rattachées	0							
Total	0	252 302	0	252 302	0	61 153	0	61 153

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 252 302 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2009, contre 61 153 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2008.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 600 milliers d'euro au 31 décembre 2009 contre 956 milliers d'euro au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 564 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 1 701 milliers d'euros au 31 décembre 2008.





3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	31/12/2008	Achats	Cessions	Rembour- sement	Conversion	Décote/ surcote	Transferts	Autres variations	31/12/2009
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	24 439	300	0	(21 737)	0	0	0	0	3 002
Total	24 439	300	0	(21 737)	0	0	0	0	3 002

En 2008, la Banque Populaire Provençale et Corse a procédé au reclassement d'un titre ARIA pour un encours de 20 000 M€. Ce titre a fait l'objet d'un remboursement en capital en totalité à la date d'échéance, ainsi que du montant des intérêts courus de 330 M€.

3.3.3 Reclassements d'actifs

La Banque Populaire Provençale et Corse n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du Règlement CRC n°2008-17 du 10/12/2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie "Titres de transaction" et hors de la catégorie "Titres de placement".

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2009
Valeurs brutes	270 197	151 382	(22)	0	724	422 281
Participations et autres titres détenus à long terme	269 110	2 618	(22)	0	(153 297)	118 409
Parts dans les entreprises liées	1 087	148 764	0	0	154 021	303 872
Dépréciations	(38)	(2 876)	0	0	0	(2 914)
Participations et autres titres à long terme	(38)	(2 876)	0	0	0	(2 914)
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières nettes	270 160	148 506	(22)	0	724	419 368

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 1 078 milliers d'euros au 31/12/2009. L'augmentation des parts dans les entreprises liées est due à l'acquisition des 49 % de la Banque Chaix.

Les participations détenues dans BPCE et BP Participations sont inscrites sur la ligne "Titres de participation" pour un montant respectif avant dépréciation de 102 892 milliers d'euros et 2 876 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre une valeur brute de la participation détenue dans la Banque Fédérale des Banques Populaires de 103 032 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Création de BPCE

Le 31/07/2009, après la réalisation d'apports en numéraires et d'apports partiels d'actifs en vue de la constitution de la BPCE, la Banque Fédérale des Banques Populaires - devenue BP Participations - et la CNCE - devenue CE Participations - ont respectivement transmis les titres BPCE reçus en rémunération aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne afin que les deux réseaux détiennent conjointement le capital du nouvel organe central. Les titres BPCE ont été attribués à la Banque Populaire proportionnellement à sa quote-part de détention dans le capital de la Banque Fédérale des Banques Populaires, devenue BP Participations. La transmission à l'établissement des titres BPCE rémunérant l'apport en numéraires, soit une quote-part de 2 365 M€, constitue un dividende à concurrence de 118 milliers d'euros et une réduction du prix de revient des titres BP Participations de 2 247 M€. La valeur comptable des titres BPCE émis en rémunération de l'apport partiel d'actif et, par différence, celle des actions BP Participations (ex Banque Fédérale des Banques Populaires), ont été établies en appliquant les principes définis par l'article 115-2 du Code Général des Impôts :

- détermination de la valeur comptable des actions BPCE par application à la valeur comptable des actions ordinaires BP Participations dans les livres des Banques Populaires du rapport existant, à la date de réalisation des apports, entre la valeur des titres BPCE attribués et la valeur des actions ordinaires BP Participations. Les titres BPCE ont été inscrits au bilan de l'établissement pour 102 892 M€,
- réduction de la valeur comptable des titres BP Participations à due concurrence,
- maintien sans modification du prix de revient des actions de préférence BP Participations.

En milliers d'euros	31/12/2008	Titres issus des apports en numéraire	Titres issus de l'apport partiel d'actifs	31/12/09
Titres BPCE		2247	100 645	102 892
Titres BP Participations (ex Banque Fédérale des Banques Populaires)	105 649	2128	-100 645	2 876
Valeur brute	105 649	119	0	105 768

La valeur au 31/12/08 inclut la distribution des dividendes de 2008 pour 2,5 M€. Valorisation de la participation détenue dans BPCE et BP Participations. Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009 se sont traduits par une dépréciation de 2 876 M€ des titres BP Participations. Cette dépréciation est inscrite en gains et pertes sur actifs immobilisés.





3 Etats financiers (suite)

3.4.2 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capital	CXP autres que CL y compris FRGB le cas échéant	Quote-part du CI (en %)	VC Brute	VC Nette
a./ Renseignement détaillé sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
1. Filiales (détenues à + de 50 %)					
SCR Provençale et Corse	503	-113	100 %	503	503
Banque Chaix	302 292	65 111	100 %	302 292	302 292
Société Immobilière Provençale et Corse	508	-153	100 %	508	508
SCI Canebière	572	69	99,9 %	570	570
Sous Total				303 872	303 872
2. Participations (détenues entre 1 et 50 %)					
BP Participations	5 326	465 187	1,55 %	2 876	0
BPCE	486 407	19 179 163	0,78 %	102 892	102 892
Informatique Banques Populaires	89 732	-7 432	1,51 %	1 359	1 359
Capital IBP Investissement	24 699	NC	2,35 %	580	580
Capital GC2I Investissement	898	NC	4,96 %	45	45
SCI Virginia	0	384	35 %	0	0
SCI Saint Exupery	0	-16	30 %	0	0
SCI Base	2	352	20,90 %	0	0
SCI GC2I	2	-19	10 %	0	0
SAS BP Développement	396 664	152 847	1,67 %	9 397	9 397
SAS BP Création	8 400	NC	1,94 %	163	163
Solytamic PACA	160	NC	4,76 %	8	0
SOCAMI	171	1 201	44,51 %	76	76
SOCAMA Vaucluse	135	414	1,13 %	2	2
SOCAMA Corse	79	475	1,93 %	2	2
Caisse de développement de la Corse	5 001	3 411	3,66 %	183	183
Sous Total				117 583	114 698
b./ Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
3. Filiales françaises				0	0
4. Filiales étrangères				0	0
5. Participations STES françaises					
Soprente	36 912	17 806	0,39 %	146	146
Siparex Croissance	43 049	15 651	0 %	1	1
Semepa	12 600	21 300	0,04 %	2	0
SACEMI	1 819	8 181	0,05 %	1	0
SAEMM Marignane	348	-126	0,79 %	3	0
SAVEM	1 422	-5 671	0,19 %	3	0
IAD	3 739	16 861	0,29 %	11	0
IDES Investissements	29 590	4 601	0,02 %	7	7
OSEO Garantie	72 060	329 940	0,02 %	12	7
Femu Qui SA	3 042	658	0,66 %	20	20
SOCAMA Bouches-du-Rhône	182	1 459	0,84 %	2	2
Société de caution mutuelle Corse	15	NC	NC	5	0
FCPR SPEF Euro Croissance	NC	NC	NC	2	2
Sous Total				213	184
6. Participations STES étrangères				0	0
Total Général				421 668	418 755





Prêts et avances consentis par la Ste et non encore remboursés et TSDI	Montant des cautions et avals donnés par la Société	CA HT ou PNB dernier ex. écoulé	Résultat dernier exercice clos	Dividendes encaissés	Observations
--	---	---------------------------------	--------------------------------	----------------------	--------------

200	0	0	-31	0	
0	0	74 812	11 996	9 000	
714	0	39	12	0	
0	0	50	11	0	
914				9 000	

0	0	92 530	-466 106	2 517	
0	0	333 107	2 684	118	
692	0	232 700	1 100	0	
0	0	0	-33	0	
0	0	0	67	7	
75	0	1 692	214	75	
169	0	0	-16	0	
275	0	510	352	0	
26	0	0	-19	0	
0	0	6 441	-3 023	0	
0	0	NC	NC	0	
0	0	0	0	0	
76	0	496	267	0	
0	0	173	40	0	
0	0	106	59	0	
0	0	NC	84	0	
1 313				2 717	

0

0

0	0	5 612	3 994	10	
0	0	0	3 300	0	
0	0	12 600	2 100	0	
0	0	4 300	900	0	
0	0	1	42	0	
0	0	817	-111	0	
0	0	0	-140	0	
0	0	0	-1 201	0	
0	0	76 600	21 700	0	
0	0	0	70	0	
0	0	578	127	0	
0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	
0				10	

0

2 227**11 727**



3 Etats financiers (suite)

3.4.3 Opérations avec les entreprises liées

En milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2009	31/12/2008
Créances		914		
<i>dont subordonnées</i>				
Dettes	262 505	662		
<i>dont subordonnées</i>				
Engagements donnés				
<i>Engagements de financement</i>				
<i>Engagements de garantie</i>				
<i>Autres engagements donnés</i>				

3.5 Opérations de crédit-bail et location simple

En milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Biens temporairement non loués	0	0	0	0	0	0	0	0
Encours douteux nets	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciation	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Non concerné

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	Valeur brute 31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	Valeur Brute 31/12/2009
Valeurs brutes	5 890	14	0	0	5 904
Droits au bail et fonds commerciaux	5 216	0	0	0	5 216
Logiciels	674	14	0	0	688
Autres	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	-4 192	-372	0	0	-4 564
Droits au bail et fonds commerciaux	-3 522	-365	0	0	-3 887
Logiciels	-670	-7	0	0	-677
Autres	0	0	0	0	0
Total valeurs nettes	1 698	-358	0	0	1 340

3.6.2 Immobilisations corporelles

en milliers d'euros	Valeur brute 31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	Valeur Brute 31/12/2009
Valeurs brutes	51 499	5 703	0	-2 530	54 672
Immobilisations corporelles d'exploitation	50 895	5 703	0	-2 530	54 068
Terrains	804	145	0	0	949
Constructions	8 276	1 438	0	0	9 714
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	41 815	4 120	0	-2 530	43 405
Immobilisations hors exploitation	604	0	0	0	604
Amortissements et dépréciations	-33 862	-4 417	0	1 221	-37 058
Immobilisations corporelles d'exploitation	-33 665	-4 397	0	1 221	-36 841
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-4 255	-307	0	0	-4 562
Autres	-29 410	-4 090	0	1 221	-32 279
Immobilisations hors exploitation	-197	-20	0	0	-217
Total valeurs nettes	17 608	1 284	0	-1 309	17 583





3.7 Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros	2009	2008
Bons de caisse et bons d'épargne	260	311
Titres du marché interbancaire	140 000	0
Titres de créances négociables	61 750	124 057
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	3 486	879
Total	205 496	125 247

3.8 Autres actifs et autres passifs

En milliers d'euros	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0		0	
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	336	106	451	33
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	///	1 122	///	2 244
Créances et dettes sociales et fiscales		0		0
Dépôts de garantie reçus et versés		0		0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	17 121	11 196	16 824	7 037
Total	17 457	12 424	17 275	9 314

3.9 Comptes de régularisation

En milliers d'euros	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	0	0
Gains et pertes différés sur contrats de couverture d'instruments financiers	0	181	6	5
Charges et produits constatés d'avance	6 921	15 518	5 640	12 631
Produits à recevoir / Charges à payer	4 578	22 937	5 710	19 084
Valeurs à l'encaissement	41 070	17 862	37 794	19 401
Autres	38 839	63 281	44 671	58 129
Total	91 408	119 779	93 821	109 250

3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2009
Provisions pour risques de contrepartie	2 842	1 264	(1 102)	(398)	2 606
Provisions pour engagements sociaux	13 872	526	(109)	0	14 289
Provisions pour PEL/CEL	2 149	1 886	0	0	4 035
Autres provisions pour risques	5 877	1 187	(894)	(118)	6 052
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	0	0	0	0	0
<i>Immobilisations financières</i>	0	0	0	0	0
<i>Promotion immobilière</i>	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour impôts</i>	0	79	(4)	0	75
<i>Autres</i>	5 877	1 108	(890)	(118)	5 977
Provisions exceptionnelles	436	397	(309)	105	629
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour restructurations exceptionnelles</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	436	397	(309)	105	629
Total	25 176	5 260	(2414)	(411)	27 611





3 Etats financiers (suite)

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2009
Dépréciations inscrites en déduction des éléments actifs	65 617	29 677	(22 777)	(225)	72 292
Dépréciations sur créances sur la clientèle	64 361	26 801	(22 420)	(225)	68 517
Dépréciations sur autres créances	1 256	2 876	(357)	0	3 775
Provisions inscrites au passif	25 176	5 260	(2 414)	(411)	27 611
Provisions sur engagements hors bilan	2 842	1 264	(1 102)	(398)	2 606
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0
Provisions sectorielles	0	0	0	0	0
Provisions pour risque de contrepartie clientèle	0	0	0	0	0
Autres provisions	22 334	3 996	(1 312)	(13)	25 005
Total	90 793	34 937	(25 191)	(636)	99 903

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

• Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Provençale et Corse est limité au versement des cotisations (3 957 milliers d'euros en 2009).

• Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Provençale et Corse concernent les éléments suivants :

> Le régime de retraite des banques populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) qui concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,

> Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,

> Autres : bonifications pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

• Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En milliers d'euros	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2009	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2009
Valeur actualisée des engagements financés(a)	11 916	5 695	2 582	20 193	12 158	5 476	2 634	20 268
Juste valeur des actifs du régime(b)	-3 125	-1 704		-4 829	-2 789	-1 856		-4 645
Juste valeur des droits à remboursement (c)								0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)				0				0
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés(e)	-1 027	-86		-1 113	-1 548	-241		-1 789
Solde net au bilan (a-b-c + d-e)	7 764	3 905	2 582	14 251	7 821	3 379	2 634	13 834
Passif	7 764	3 905	2 582		7 821	3 379	2 634	
Actif								

La CARBP est au 31 décembre 2009 une Institution de Retraite Supplémentaire. Son statut change au 1er janvier 2010 pour devenir une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas d'incidence comptable directe pour la Banque Populaire Provençale et Corse.

• Ajustements liés à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2009, sur l'ensemble des 15 493 M d'€ écarts actuariels générés, 10 105 M€ proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 5 388 M€ proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2009, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 52,50 % en obligations, 35,32 % en actions, et 12,18 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.





• Analyse de la charge de l'exercice

En milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période	-446	330	-34	-150	-433	242	-1	-192
Coût financier	445	210	88	743	489	213	98	800
Rendement attendu des actifs de couverture	-94	-48		-142	-133	-63	-13	-209
Rendement attendu des droits à remboursement	39			39			-364	-364
Ecart actuariels : amortissement de l'exercice	0		-106	-106		-597	386	-211
Coût des services passés	0	-4		-4		-4	43	39
Autres		38		38				
Total	-56	526	-52	418	-77	-209	149	-137

• Principales hypothèses actuarielles

En milliers d'euros	Régime CARBP		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Taux d'actualisation	3,82%	3,82%	3,60%	3,70%	3,08%	3,39%
Rendement attendu des actifs de couverture	3,40%	4,30%	2,93%	3,51%	0	
Rendement attendu des actifs						
Rendement attendu des actifs de couverture						

La table de mortalité utilisée est TGHTGF 05

• Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le Directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Natixis).

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le Directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis. Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée in fine à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2009, le montant constaté à ce titre s'élève à 739 milliers d'euros. La provision constituée pour couvrir cette charge a été reprise à cette occasion.

• Plan d'options d'achat d'actions

La Banque Populaire Provençale et Corse ne possède pas de plan d'options d'achat d'actions

3.10.4 Provisions PEL / CEL

• Encours des dépôts collectés

En milliers d'euros	31/12/009	31/12/2008
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	66 703	63 428
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	155 601	159 475
- ancienneté de plus de 10 ans	63 311	64 086
Encours collectés au titre des plans épargne logement	285 615	286 989
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	24 956	25 230
Total	310 571	312 219





3 Etats financiers (suite)

• Encours des crédits octroyés

En milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Encours de crédits octroyés		
- au titre des plans épargne logement	894	597
- au titre des comptes épargne logement	1 145	933
Total	2 039	1 530

• Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

En milliers d'euros	01/01/2009	Dotations/ reprises nettes	31/12/2009
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	1 358	2 105	3 463
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	791	-219	572
Total	2 149	1 886	4 035

3.11 Dettes subordonnées

En milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Dettes subordonnées à durée déterminée	116 811	16 811
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Dettes rattachées	204	211
Total	117 015	17 022

La Banque Populaire Provençale et Corse a émis des titres subordonnés remboursables souscrits par la BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Banque Populaire Provençale et Corse au titre de l'article 4.d du Règlement n°90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

En milliers d'euros	Montant	Devise	Taux d'intérêt	Date échéance	Conditions de remboursement
tsr 5,0 - 05-98 06-08-code 20913	1 524	FRF	pibor3m+0,115	juin-10	ss faculté de remb. anticipé
tsr tec 10-0,7-07-98 07-08-code 20959	2 287	FRF	pibor3m+0,15	juin-10	ss faculté de remb. anticipé
tsr 5,0 06-01 07-11	5 000	EUR	5,88	juil-11	ss faculté de remb. anticipé
tsr 4,9 12-01 01-12	3 000	EUR	euribor3m+0,49	jan-12	ss faculté de remb. anticipé
tsr 4,7 10-02 11-12	5 000	EUR	euribor3m+0,48	nov-12	ss faculté de remb. anticipé
tsr 4,92 06-09 06-17	100 000	EUR	euribor3m+1,55	juin-17	ss faculté de remb. anticipé
Dettes rattachées	204				
Total	117 015				

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

en milliers d'euros	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2009
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	45 970	0	(1 000)	0	44 970
Fonds Régionaux de Solidarité	21 635	0	0	0	21 635
Total	67 605	0	(1 000)	0	66 605

3.13 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
au 31 décembre 2007	81 375	67 782	138 055		287 212
Mouvements de l'exercice	42 500	0	0	25 313	67 813
au 31 décembre 2008	123 875	67 782	138 055	25 313	355 025
Variation de capital	50 000		0		50 000
Résultat de la période				25 757	25 757
Distribution de dividendes			0	-4 370	-4 370
Autres mouvements	0	0	21 324	-20 943	381
au 31 décembre 2009	173 875	67 782	159 379	25 757	426 793





Le capital social de la Banque Populaire Provençale et Corse s'élève à 173 875 040 euros et est composé pour 139 100 032 euros de 8 693 752 parts sociales au nominal de 16 euros détenues par les sociétaires et une SAS - structure de portage en miroir des sociétaires - et pour 34 775 008 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 50 000 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 26/05/2009, par l'émission au pair :

- De 2 500 000 parts sociales nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune,
- De 625 000 CCI nouveaux de 16 euros de valeur nominale chacun.

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2009
Total des emplois	230 088	281 354	926 466	1 712 944	0	3 150 852
Effets publics et valeurs assimilées						0
Créances sur les établissements de crédit	119 290	2 711	710	30 156	0	152 867
Opérations avec la clientèle	109 998	213 611	878 550	1 501 788	0	2 703 947
Obligations et autres titres à revenu fixe	800	65 032	47 206	181 000	0	294 038
Opérations de crédit-bail et de locations assimilées	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	191 288	242 553	705 754	824 753	0	1 964 348
Dettes envers les établissements de crédit	10 176	171 469	394 001	463 060	0	1 038 706
Opérations avec la clientèle	139 852	61 923	275 353	129 693	0	606 821
Dettes représentées par un titre	41 260	5 350	23 400	132 000	0	202 010
Dettes subordonnées	0	3 811	13 000	100 000	0	116 811

Note 4 : Informations sur les postes du hors bilan et opérations assimilées

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	0	0
en faveur de la clientèle	317 522	343 212
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	9 404	10 060
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	308 118	333 152
<i>Autres engagements</i>	0	0
Total des engagements de financement donnés	317 522	343 212
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	0	0
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	0	0





3 Etats financiers (suite)

4.1.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
- autres garanties	0	0
D'ordre de la clientèle	242 969	240 479
- cautions immobilières	308	304
- cautions administratives et fiscales	5 388	3 436
- autres cautions et avals donnés	151 923	169 764
- autres garanties données	85 350	66 975
Autres engagements	0	0
Total des engagements de garantie donnés	242 969	240 479
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	735 935	728 280
Total des engagements de garantie reçus	735 935	728 280

Au 31 décembre 2009, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 90 000 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 0 € au 31 décembre 2008,
- 112 079 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 31 569 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 633 261 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de BP Covered Bonds contre 508 603 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 194 442 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 148 511 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

• Principales hypothèses actuarielles

En milliers d'euros	31/12/2009		31/12/2008	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit				
• Casden		475 741		468 754
• SCM		257 072		255 853
• Groupe		1 145		2 999
• Hors groupe		1 977		674
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle				
Total	0	735 935	0	728 280





4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme

En milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>								
Contrats de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>								
Accords de taux futurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux	371 768	0	371 768	2 594	208 728	0	208 728	507
Swaps cambistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats de change	60 822	0	60 822	0	101 421	0	101 421	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations fermes	432 590	0	432 590	2 594	310 149	0	310 149	0
Opérations conditionnelles								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>								
Options de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>								
Options de taux	235 376	0	235 376	(1 190)	233 612	0	233 612	(566)
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	235 376	0	235 376	(1 190)	233 612	0	233 612	(566)
Total instruments financiers et change à terme	667 966	0	667 966	1 404	543 761	0	543 761	(59)

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Provençale et Corse sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles. Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des opérations à terme de devises avec la clientèle.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008					
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouv. isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouv. isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	0	371 768	0	0	371 768	0	208 728	0	0	208 728
Accords de taux futurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux	0	371 768	0	0	371 768	0	208 728	0	0	208 728
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	////	0	0	0	0	////	0
Opérations conditionnelles	235 376	0	0	0	235 376	233 612	0	0	0	233 612
Options de taux	235 376	0	0	0	235 376	233 612	0	0	0	233 612
Total	235 376	371 768	0	0	607 144	233 612	208 728	0	0	442 340

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.





3 Etats financiers (suite)

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2009
Opérations sur marchés organisés				
Opérations fermes	24 852	173 125	173 791	371 768
Opérations conditionnelles	110 050	113 132	12 194	235 376
Opérations sur marchés de gré à gré				
Opérations fermes				
Opérations conditionnelles				
Total				

Note 5 : Informations sur le compte de résultat

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations avec les établissements de crédit	(42 108)	13 436	(28 672)	(41 548)	15 289	(26 259)
Opérations avec la clientèle	(30 261)	130 137	99 876	(36 068)	126 374	90 306
Obligations et autres titres à revenu fixe	(8 907)	7 104	(1 803)	(2 957)	4 673	1 716
Dettes subordonnées	(1 874)	815	(1 059)	(1 003)	1 589	586
Autres*	(992)	120	(872)	(202)	571	369
Total	(84 142)	151 612	67 470	(81 778)	148 496	66 718

(*) Dont 852 milliers d'euros au titre des opérations de macro-couverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent 380 milliers d'euros au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement présentée en charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle s'élève à 1 886 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009 (après une reprise sur marge d'intérêt de 1 404 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008).

5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations simples

En milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	////	0	0	////	0	0
Résultats de cession	0	0	0	0	0	0
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	0	////	0	0	////	0
Autres produits et charges	0	0	0	0	0	0
	Non concerné					
Opérations de location simple						
Loyers	////	0	0	////	0	0
Résultats de cession	0	0	0	0	0	0
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	0	////	0	0	////	0
Autres produits et charges	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

5.3 Revenus des titres à revenu variable

En milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	11 835	5 064
Total	11 835	5 064



5.4 Commissions

En milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	(329)	0	(329)	(413)	0	(413)
Opérations avec la clientèle	(159)	34 338	34 179	(49)	34 535	34 486
Opérations sur titres	(124)	1 651	1 527	0	1 660	1 660
Opérations sur moyens de paiement	(11 067)	21 244	10 177	(9 779)	19 614	9 835
Opérations de change	0	618	618	(2)	620	618
Engagements hors-bilan	(571)	1 437	866	(513)	1 356	843
Prestations de services financiers	(181)	2 824	2 643	(188)	2 740	2 552
Activités de conseil	0	147	147	0	103	103
Autres commissions ⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0
Total	(12 431)	62 259	49 828	(10 944)	60 628	49 684

(1) Détailler le cas échéant les montants les plus significatifs

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

En milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	161	147
Instruments financiers à terme	0	0
Total	161	147

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

En milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	357	0	357	(955)	0	(955)
Dotations	0	0	0	(956)	0	(956)
Reprise	357	0	357	1	0	1
Résultat de cession	1 210	0	1 210	4 343	0	4 343
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
Total	1 567	0	1 567	3 388	0	3 388

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

En milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Quote-part d'opérations faites en commun	0	207	207	0	60	60
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	(89)	576	487	(23)	517	494
Prestations et développement de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges accessoires	(1 810)	2 293	483	(2 260)	2 291	31
Total	(1 899)	3 076	1 177	(2 283)	2 868	585



3 Etats financiers (suite)

5.8 Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(27 482)	(26 201)
Charges de retraite et assimilées ⁽¹⁾	(4 374)	(3 735)
Autres charges sociales	(10 234)	(10 250)
Intéressement des salariés	(3 099)	(3 201)
Participation des salariés	(1 700)	(843)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(3 077)	(2 593)
Total des Frais de personnel	(49 966)	(46 823)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(2 280)	(2 252)
Autres charges générales d'exploitation	(29 716)	(27 216)
Total des autres charges d'exploitation	(31 996)	(29 468)
Total	(81 962)	(76 291)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3).

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 243 cadres et 624 non cadres, soit un total de 867 personnes.

Les rémunérations versées en 2009 aux organes de direction s'élèvent à 1 691 milliers d'euros.

5.9 Coût du risque

En milliers d'euros	Exercice 2009					Exercice 2008				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(26 801)	14 561	0	1 227	(11 013)	(19 771)	15 053	0	1 241	(3 477)
Titres et débiteurs divers	0	4 316	(573)	0	3 743	(4 316)	0	(712)	0	(5 028)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(1 264)	1 102	////	////	(162)	(758)	722	////	////	(36)
Provisions pour risque clientèle	0	0	////	////	0	0	0	////	////	0
Provisions risques-pays	0	0	////	////	0	0	0	////	////	0
Total coût du risque	(28 065)	19 979	(573)	1 227	(7 432)	(24 845)	15 775	(712)	1 241	(8 541)

dont :

• reprises de dépréciations devenues sans objet

19 979

15 775

• reprises de dépréciations utilisées

3 543

3 785

Total reprises

23 522

19 560

• pertes couvertes par des provisions

(3 543)

(3 785)

Reprises nettes

19 979

15 775

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros	Exercice 2009				Exercice 2008			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dotations aux dépréciations	(2 876)	0	////	(2 876)	(6)	0	////	(6)
Reprises de dépréciations	0	0	////	0	84	0	////	84
Résultat de cession	0	0	(1)	(1)	(21)	0	15	(6)
Total	(2 876)	0	(1)	(2 877)	57	0	15	72





5.11 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de la Société. Ils concernent principalement en 2009 :

En milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Produits exceptionnels	937	398
Dont : - Reprise d'une provision sur désoption de TVA	105	0
- Subvention SOCAMA	0	0
- Subvention SOCAMA		
- Reprise Provision URSSAF	204	0
- Provisions pour risques et charges	0	225
- Economie d'IS d'intégration fiscale	178	0
- Régularisation de dossiers	305	0
- Divers	145	173
Charges exceptionnelles	(1 299)	(984)
Dont : - Provisions pour litiges loyers	(98)	0
- Subvention SOCAMA	0	(586)
- Dotation URSSAF + règlement 2004	(504)	0
- Régularisation du prorata de TVA	(103)	(113)
- Perte hold up / fermeture de comptes	(100)	(111)
- Régularisation clientèle	(392)	
- Divers	(102)	(174)
Total	(362)	(586)

5.12 Impôt sur les bénéfices

La Banque Populaire Provençale et Corse est membre du groupe fiscal constitué par BP participations.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

Bases imposables aux taux de	33,33 %	15,00 %	0,00 %
Au titre du résultat courant	30 621	29	0
Au titre du résultat exceptionnel			
	30 621	29	0
Imputations des déficits			
Bases imposables	30 621	29	0
Impôt correspondant	10 207	4	0
+ incidence de la quote part de frais et charges sur le secteur taxable à 0 %	0	0	0
+ contributions 3,3 %	312		
- déductions au titre des crédits d'impôts	-522		
Impôt comptabilisé	9 997	4	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			
Impôt différé PTZ	-511		
Provisions pour impôts	75		
Total	9 561	4	0

5.13 Répartition de l'activité - Banque Commerciale

En milliers d'euros	Total de l'activité		Total de la clientèle	
	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2008
Produits net Bancaire	132 038	125 586	117 883	105 294
Frais de gestion	-86 753	-81 105	-86 753	-81 105
Résultat d'exploitation	45 285	44 481	31 130	24 189
Coût du risque	-7 432	-8 541	-11 748	-8 541
Résultat d'exploitation	37 853	35 940	19 382	15 648

L'activité Clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels et les corporate. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants : Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle, Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits et le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services. Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles.





3 Etats financiers (suite)

Note 6 : Autres informations

6.1 Consolidation

En application de l'article 1er du Règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Provençale et Corse établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international ou au référentiel comptable français. Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

Montants payés et provisionnés au titre de l'exercice

En milliers d'euros	KPMG audit Réseau KPMG	ACE Réseau PKF	Total
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	62	62	124
Autres diligences directement liées à la mission des commissaires aux comptes	13	3	16
Total	75	65	140

6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes

annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir.

Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2009, la Banque Populaire Provençale et Corse n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

3.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,
En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire Provençale et Corse (B.P.P.C.), tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
 - la justification de nos appréciations ;
 - les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.
- Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la

présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de crise financière et économique qui perdure depuis 2008. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Evaluation des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 2.3.2 "Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle" de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle mis





en place par la Direction, relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués au plus bas du coût historique et de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 "Titres" de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. Les notes 1.3 "événements significatifs", 2.3.4 "Titres" et 3.4.1 "Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme" de l'annexe précisent notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE, BP Participations et Banque Chaix.

Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 "Titres" et 2.3.10 "Instruments financiers à terme" de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions dans le contexte décrit ci-dessus. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la conformité de la méthodologie d'évaluation de ces engagements aux modèles fournis par votre organe central, ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 2.3.8 "Engagements sociaux" de l'annexe.

Provisionnement des engagements liés aux produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 2.3.8 "Provisions épargne logement" de l'annexe. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Marseille, le 8 Avril 2010 :
Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Audit Conseil Expertise S.A.
Membre de PKF International

Georges Maregiano
Associé

Jean-Norbert Muselier
Associé

Guy Castinel
Associé

3.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention n°1 : convention d'externalisation du contrôle périodique

• Personne concernée :

Monsieur Jean-Louis Tourret, président du Conseil d'Administration de la Banque Populaire Provençale et Corse (BPPC) et Administrateur de la Banque Chaix.

Monsieur François-Xavier de Fornel, directeur général de la Banque Populaire Provençale et Corse et représentant permanent de la Banque Populaire Provençale et Corse, administrateur de la Banque Chaix.

• Nature et objet :

Cette convention, autorisée le 26 mai 2009 porte sur le contrôle périodique de la Banque Chaix, qui dans ce cadre, délègue cette fonction à la BPPC.

• Modalités :

Cette convention n'ayant pas été mise en œuvre, aucune refacturation n'a été réalisée au titre de l'exercice 2009.





3 Etats financiers (suite)

Convention n°2 : avenant caution intra-groupe à la convention cadre de crédit et de garantie financière relative au programme d'émission d'obligations sécurisées "covered bonds" par la société Banques Populaires Covered Bonds (BPCB)

• **Personne concernée :**

Monsieur François-Xavier de Fornel, directeur général de la Banque Populaire Provençale et Corse et administrateur de BP Participations.

• **Nature, objet, modalités :**

L'avenant à la convention cadre, autorisé par le Conseil d'Administration de la BPPC le 26 juin 2009, a pour objet d'ajouter de nouveaux intervenants à la convention, à savoir la Banque Monétaire et Financière et la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, comme apporteurs de Suretés de Prêts immobiliers.

Au titre de l'émission de "covered bonds" par BP Covered Bonds, la Banque Populaire Provençale et Corse a nanti un portefeuille de créances résultant de prêts acquéreurs au logement assortis de sûretés telles que l'hypothèque, le privilège de prêteurs de deniers et la garantie des sociétés de caution mutuelle. Au 31 décembre 2009, le montant du portefeuille de créances nanties au profit de BP Covered Bonds s'élève à 633,3 millions d'euros.

Convention n°3 : Convention entre la BPPC et la Banque Chaix relative au recouvrement des créances contentieuses

• **Personnes concernées :**

Monsieur Jean-Louis Tourret, président du Conseil d'Administration de la Banque Populaire Provençale et Corse et Administrateur de la Banque Chaix.

Monsieur François-Xavier de Fornel, directeur général de la Banque Populaire Provençale et Corse et représentant permanent de la Banque Populaire Provençale et Corse, administrateur de la Banque Chaix.

• **Nature et objet :**

Cette convention, autorisée le 27 octobre 2009, prévoit que la BPPC procède à la gestion, au traitement et au recouvrement de créances contentieuses de la Banque Chaix supérieures à un certain seuil. En contrepartie, la rémunération de la BPPC est fixée à la somme forfaitaire de 200 € ht par dossier, outre une commission de 10% ht perçue sur les sommes recouvrées depuis la transmission du dossier.

• **Modalités :**

La convention n'ayant pas été mise en application au cours de l'exercice 2009, aucune refacturation n'a été réalisée à ce titre.

Convention n°4 : Protocole entre la Société de Caution Mutuelle SOCAMI et la BPPC

• **Personne concernée :**

Monsieur Michel Hillemeier, Président de la SOCAMI Provence Corse et Administrateur de la BPPC.

• **Nature et objet :**

Le protocole a pour effet de définir les obligations de la BPPC et de la SOCAMI telles qu'elles découlent de la coopération qu'elles envisagent pour permettre à la SCM de réaliser son objet social. Les obligations de BPPC consistent en la gestion administrative et comptable, le maintien du contrôle interne, le secrétariat juridique et le recouvrement des créances contentieuses.

Celles de la SOCAMI portent sur la délivrance de garanties sur les concours accordés à la BPPC à ses sociétaires selon certaines conditions et limites.

• **Modalités :**

La BPPC est rémunérée au titre de la prestation de gestion administrative par facturation d'une somme forfaitaire de 20 € ht par mois et par dossier en gestion dans les livres de la SCM, au titre de la gestion comptable d'une somme forfaitaire de 3 960 € ht. La BPPC refacture les frais et honoraires engagés dans le cadre des procédures contentieuses menées pour le compte de la SOCAMI. Lui sont refacturés les honoraires des commissaires aux comptes. Au titre de l'exercice 2009, ce protocole a conduit la BPPC à constater dans ses livres un produit net de 105 101,24 €. Les engagements reçus de la SOCAMI au 31 décembre 2009 s'élèvent à 193 342 077,46 €, dont 1 204 672,00 € d'engagements douteux.

Convention n°5 : Convention d'acquisition de titres BPCE détenus par BP Participations

• **Personne concernée :**

Monsieur François-Xavier de Fornel, directeur général de la Banque Populaire Provençale et Corse et administrateur de BP Participations.

• **Nature, objet et modalités :**

Votre Conseil d'administration a autorisé, dans sa séance du 24 novembre 2009, l'acquisition d'un maximum de 614 titres BPCE de catégorie "B" détenus par BP Participations pour un prix unitaire de 462,52 € après exercice éventuel du droit de préemption des autres titulaires d'actions de catégories "B".

Convention n°6 : Convention d'intégration fiscale conclue entre la BPPC, ses filiales et affiliées et BP Participations

• **Personne concernée :**

Monsieur François-Xavier de Fornel, directeur général de la Banque Populaire Provençale et Corse et administrateur de BP Participations.

• **Nature et objet :**

Votre Conseil d'Administration a autorisé, dans sa séance du 24 novembre 2009, la signature d'une convention d'intégration fiscale entre BP Participations (tête de groupe fiscal), la BPPC et ses filiales et affiliées à savoir la Banque Chaix, la Société Immobilière Provençale et Corse, la SCI 12 Canebière, la SAS Sociétariat, la SOCAMI, la SOCAMA Vaucluse, la SOCAMA Bouches du Rhône et la SOCAMA Corse.

• **Modalités :**

Cette convention, applicable du 1er janvier au 31 décembre 2009, décrit les règles de répartition et les modalités de paiement de l'impôt sur les sociétés entre la BPPC, ses filiales et affiliées et la tête de groupe fiscal. Selon les éléments communiqués à votre Conseil d'Administration, cette convention permet à votre société de poursuivre son intégration régionale comme si l'intégration fiscale mutualiste n'existait pas. En raison de la création conventionnelle du "sous-groupe", la BPPC supporte un impôt sur les sociétés qui est plafonné à celui qu'elle aurait payé si son intégration régionale s'était poursuivie.

Convention n°7 : Convention d'intégration fiscale conclue entre la BPPC, ses filiales et affiliées et BPCE

• **Personne concernée :**

Monsieur François-Xavier de Fornel, directeur général de la Banque Populaire Provençale et Corse et représentant de filiales.

• **Nature et objet :**

Votre Conseil d'Administration a autorisé, dans sa séance du 24 novembre 2009, la signature d'une convention d'intégration fiscale entre BPCE (tête de groupe fiscal), la BPPC et ses filiales et affiliées à savoir la Banque Chaix, la Société Immobilière





Provençale et Corse, la SCI 12 Canebière, la SAS Sociétariat, la SOCAMI, la SOCAMA Vaucluse, la SOCAMA Bouches du Rhône et la SOCAMA Corse.

• **Modalités :**

Cette convention, applicable à compter du 1er janvier 2010, décrit les règles de répartition et les modalités de paiement de l'impôt sur les sociétés entre la BPPC, ses filiales et affiliées et la tête de groupe fiscal. Selon les éléments communiqués à votre Conseil d'Administration, cette convention permet à votre société de poursuivre son intégration régionale comme si l'intégration fiscale mutualiste n'existait pas. En raison de la création conventionnelle du "sous-groupe", la BPPC supporte un impôt sur les sociétés qui est plafonné à celui qu'elle aurait payé si son intégration régionale s'était poursuivie. Convention approuvée au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice. Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, approuvée au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Convention n°8 : protocoles relatifs aux modalités de délivrance des garanties par les Sociétés de Caution Mutuelles et à la fixation des obligations de la Banque Populaire Provençale et Corse et des Sociétés de Caution Mutuelles concernées

• **Nature, objet, modalités :**

Convention BPPC - SOCAMA des Bouches du Rhône.

Il a été signé en date du 12 février 2008 entre la Banque Populaire Provençale et Corse et la SOCAMA des Bouches du Rhône un protocole relatif aux modalités de délivrance des garanties et à la fixation des obligations. Les principales incidences de ce protocole sont les suivantes au titre de l'exercice 2009 :
> Les encours BPPC cautionnés par la SOCAMA des Bouches du Rhône s'élèvent à 40 793 K€ de garanties en hors-bilan et à 1 421 K€ de contentieux en attente de remboursement.

Convention BPPC - SOCAMA de Vaucluse

Il a été signé en date du 20 février 2008 entre la Banque Populaire Provençale et Corse et la SOCAMA de Vaucluse un protocole

relatif aux modalités de délivrance des garanties et à la fixation des obligations. Les principales incidences de ce protocole sont les suivantes au titre de l'exercice 2009 :

> Les encours BPPC cautionnés par la SOCAMA de Vaucluse s'élèvent à 10 783 K€ de garanties en hors-bilan et à 556 K€ de contentieux en attente de remboursement.

Convention BPPC - SOCAMA Corse

Il a été signé en date du 20 février 2008 entre la Banque Populaire Provençale et Corse et la SOCAMA Corse un protocole relatif aux modalités de délivrance des garanties et à la fixation des obligations. Les principales incidences de ce protocole sont les suivantes au titre de l'exercice 2009 :

> Les encours BPPC cautionnés par la SOCAMA Corse s'élèvent à 12 154 K€ de garanties en hors-bilan et 439 K€ de contentieux en attente de remboursement.

Convention n°9 : Convention cadre entre Foncia et BP Participations (anciennement BFBP), agissant pour le compte de la BPPC

• **Nature et objet :**

Convention cadre intitulée "comptes mandants" du Groupe Foncia conclue entre Foncia Groupe et BP Participations, agissant au nom et pour le compte des Banques Populaires Régionales.

• **Modalités :**

Cette convention autorisée par le Conseil d'Administration du 20 novembre 2007 prévoit la tenue des comptes mandants des cabinets Foncia par le Groupe Banque Populaire aux conditions stipulées dans la dite convention.

Marseille, le 8 Avril 2010 : Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Audit Conseil Expertise S.A.
Membre de PKF International

Georges Maregiano
Associé

Jean-Norbert Muselier
Associé

Guy Castinel
Associé

4 Déclarations des personnes responsables

4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur François-Xavier de FORNEL,
Directeur Général de la Banque Populaire Provençale et Corse

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

le 9 avril 2010

Monsieur François-Xavier de FORNEL
Directeur Général de la Banque Populaire Provençale et Corse

5 Rapport annexe

Rapport du Président du conseil sur l'organisation des travaux et le contrôle interne
Il est précisé que l'ensemble des éléments de ce rapport sont insérés dans le cadre du rapport de gestion.



Nos Agences

BOUCHES-DU-RHÔNE

- **AIX FORBIN** - 0 820 337 426*
6 bis, Cours Gambetta
13100 AIX EN PROVENCE
- **AIX LES MILLES** - 0 820 337 420*
ZI Actimart-Bât UJA-Rue A. Ampère
13290 LES MILLES
- **AIX PALAIS** - 04 42 23 52 97
1, Rue Mignet - 13100 AIX EN PROVENCE
- **AIX PASTEUR** - 0 820 337 427*
1, Av. Pasteur - 13100 AIX EN PROVENCE
- **AIX REPUBLIQUE** - 0 820 337 460*
14, Bd de la République - 13100 AIX EN PCE
- **PME AIX-BERRE** - 04 42 16 05 96
14, Bd de la République - 13100 AIX EN PCE
- **ALLAUCH** - 0 820 337 422*
Im. les Santonniers - Av. Leï Rima - 13190 ALLAUCH
- **ARLES** - 0 820 337 456*
8, Boulevard des Lices - 13200 ARLES
- **AUBAGNE** - 0 820 337 415*
14, Cours Barthélémy - 13400 AUBAGNE
- **AUBAGNE PIN VERT** - 0 820 337 481*
17, Av. Roger Salengro - 13400 AUBAGNE
- **AURIOL** - 0 820 337 431*
Centre Le Pujol 2 - Les Artauds Est
13390 AURIOL
- **BOUC BEL AIR** - 0 820 337 469*
Centre Commercial de la Mounine, Av. Maréchal
De Lattre de Tassigny - 13320 BOUC BEL AIR
- **CHATEAURENARD** - 0 820 337 466*
1-3, Av. Gabriel Péri - 13160 CHATEAURENARD
- **GARDANNE** - 0 820 337 438*
12, Boulevard Bontemps - 13120 GARDANNE
- **ISTRES** - 0 820 337 418*
9, Boulevard Léon Jouhaux - 13800 ISTRES
- **LA CIOTAT** - 04 42 08 14 15
2, Boulevard Guérin - 13600 LA CIOTAT
- **LA CIOTAT ANCRE MARINE** - 0 820 337 407*
Ch. du puits de Brunet - 13600 LA CIOTAT
- **LA PENNE SUR HUVEAUNE** - 0 820 337 479*
Place Jean Pellegri
13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE
- **MARIGNANE** - 0 820 337 474*
27 bis, Cours Mirabeau - 13700 MARIGNANE
- **MARIGNANE SAINT VICTOIRE**
0 820 337 496* - Rond Point de l'Hélicoptère
Avenue du 8 mai 1945 - 13700 MARIGNANE
- **MARTIGUES** - 0 820 337 486*
9, Boulevard Mongin - 13500 MARTIGUES
- **MIRAMAS** - 0 820 337 437*
42, Av. Charles de Gaulle - 13140 MIRAMAS
- **SAINT MARTIN DE CRAU** - 0 820 337 495*
54, Av de la République
13310 ST MARTIN DE CRAU
- **SAINT RÉMY DE PROVENCE**
0 820 337 435 - 1, Av. du 19 mars 1962
13210 ST RÉMY DE PROVENCE
- **SALON DE PROVENCE** - 0 820 337 475*
38, Bd de la République
13300 SALON DE PROVENCE
- **SAUSSET LES PINS** - 0 820 337 401*
34, Av. Siméon Gouin - 13960 SAUSSET LES PINS
- **SAINT-SAVOURNIN** - 0 820 337 408*
Centre commercial l'Adrech et Pérusson
13119 SAINT-SAVOURNIN
- **TRETS** - 0 820 337 436*
4, Place du 14 Juillet - 13530 TRETS

- **VELAUX** - 0 820 337 491*
Lieu-dit le Parterre Sud - 42, avenue Marcel Pagnol
13880 VELAUX
- **VITROLLES** - 04 42 10 45 75
27-29, Av. Padovani-Rés. Lamartine
13127 VITROLLES

MARSEILLE

- **DAVSO** - 0 820 337 451*
7, Rue Francis Davso - 13001 MARSEILLE
- **GAMBETTA** - 0 820 337 417*
63, Allées Léon Gambetta - 13001 MARSEILLE
- **VIEUX PORT** - 0 820 337 470*
12, La Canebière - 13001 MARSEILLE
- **EUROMÉDITERRANÉE** - 0 820 337 472*
2/4, Place d'Arvieux - 13002 MARSEILLE
- **MARCEAU** - 04 91 90 34 50
5, Place Marceau - 13002 MARSEILLE
- **BLANCARDE** - 0 820 337 453*
8, Bd de la Blancarde - 13004 MARSEILLE
- **CLEMENCEAU** - 0 820 337 412*
30, Bd Clémenceau - 13004 MARSEILLE
- **BAILLE** - 0 820 337 403*
264, Boulevard Baille - 13005 MARSEILLE
- **LA PLAINE** - 0 820 337 485*
53, Place Jean Jaurès - 13005 MARSEILLE
- **CASTELLANE** - 0 820 337 452*
1, Avenue du Prado - 13006 MARSEILLE
- **PRADO** - 0 820 337 465*
26, Avenue du Prado - 13006 MARSEILLE
- **CORDERIE** - 0 820 337 414*
30, Rue d'Endoume - 13007 MARSEILLE
- **ST GINIEZ** - 0 820 337 464*
24, Rue Léon Paulet - 13008 MARSEILLE
- **VIEILLE CHAPELLE** - 04 91 16 03 38
152, Boulevard du Sablier - 13008 MARSEILLE
- **PME MARSEILLE** - 04 91 30 24 25
245, Boulevard Michelet - 13009 MARSEILLE
- **LE CABOT** - 0 820 337 425*
11, Boulevard du Redon - 13009 MARSEILLE
- **MAZARGUES** - 04 91 40 61 61
5, Rue Emile Zola - 13009 MARSEILLE
- **MICHELET-MAGALONE** - 0 820 337 424*
245, Boulevard Michelet - 13009 MARSEILLE
- **PONT DE VIVAUD** - 04 91 79 53 77
2, Boulevard Icard - 13010 MARSEILLE
- **SAINT MARCEL** - 0 820 337 409*
Lotissement Saint Marcel Ferroviaire
25, Bd Saint Marcel - 13011 MARSEILLE
- **BEAUMONT** - 04 91 93 41 69
123, Av. du 24 Avril 1915 - 13012 MARSEILLE
- **LES 3 LUCS** - 0 820 337 440*
2 et 2bis, route Enco de Botte - 13012 MARSEILLE
- **SAINT BARNABE** - 0 820 337 423*
8 Place Caire - 13012 MARSEILLE
- **SAINT TRONC** - 0 820 337 494*
231, Rue Pierre Doize - 13010 MARSEILLE
- **CHÂTEAU-GOMBERT** - 0 820 337 432*
1, Rue Augustin Fresnel - 13013 MARSEILLE
- **SAINT LOUIS** - 0 820 337 484*
106, Avenue de Saint Louis - 13015 MARSEILLE

VAUCLUSE

- **APT** - 0 820 337 402*
282, Avenue de Lançon - 84400 APT
- **AVIGNON PIE** - 0 820 337 455*
4, Place Jérusalem - 84000 AVIGNON

- **AVIGNON ST LAZARE** - 0 820 337 411*
2, Route de Lyon - 84000 AVIGNON
- **AVIGNON SÉMARD** - 0 820 337 441*
2, Av. Pierre Sémard - 84000 AVIGNON
- **AVIGNON SUD** - 0 820 337 468*
129, Av. Pierre Sémard - 84000 AVIGNON
- **PME VAUCLUSE** - 04 32 74 30 80
4, Avenue Pierre Sémard - 84000 AVIGNON
- **CARPENTRAS** - 0 820 337 457*
53, Place du Gal de Gaulle - 84200 CARPENTRAS
- **CAVAILLON** - 0 820 337 458*
119, Cours Gambetta - 84300 CAVAILLON
- **ISLE SUR LA SORGUE** - 0 820 337 433*
21, Avenue des 4 otages - 84800 ISLE/SORGUE
- **MONTEUX** - 0 820 337 430*
14, Bd Cdt Dampéine - 84170 MONTEUX
- **ORANGE** - 0 820 337 476*
42, Rue Artiste Briand - 84100 ORANGE
- **PERNES-LES-FONTAINES** - 0 820 337 429*
1, Chemin des Coudoulets-Qu. de Villeneuve
84210 PERNES
- **PERTUIS** - 0 820 337 434*
50, Place Jean Jaurès - 84120 PERTUIS
- **SORGUES** - 0 820 337 480*
11, Cours de la République - 84700 SORGUES
- **VAISON LA ROMAINE** - 0 820 337 439*
18, Av. Général de Gaulle
84110 VAISON LA ROMAINE
- **LES ANGLÉS** - 0 820 337 428*
55, Avenue du Gal de Gaulle - 30133 LES ANGLÉS

CORSE

- **AJACCIO IMPERIAL** - 0 820 337 488*
17, Cours J. Nicoli - 20000 AJACCIO
- **AJACCIO MEZZAVIA** - 0 820 337 493*
Parc d'Activités de Mezzavia - 20167 MEZZAVIA
- **AJACCIO SERAFINI** - 0 820 337 459*
6, Avenue A. Sérafini - 20000 AJACCIO
- **PME AJACCIO** - 0 820 337 459*
6, Avenue A. Sérafini - 20000 AJACCIO
- **BASTIA CAMPINCHI** - 0 820 337 454*
23-25, Rue C. Campinchi - 20200 BASTIA
- **BASTIA CONCORDE** - 0 820 337 463*
Le Concorde, Av. de la Libération - 20200 BASTIA
- **PME BASTIA** - 04 95 59 28 30
Le Concorde, Av. de la Libération - 20200 BASTIA
- **CALVI** - 0 820 337 471*
22 bis, Bd Wilson - 20260 CALVI
- **CARGESE** - 04 95 26 40 43
Route de Piana - Bât. A - 20130 CARGESE
- **CORTE** - 0 820 337 492*
20, Allée du 9 septembre - 20250 CORTE
- **ILE ROUSSE** - 04 95 60 00 58
Place Marcel Delaunay - 20220 ILE ROUSSE
- **LUCCIANA** - 0 820 337 404*
Lieu dit Crucetta - Route de l'Aéroport
20290 LUCCIANA
- **PORTO VECCHIO** - 0 820 337 477*
Centre Commercial les 4 Portes - Bât A
20137 PORTO-VECCHIO
- **PROPRIANO** - 0 820 337 478*
19, Bd du Gal de Gaulle - 20110 PROPRIANO
- **VICO** - 04 95 26 63 04
Lieu dit "Ponte" - 20160 VICO

BANQUE POPULAIRE PROVENÇALE ET CORSE



Banque et populaire à la fois.

